



CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mmes	Cinthy NARAN
Mme	Reine CHENOT		Tamara TSING-TING
M.	Daniel BLAISE		Linsey FELOMAKI
Mme	Mireille LEU		Juanita LAVEN
M.	José WENDT		Suzanne SEFA
Mmes	Gisèle NAPOLEON	MM.	Vaimu'a MULIAVA
	Alison MATHELON		Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Sylvia TUIHANI	Mmes	Madeleine PAKAINA
M.	Alexander OESTERLIN		Cinthy JAN
Mme	Henriette HAMU	MM.	Loic BASSET-CREUGNET
M.	Jean-Marc VIAN		Raphael ROMANO
Mme	Véronique PAGAND		Xavier ROSSARD
M.	Elia HAEWENG	Mme	Rachel AUCHER
Mmes	Marielka LAUNAY	M.	Rudolph TOGNA
	Catherine POITHILI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

MM.	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
	Georges NATUREL	Conseiller municipal
	Joel MALAVAL	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Christian MARTIN	Conseiller municipal
Mmes	Katia PALADINI	Conseiller municipal
	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Pierre MESTRE	8 ^{ème} adjoint
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal

*
**

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Michèle PHAM, Directrice Administrative et Financière par intérim
	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales
	Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales
MM.	Patrice CUER, Secrétaire Général
	Denis CORGET, Secrétaire Général Adjoint
	Jean-Dominique PINÇON, Directeur de Cabinet
	Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025.</u>	Page 5
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 :</u>	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2025/105 , modifiant la délibération n° 218/05 du 16 juin 2005 relative à l'approbation d'un système d'adressage numérisé sur l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'à la dénomination de diverses voies ;	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2025/106 , portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des voies urbaines, sises Zone d'Aménagement Concerté Centre Urbain de Koutio, dite Dumbéa Centre ;	Page 8
III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 :</u>	Page 10
-	Note explicative de synthèse n°2025/107 , portant autorisation donnée aux sociétés PROMOD DUMBEA MALL, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER de déroger au principe du repos dominical ;	Page 10
-	Note explicative de synthèse n°2025/108 portant attribution à titre gracieux d'une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à Madame Elisapeta KELETAONA, veuve TAUTUU ;	Page 12
-	Note explicative de synthèse n°2025/109 , autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles ;	Page 14
-	Note explicative de synthèse n°2025/110 , portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le haut-commissariat de la République en Nouvelle Calédonie relative à la mise en œuvre du projet d'extension du système de vidéoprotection dans la partie nord de la commune ;	Page 16
-	Note explicative de synthèse n°2025/111 , portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026 ;	Page 18
-	Note explicative de synthèse n°2025/112 , portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 ;	Page 24
-	Note explicative de synthèse n°2025/113 , portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa– Budget principal ;	Page 28
-	Note explicative de synthèse n°2025/113 , portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 58
-	Note explicative de synthèse n°2025/114 , portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 61
-	Note explicative de synthèse n°2025/114 , portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 68
-	Note explicative de synthèse n°2025/115 , portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;	Page 69
-	Note explicative de synthèse n°2025/115 , portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 77

-	Note explicative de synthèse n°2025/116 , portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 78
-	Note explicative de synthèse n°2025/116 , portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de l'assainissement.	Page 86
IV	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 :</u>	Page 87
-	Note explicative de synthèse n°2025/117 , portant autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation de la fête de Dumbéa - édition 2026 ;	Page 87
-	Note explicative de synthèse n°2025/118 , portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2026 ;	Page 90
-	Note explicative de synthèse n°2025/119 , portant autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage, exercice 2026 ;	Page 92
-	Note explicative de synthèse n°2025/120 , portant fixation des tarifs du Golf du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;	Page 95
-	Note explicative de synthèse n°2025/121 , portant approbation du renouvellement de la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) "Guy VERLAGUET" avec la Société Publique Locale (SPL) du CARD et autorisation donnée au Maire à signer avec la SPL du CARD le contrat de délégation de service public de type affermage portant sur la gestion déléguée du CARD "Guy VERLAGUET", ainsi que ses éventuels avenants ;	Page 98
-	Note explicative de synthèse n°2025/122 , portant attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa - Exercice 2026 ;	Page 101
-	Note explicative de synthèse n°2025/123 , portant autorisation donnée au maire à signer les conventions relatives au dispositif de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2026 ;	Page 103
-	Note explicative de synthèse n°2025/124 , portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant à la convention avec la province Sud relative à l'opération ODI5-2026 ;	Page 105
-	Note explicative de synthèse n°2025/125 , portant autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestation relatifs à l'organisation de centre de vacances pour l'année 2026 ;	Page 107
-	Note explicative de synthèse n°2025/126 , portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le Fonds calédonien de l'Habitat (FCH), et la délégation territoriale de la Croix-Rouge française relative au cofinancement de la médiation sociale ;	Page 110
-	Note explicative de synthèse n°2025/127 , portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec l'association ACTIVE pour des prestations de chantiers d'insertion professionnelle	Page 117
-	Note explicative de synthèse n°2025/128 , portant autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) relatif à l'animation du Big Up Spot – exercice 2026.	Page 119

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir Monsieur BILLANT, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Il est présent afin d'honorer un acte exceptionnel qui s'est déroulé sur la commune le 28 novembre dernier. Ce jour-là, à 12h00, la patrouille composée des agents Christopher KAZONE et Jordy TALATINI, ici présents, est requise pour une tentative de suicide. Arrivés sur les lieux à 12h03, les agents ont constaté la présence d'une jeune femme passée de l'autre côté de la barrière du pont et en situation imminente de danger. Il convient de souligner que cet événement constitue la 4^{ème} intervention de ce type sur ce même ouvrage dont 2 se sont soldés par des décès. Le site est donc identifié comme particulièrement sensible et dangereux, ce qui accentue l'importance de la réactivité et du professionnalisme des agents mobilisés. Dans le cadre de la sécurité de ce périmètre, les agents en question ont anticipé la situation et se sont positionnés sous l'ouvrage, au niveau estimé de la zone de chute potentielle. Cette initiative démontre une implication totale dans la sauvegarde des vies humaines. Quelques minutes après leur arrivée, la jeune femme s'est jetée dans le vide. Le gardien Christopher KAZONE, faisant preuve d'un courage exceptionnel s'est placé sans la moindre hésitation directement sous sa trajectoire afin d'amortir la chute. Ce geste héroïque a très probablement évité une issue fatale compte tenu de la hauteur de l'ouvrage et des antécédents dramatiques connus du lieu.

L'agent KAZONE a toutefois été blessé lors de cette intervention et souffre d'une fracture de la cheville et du péroné gauche, attestant du risque extrême auquel il s'est exposé. L'agent KAZONE s'est illustré par cet acte de courage exceptionnel, un sang-froid remarquable et un sens profond du devoir justifiant pleinement les félicitations inscrites à son dossier ainsi que l'attribution d'une médaille pour courage et dévouement.

Par ailleurs, l'agent Jordy TALATINI, par son anticipation déterminante, son professionnalisme et la pertinence de son positionnement mérite également l'attribution d'une lettre de félicitations officielle.

Au regard de ces éléments, dès le lendemain de l'événement j'ai sollicité la bienveillance du Haut-Commissaire afin d'attribuer cette médaille de courage et de dévouement ainsi que cette lettre de félicitations aux deux agents de la police municipale de Dumbéa.

17h43 : Arrivée de M. TOGNA.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE :

Je tiens à vous remercier pour votre accueil M. le Maire et je salue l'ensemble des membres du conseil municipal.

Je suis reconnaissant d'honorer en votre présence, messieurs Christopher KAZONE et Jordy TALATINI.

Il est vrai M. le Maire, que vous m'avez fait part des circonstances particulièrement périlleuses dans lesquelles s'est déroulée l'intervention de sauvetage d'une adolescente qui s'est jetée du pont des Erudits le 28 novembre dernier. Ce pont étant situé sur le territoire de votre commune.

Vous l'avez rappelé, la rapidité et la pertinence dans l'action des deux gardiens dépêchés sur place, ont indéniablement permis d'éviter à la victime une fin tragique. Ces faits exceptionnels méritent, bien entendu, d'être récompensés.

J'ai donc décidé d'attribuer au gardien Christopher KAZONE, la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement mais également une lettre de félicitations au gardien Jordy TALATINI.

Mesdames et messieurs les élus, vous savez que dans les moments difficiles, lorsque les doutes ou les hésitations peuvent glisser dans les esprits, il n'y a qu'une façon de voir claire et de rester irréprochable, à savoir, penser et agir comme l'honneur le commande. C'est ce qu'ont fait dans l'action messieurs Christopher KAZONE et Jordy TALATINI en allant au bout de leur mission et en prenant les décisions qui ont permis de sauver une vie. Ils méritent donc notre reconnaissance. Je le dis ici, de manière officielle, ils font honneur à la Ville de Dumbéa et honneur à la Nouvelle-Calédonie. Félicitations à tous les deux.

M. LE MAIRE :

Je demande à messieurs Christopher KAZONE et Jordy TALATINI de nous rejoindre pour la remise de la médaille et de la lettre de félicitations.

Remise de la médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Christopher KAZONE.

Applaudissements.

Remise de la lettre de félicitations à M. Jordy TALATINI.

Applaudissements.

M. LE MAIRE :

Je remercie également l'ensemble des agents de la police municipale présents lors de cette intervention, pour leur professionnalisme et ce travail d'équipe remarquable.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE :

C'est un immense honneur que de pouvoir récompenser l'action des policiers municipaux de Dumbéa.

J'ai eu l'occasion, lors de la visite des nouveaux locaux de la police municipale de saluer l'engagement, le courage et la résilience dont les policiers municipaux ont fait preuve depuis les événements de 2024. Cet engagement se poursuit de façon très active aux côtés de la gendarmerie nationale pour la préservation de la sécurité et le rétablissement de l'ordre public, lorsque c'est nécessaire.

Un grand merci à la police municipale, merci à l'ensemble des élus de m'avoir permis de vivre ce moment avec vous. Je tenais à vous adresser tous mes vœux pour que ces fêtes de fin d'année se passent le mieux possible et que vous en profitiez en famille. J'espère avoir le plaisir de vous revoir en début d'année pour saluer 2026 comme il se doit. Très belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Applaudissements.

17h46 : Arrivée de Mme PAKAINA.

ACCORD A LA MAJORITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

MM.	Nickolas NGODRELA Georges NATUREL Joel MALAVAL Gil BRIAL	donne pouvoir à Mme Véronique PAGAND donne pouvoir à M. Gérard PIOLET donne pouvoir à Mme Sylvia TUIHANI donne pouvoir à Mme Cynthia JAN
Mmes	Katia PALADINI Carole VERLAGUET	donne pouvoir à M. Raphael ROMANO donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD
M.	Christian MARTIN	donne pouvoir à M. Loïc BASSET-CREUGNET

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

M. LE MAIRE :

Je vous propose de désigner M. Daniel BLAISE comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025 :

M. LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025.

M. BASSET-CREUGNET :

Une fois n'est pas coutume, nous ne procéderons pas à la validation de ce procès-verbal.

Afin de vous en exposer les raisons, nous constatons que le document transmis ne présente pas le niveau habituel d'exhaustivité et de précision, en particulier s'agissant de deux interventions de M. le Sénateur Georges NATUREL.

Tout d'abord, lors du point relatif à Erambéré, M. le Sénateur est intervenu en dehors du temps de discussion générale. Bien que cette intervention n'ait pas été initialement prévue, elle a retenu notre attention dans la mesure où il s'est félicité de cette action. Cette formulation ne figure pas dans le compte rendu.

Par ailleurs, un point plus problématique a été relevé lors du débat portant sur le dispositif de solidarité républicaine. À cette occasion, M. le Sénateur est intervenu pour corriger les propos de Mme JAN, en indiquant qu'il ne s'agissait pas d'un prêt de l'État mais d'une subvention. Il a également précisé que cette subvention aurait été négociée par ses soins auprès de M. Emmanuel VALLS. Or, ces affirmations sont inexactes, puisqu'il s'agit de la seconde tranche du

Prêt Garanti par l'État (PGE), laquelle fait l'objet d'une subvention de la Nouvelle-Calédonie au bénéfice de la Ville de Dumbéa.

L'ensemble de ces interventions est absent du procès-verbal transmis. En conséquence, et au regard de ces éléments, nous ne sommes pas en mesure de valider ce procès-verbal en l'état.

ADOPTE A LA MAJORITE

==/==

Cinthya JAN : Abstention
Loïc BASSET-CREUGNET : Abstention
Raphael ROMANO : Abstention
Gil BRIAL : Abstention
Carole VERLAGUET : Abstention
Xavier ROSSARD : Abstention
Christian MARTIN : Abstention
Katia PALADINI : Abstention

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 :

Note explicative de synthèse n°2025/105, modifiant la délibération n° 218/05 du 16 juin 2005 relative à l'approbation d'un système d'adressage numérisé sur l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'à la dénomination de diverses voies :

Depuis de nombreuses années, la Ville et le bureau du cadastre de la Nouvelle-Calédonie ont défini le chemin rural n° 5 (C.R.5) en tant que chemin rural de la Haute Couvelée, et le chemin rural n° 6 (C.R.6) en tant que chemin rural de la Couvelée.

Néanmoins, en consultant la délibération N° 218/05 du 16 juin 2005, il a été constaté une inversion dans la dénomination des chemins ruraux.

En effet, officiellement le C.R.5 se nomme chemin rural de la Couvelée, tandis que le C.R.6 se nomme chemin rural de la Haute Couvelée.

Ainsi, afin de ne pas bouleverser l'adressage des 12 propriétaires et de ne pas modifier le cadastre actuel, il a été convenu de modifier la délibération N° 218/05 du 16 juin 2005 afin de régulariser cette situation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Modifiant la délibération n° 218/05 du 16 juin 2005 relative à l'approbation d'un système d'adressage numérisé sur l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'à la dénomination de diverses voies

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération N° 2025/041 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
– Budget principal ;
VU la délibération N° 218/05 du 16 juin 2005 relative à l'approbation d'un système d'adressage numérisé sur
l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'à la dénomination de diverses voies,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/105 du 19 novembre 2025,

VU la commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 9
décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Au lieu de lire à l'article 2 :

“Chemin rural n° 5, chemin de la Couvelée”

Lire :

“Chemin rural n° 5, chemin de la Haute Couvelée”

Au lieu de lire à l'article 2 :

“Chemin rural n° 6, chemin de la Haute Couvelée”

Lire :

“Chemin rural n° 6, chemin de la Couvelée”

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique “Télérecours citoyen” accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire de la Ville de Dumbéa et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/106, portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des voies urbaines, sises Zone d'Aménagement Concerté Centre Urbain de Koutio, dite Dumbéa Centre :

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre Urbain de Koutio, dite Dumbéa Centre, la SECAL a engagé des travaux de voirie sur des parcelles communales et dont l'entretien revient à la Ville de Dumbéa.

A ce titre, il convient d'intégrer l'ensemble des voies urbaines de la ZAC ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier communal afin d'en légitimer la gestion.

Il est précisé que le linéaire total de la voirie qui sera classée est de 1 914 mètres environ.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des voies urbaines, sises Zone d'Aménagement Concerté Centre Urbain de Koutio, dite Dumbéa Centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2025/041 du 12 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;

VU la délibération n° 2024/056 du 14 mars 2024 portant dénomination des voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, Zone d'Aménagement Concerté Dumbéa-sur-Mer section Cap Apogoti et section Baie d'Apogoti et Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio dite « Dumbéa Centre » ;

VU la note explicative de synthèse n° 2025/106 du 19 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal les voies urbaines désignées de la manière suivante :

Code	Nom de rue	N° lots	Section	Linéaire (ml)	Emprise (ml)
V.U. 342	Giratoire Punaauia Ronald TUMAHAI	250 (NIC : 448220-8873) 35 (NIC : 651541-5839) 69 (NIC : 651542-3088)	Koutio	108	Var.
V.U. 343	Rue Jacques-Yves COUSTEAU	293pie (NIC : 448220-8337) 296pie (NIC : 448220-9300)	Koutio	206	15
V.U. 344	Rue Théodore MONOD	202 (NIC 448220-7538) 295 (NIC : 448220-7597) 293pie (NIC : 448220-8337) 296pie (NIC : 448220-9300)	Koutio	485	16
V.U. 345	Rue René DUMONT	296pie (NIC : 448220-9300) 268 (NIC : 448220-9561)	Koutio	264	20
V.U. 346	Rue Tardy DE MONTRAVEL	293pie (NIC : 448220-8337) 296pie (NIC : 448220-9300)	Koutio	110	10
V.U. 347	Avenue Paul-Emile VICTOR	297 (NIC : 448220-7466) 293pie (NIC : 448220-8337) 296pie (NIC : 448220-9300)	Koutio	223	20
V.U. 348	Rond-Point de FREJUS	215 (NIC : 448220-8351) 35 (NIC : 651541-5839) 297 (NIC : 448220-7466)	Koutio	126	Var.
V.U. 349	Rue BOUQUET DE LA GRYE	262pie (NIC : 449220-0224) 296pie (NIC : 448220-9300)	Koutio	95	15
V.U. 350	Rue Félix TROMBE	197 (NIC : 448220-9106)	Koutio	297	12

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

Le maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 :

Note explicative de synthèse n°2025/107, portant autorisation donnée aux sociétés PROMOD DUMBEA MALL, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER de déroger au principe du repos dominical :

M. LE MAIRE :

Pour votre complète information, cette délibération a été complétée par une demande reçue tardivement de l'enseigne Yves ROCHER.

Par courrier en date du 24 novembre 2025, la société PROMOD DUMBEA MALL a sollicité l'avis de la Ville pour une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical pour l'ouverture de son enseigne pendant la période des fêtes de fin d'année, le dimanche 21 décembre 2025, de 9h00 à 18h00.

L'employeur précise que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de 100% des heures travaillées à compter de 13h00 durant cette ouverture exceptionnelle.

De la même manière, le 9 décembre 2025, la société NATURABAM SNS a sollicité l'avis de la Ville pour une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical pour l'ouverture de son enseigne NATURALIA DUMBEA pendant la période des fêtes de fin d'année, le dimanche 21 décembre 2025, de 9h00 à 18h00.

La société n'ayant pas de représentants du personnel, cette proposition d'horaires a été présentée aux membres du personnel, et a reçu un avis favorable.

Enfin, la Direction du Travail et de l'Emploi a sollicité le 12 décembre 2025 l'avis de la Ville quant à la demande de dérogation au repos dominical transmise par la société YVES ROCHER DUMBEA pendant la période des fêtes de fin d'année, le dimanche 21 décembre 2025, de 9h00 à 19h00.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et de l'artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Ainsi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME SEFA :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée aux sociétés PROMOD DUMBEA MALL, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER DUMBEA de déroger au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la société PROMOD DUMBEA MALL, reçue en mairie le 24 novembre 2025,
VU la demande de la société NATURABAM SNS, reçue en mairie le 9 décembre 2025,
VU la demande de la société YVES ROCHER, reçue en mairie le 12 décembre 2025,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/107 du 2 décembre 2025,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par les sociétés suivantes :

- PROMOD DUMBEA MALL et NATURALIA DUMBEA pour le dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 18h00 ;
- YVES ROCHER DUMBEA pour le dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/108 portant attribution à titre gracieux d'une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à Madame Elisapeta KELETAONA, veuve TAUTUU :

Monsieur Amastio TAUTUU a exercé la fonction d'élu municipal à Dumbéa sans interruption depuis 2008. Il a été adjoint au Maire, en charge de secteurs essentiels tels que la jeunesse, l'environnement et le développement durable. Figure appréciée et respectée de la vie municipale, il s'est distingué par son engagement sans faille, sa bienveillance et son sens du service public, unanimement salués par l'équipe municipale et les administrés de la commune.

Malgré la maladie, Monsieur TAUTUU a poursuivi son engagement citoyen jusqu'à son dernier souffle, en participant activement à la vie de la commune. Son décès, survenu le 17 juin 2025, a profondément marqué la collectivité.

Conformément aux volontés exprimées par le défunt, sa veuve a sollicité l'attribution d'une concession caveau à perpétuité au cimetière de Dumbéa, avec un transfert prévu au cours du deuxième trimestre 2026, après une inhumation dans le caveau familial à Nouméa.

La présente délibération vise à autoriser cette attribution, tout en accordant la gratuité à titre exceptionnel en reconnaissance de la carrière et le parcours de Monsieur TAUTUU au service de la commune pendant 17 ans.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant attribution à titre gratuit d'une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à Madame Elisapeta KELETAONA, veuve TAUTUU

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code civil,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le courrier de Madame TAUTUU Elisapeta, veuve de Monsieur Amastio TAUTUU, en date du 19 juin 2025,

VU l'engagement de Monsieur TAUTUU, adjoint au Maire, ayant siégé au conseil municipal de Dumbéa depuis 2008,

VU le souhait exprimé par le défunt de reposer au cimetière de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/108 du 14 novembre 2025,

Considérant le caractère exceptionnel de cet engagement public,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer à Madame Elisapeta KELETAONA, veuve TAUTUU une concession caveau à perpétuité dans le cimetière de Dumbéa, et d'en accorder la gratuité à titre exceptionnel. Cette décision repose sur les mandats successifs exercés par son époux, Monsieur Amastio TAUTUU, en qualité d'adjoint au Maire de Dumbéa depuis 2008 et sur son engagement reconnu et continu en faveur de la jeunesse et du développement de la commune.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Cheffe du Service des Elections et de l'Etat Civil de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. ROMANO :

Tout le monde connaissait Amastio TAUTUU, certains plus que d'autres. J'ai eu la chance de pouvoir travailler à ses côtés à la province Sud sur des dispositifs liés à la jeunesse. Vous l'avez signalé, son engagement était comparable à de la dévotion pour la jeunesse calédonienne.

Ce soir, nous émettons la possibilité de nommer la maison de la jeunesse Amastio TAUTUU.

M. LE MAIRE :

Votre proposition est entendue et sera étudiée avec la famille en temps voulu, la période de deuil n'étant pas encore achevée. L'Exécutif a effectivement réfléchi à plusieurs dénominations, dont celle que vous proposez présentement.

Note explicative de synthèse n°2025/109, autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles :

Le Conseil municipal réuni le 23 juin 2025 a autorisé la prise en charge et le remboursement des frais de réparation du véhicule de Madame Lorena KUHN, immatriculé [REDACTED], à la suite d'un incident survenu le mardi 23 avril à 17h30, entre la boucle Fayard et la rue des Barbouilleurs, causé par une grille d'égout débordant sur la chaussée et non signalée.

Par suite d'une erreur matérielle, le montant soumis à l'approbation du Conseil municipal avait été fixé à 87 374 FCFP.

Or, le coût total des réparations s'élève à 174 747 FCFP. Il convient donc de proposer au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge du solde, soit 87 373 FCFP, afin d'assurer le remboursement intégral des frais engagés.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la section fonctionnement, au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles » du budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2025/118 du 19 juin 2025, portant décision du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative 1 du budget de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2025/111 du 19 juin 2025, autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles,

VU la facture de réparation du véhicule fournie par véhicule de Madame KUHN fournie par l'assurance AXA HICKSON,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/109 du 1^{er} octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Considérant le contrat d'assurance RC de la Ville n° CA500000096487,

Considérant qu'après instructions des services sur la base des justificatifs fournis, la responsabilité de la Ville est avérée pour les demandes mentionnées supra,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 /

Est autorisée la prise en charge complémentaire des frais de réparation du véhicule immatriculé [REDACTED] appartenant à Madame KUHN Lorena pour un montant de 87.373 F.CFP, remboursable à son assureur AXA HICKSON.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/110, portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le haut-commissariat de la République en Nouvelle Calédonie relative à la mise en œuvre du projet d'extension du système de vidéoprotection dans la partie nord de la commune :

Dans le cadre de sa politique visant à renforcer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire, la Ville de Dumbéa s'est dotée depuis 2012 d'un Centre de Surveillance Urbain (CSU) avec un dispositif de vidéoprotection de 46 caméras, dont 36 déjà installées et 10 qui le seront très prochainement.

Afin de poursuivre et de renforcer la surveillance de son domaine public, la Ville de Dumbéa va équiper de caméras de vidéosurveillance le secteur Nord de la commune.

Pour lui permettre de mener à bien cette mission et aux forces de l'ordre d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'Etat s'engage à participer financièrement à cette opération.

Les sites d'implantation des caméras seront les suivants :

- 1 caméra au parc Fayard ;
- 1 caméra à la maison des communautés ;
- 1 caméra au carrefour de la RT1 et de la route de KOE ;
- 1 caméra au Trou des Nurses ;
- 1 caméra au parking du parc provincial de la Dumbéa ;
- 1 caméra à la mairie du Nord ; - 1 caméra à Katiramona (proximité terrain de football) ;
- 1 caméra au rond-point station MOBIL (boulevard Wamytan) ;
- 1 caméra église DSM (carrefour des avenues des Voyages et des Messageries Maritimes) ;
- 1 caméra au rond-point de la ZAC PANDA (boulevard de la plaine d'Adam).

Le budget prévisionnel de l'action est estimé sur la production de devis à vingt-quatre-millions-trois-cent-trente-neufmille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf francs (24.339 899 F.CFP, soit 203 968,35 euros).

Le Haut-commissariat contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'extension de la vidéoprotection sur le territoire de la commune. Pour l'année 2025, l'Etat contribue pour un montant maximal de treize-millions-deux-cent-soixante-neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-dix francs (13 269 690 F. CFP, soit 111 200 euros), équivalant à 55 % du montant total de l'action.

Les recettes correspondantes seront imputées en section d'investissement, au chapitre 13, intitulé « Subvention d'investissement », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Haut-commissariat relative au financement de l'extension du système de vidéo protection de la commune de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROMANO :

J'en profite pour saluer de nouveau le travail engagé des policiers municipaux qui, au péril de leur santé et de leur intégrité physique, œuvrent pour l'intégralité des Dumbéens sans distinction. Je remercie par ailleurs M. le Directeur de la police municipale de bien vouloir relayer ces remerciements à l'ensemble des agents.

Nous regrettons que la mairie n'ait pas formulé de demande auprès de la province Sud pour l'équipement en caméras de vidéosurveillance au titre de l'année 2025. On critique souvent le fait que la province Sud n'accompagne pas suffisamment la commune de Dumbéa alors même qu'une demande de financement pour ce dispositif n'a pas été déposée.

Il convient de rappeler que la province Sud accompagne l'ensemble des communes depuis 2022 afin de répondre aux problématiques liées à la vidéosurveillance. Nous savons qu'à Dumbéa de nombreuses caméras ont été installées mais qu'elles ont été détruites lors des émeutes. C'est donc regrettable qu'aucune demande de financement n'ait été formulée afin de les remplacer ou pour le renforcement du parc de vidéosurveillance existant.

M. LE MAIRE :

On retiendra cette proposition pour la tranche 2026 en espérant une réponse positive.

En l'occurrence, la Ville a formulé quatre demandes de soutien à la province Sud dans différents secteurs, en attente d'une réponse depuis plusieurs mois.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, relative au financement de l'extension du système de vidéoprotection dans la partie Nord de la commune

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/110 du 04 décembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du projet d'extension du système de vidéoprotection dans la partie Nord de la commune.

ARTICLE 2/

Les recettes correspondantes, d'un montant maximal de treize-millions-deux-cent-soixante-neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-dix francs (13 269 690 F. CFP, soit 111 200 euros) seront imputées en section d'investissement, au chapitre 13, intitulé « Subvention d'investissement », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/111, portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026 :

Pour une meilleure cohérence administrative et financière, la Ville de Dumbéa a décidé comme chaque fin d'année, d'apporter certaines modifications à la délibération tarifaire municipale ainsi que de créer ou d'annuler certaines redevances et droits municipaux.

Il vous est proposé d'ajuster les points ci-après, dans l'ordre de lecture des annexes tarifaires :

ANNEXE 1 DROITS :

MARCHANTS AMBULANTS – Droit d'occupation des emplacements dédiés :

- Modification du tarif pour les marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48h de type A, sans électricité et d'une superficie inférieure à 25 m² : 1 000 F / jour

DROITS D'OCCUPATION PONCTUELLE :

- Suppression du droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal : 12 100 F/m²/an

ANNEXE 2 REDEVANCES :

STAGE CULTURE ET SPORT :

- Modification du tarif pour les enfants de 7 à 16 ans résidents (bons CAFAT acceptés) : 500 F / demi-journée.

SPORT SANTE (ACTIVITES PHYSIQUES BIEN ETRE) :

- Création du tarif pour 1 activité par semaine : 2 000 F / période
- Création du tarif pour 2 activités par semaine : 3 500 F / période
- Création du tarif pour 3 activités par semaine : 5 000 F / période
- Création du tarif pour les personnes titulaires de la carte d'aide médicale A ou B : gratuité

ANNEXE 3 LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION :

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

- **Création d'une mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles publiques communales pour des activités économiques non saisonniers et non ponctuels :**
 - Pour les 100 premiers ares mis à disposition (1 hectare) : 200 000 F /an
 - Au-delà de 1 hectare 1 centiare : 2 000 F / an supplémentaire

LOCATION DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL :

- **Création d'une mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles privées communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques :**
 - Pour toute superficie : valeur vénale du bien x 2% - Le loyer minimum est fixé à 200 000 F / an
- **Création d'une mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles publiques communales pour des activités économiques non saisonniers et non ponctuels :**
 - Pour toute superficie : valeur vénale du bien x 7% - Le loyer minimum est fixé à 200 00 F / an

CAS PARTICULIERS DE LOCATIONS DE TERRAINS MUNICIPAUX :

- **Création d'une mise à disposition ou location de terrains communaux (privés ou publics) au profit des associations de loi 1901 pour des activités d'intérêt général :**
 - Pour toute superficie : 15 000 F / an
- **Création d'une mise à disposition ou location de terrains communaux (privés ou publics) au profit de collectivités territoriales et d'établissement publics :**
 - Pour toute superficie : gratuit
 - Valeur d'usage individualisé (VUI)

La valeur d'usage individualisé (V.U.I) est une redevance applicable sur le domaine public ou privé communal lorsque les barèmes de la présente délibération ne permettent pas de prendre en compte les avantages consentis par la commune à l'occupant, notamment lié à l'impact environnemental, le principe de la concurrence loyale, la publicité commerciale, le caractère spécifique de l'occupation ou sur le potentiel profit retiré par l'occupant. Elle peut s'établir par une évaluation immobilière d'un expert-judiciaire habilité auprès de la cour d'appel de Nouméa, par les tarifs proposés par l'occupant en cas d'occupation à caractère spécifique ou par des barèmes imposés à l'occupant par la réglementation supérieure à la présente délibération.

LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL : 1 210 F/m²/mois

- Suppression de la location au tarif de 1 210 F/m²/mois hors fourniture d'électricité et d'eau

LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE

- Suppression de l'ensemble des locations suivantes :
 - Bureau : 50 000 F / mois
 - Espace polyvalent : 210 000 F / mois
 - Logement F2 équipé : 56 000 F / mois
 - Location longue durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges : 290 000 F / mois

ANNEXE 4 VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS :

LIVRE DE DUMBEA :

Il est proposé de fixer à 2.900 F le tarif de vente du livre sur Dumbéa « Histoire(s) de Dumbéa » pour les agents et établissements publics de la Ville.

FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Il est proposé d'ajouter le tarif du mobilier des établissements scolaires.

ANNEXE 5 MATERIEL MUNICIPAL :

EQUIPEMENTS TECHNIQUES :

- Ajout de nouveaux équipements :
 - Visseuse sur batterie : 30 000 F
 - Perceuse sur batterie : 30 000 F
 - Meuleuse sur batterie : 30 000 F
 - Perforateur SDS sur batterie : 40 000 F
 - Scie circulaire sur batterie : 30 000 F
 - Scie reciprio sur batterie : 45 000 F
 - Batterie 18V, 3 AH : 8 000 F
 - Batterie 18V, 6AH : 15 000 F
 - Chargeur batterie : 5 000 F
 - Perforateur diamètre 28mm filaire : 52 000 F
 - Perforateur diamètre 40mm filaire : 130 000 F
 - Ponceuse sur batterie : 27 000 F
 - Marteau piqueur filaire : 175 000 F
 - Tronçonneuse a disque filaire :115 000 F
 - Scie de sol filaire : 190 000 F
 - Grignoteuse filaire : 60 000 F
 - Nettoyeur haute pression filaire : 60 000 F
 - Nettoyeur haute pression thermique : 100 000 F
 - Souffleur thermique : 45 000 F
 - Poste à souder : 55 000 F

BADGES D'ACCES :

- Modification des tarifs pour le remplacement des badges comme suit :
 - Badge d'accès, impression : 1 000 F
 - Badge Yugo : 2 000 F
 - Badge RF 220 : 3 000 F

ANNEXE 6 INSTALLATIONS MUNICIPALES :

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES :

- **Utilisation annuelle des installations sportives municipales :**
 - Il est proposé de rendre le tarif cohérent par rapport au prix horaire de 2 500 F / heure pour 8 heures, soit 20 000 F / journée.
- **Salle d'expression corporelle :**
 - Il est proposé de modifier le tarif pour les associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés : 3 000 F / heure par rapport à l'état des dalles et d'un benchmarking dans les salles aux alentours.
- **Plage de Nouré :**
 - Il est proposé d'assurer la gratuité de la mise à disposition, les deux farés ayant été détruits et le service ne pouvant être rendu dans les conditions initialement prévues.
- **Parc FAYARD – Location électrique :**
 - Il est proposé la suppression du tarif « particuliers, associations » à 12 000 F et du tarif « Agents de Dumbéa » à 6 000 F car les tableaux électriques ne sont pas disponibles à la location pour les particuliers.
 - Création d'un tarif pour les associations de la commune : 12 000 F / tableau
- **Parc FAYARD – Utilisation du podium :**
 - Il est proposé la suppression du tarif « particuliers, associations » à 19 000 F et du tarif « Agents de Dumbéa » à 8 000 F car le podium doit être réservé pour des événements importants.
 - Modification du tarif pour les « organismes privés et comités d'entreprise » : 15.000 F le podium.
- **Parc FAYARD – Forfait utilisation des sanitaires :**
 - Modification du tarif « organismes privés, comités d'entreprises et collectivités » : 10 000 F / jour afin d'être plus attractif.
- **Parc FAYARD – Location d'un abri avec point d'eau uniquement :**
 - Modification du tarif « particuliers, associations hors Dumbéa » : 5 000 F / UNIT2
 - Modification du tarif « agents de Dumbéa, AACAD » : gratuité la première location puis 2 500 F / unité
 - Modification du tarif « organismes privés, comités d'entreprises et collectivités » : 12 000 F / unité
- **Parc FAYARD – Vente de marchandises ou de denrées :**

Afin de cadrer les partenariats et les utilisations du Parc FAYARD lors de ventes ponctuelles ou régulières, il est proposé les tarifs suivants :

 - Patentés (hors vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) :
 - 1 000 F / jour en semaine pour une installation ponctuelle
 - 2 000 F / jour en week-end pour une installation ponctuelle
 - 2 000 F / mois en semaine pour 4 installations dans le mois et par stand
 - 4 000 F / mois en week-end pour 4 installations dans le mois et par stand

- Associations (hors vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) :
 - 500 F / jour en semaine pour une installation ponctuelle
 - 1 000 F / jour en week-end pour une installation ponctuelle
- Chambres consulaires (hors vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) :
 - 10 000 F / jour en semaine pour une installation ponctuelle (maximum 20 stands)
 - 20 000 F / jours en week-end pour une installation ponctuelle (maximum 20 stands)
 - 10 000 F / mois en semaine pour 4 installations dans le mois et par stand
 - 20 000 F / mois en week-end pour 4 installations dans le mois et par stand
- **Parc Serge AGATHE NERINE – Location électrique :**
 - Il est proposé la suppression du tarif « particuliers, associations » à 6 000 F et du tarif « Agents de Dumbéa » à 3 000 F car les tableaux électriques ne sont pas disponibles à la location pour les particuliers.
 - Modification du tarif « organismes privés, comités d'entreprises et collectivités » à 24 000 F / tableau
- **Parc Serge AGATHE NERINE – Forfait utilisation des sanitaires :**
Afin d'être cohérent avec les tarifs de mise à disposition au Parc FAYARD, il est proposé les modifications suivantes :
 - Modification du tarif pour les « particuliers et associations » à 5 000 F / jour
 - Modification du tarif pour les « organismes privés, comités d'entreprises et collectivités » à 10 000 F / jour
 - Suppression du tarif dédié aux « agents de Dumbéa »
- **Maison des communautés et des associations :**
Dans l'objectif d'être en adéquation avec les modifications proposées précédemment, les adaptations suivantes sont préconisées :
 - Modification du tarif pour les associations de la commune : gratuité une fois par an puis 20 000 F / jour
 - Modification du tarif réservé aux « patentés et privés » à 3 000 F / heure
 - Suppression du tarif dédié aux différentes associations car aucune utilisation de ce type n'a été constatée

Les nouveaux tarifs signalés en couleur et annexés à la présente note, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Toute disposition antérieure de même objet est abrogée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/111 du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2026, le montant des redevances et divers droits municipaux, payables à terme à échoir sauf disposition spéciale, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

A compter du 1^{er} janvier 2026, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

ANNEXE 1

PROPOSITIONS 2026
(avec justification)

DROITS					
PLACES DE STATIONNEMENT					
Stationnement des taxis et bus <i>Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 mars de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.</i>					133 100 F/an/véhicule
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite					Gratuité
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales					5 000 F/mois/véhicule
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement pour borne de recharge de véhicule électrique					100 F/h au-delà de 2h00 de stationnement sur emplacement réservé aux bornes de recharge
MARCHANDS AMBULANTS					
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)					
Marchands ambulants Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	4.000 CFP / jour	400 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² / jour	sans objet	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	13.000 CFP / semaine	1.300 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /semaine	sans objet	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	C	28.000 CFP / mois	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois	40.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulant)	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	D	32.000 CFP / mois	3.200 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² /mois	50.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulant)	3.200 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Marchands ambulants Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Pour tout marchand, association, patenté ou personne physique procédant à de la vente de marchandise, de denrées ou de service sur le domaine public communal sans y être autorisé Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h.	A et B	10.000 CFP / 24h	2.000 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 20 m ² / jour	sans objet	sans objet
Associations agréées par de la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité			
		≤ 10 m ²	> 10 m ²		
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.000 CFP / jour	100 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / jour		
PROMENADE JULES RENARD					
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)					2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité
DROITS D'OCCUPATION PONCTUELLE					
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.					650 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F					750 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale du terrain terrassé de Dumbéa centre qui jouxte les rues Mako et l'Avenue de la Promenade (40 m x 40 m = 1600 m ²)					de 1 à 14 jours : 100.000 F par jour (soit 1.400.000 F pour 2 semaines) de 15 jours à 1 mois : 80.000 F par jour (soit 2.400.000 F pour 30 jours) les journées entre 31 et 45 jours sont minorées à 60.000 F par jour (soit 3.000.000 pour 40 jours) les journées entre 46 et 60 jours et plus sont minorées à 40.000 F par jour (soit 3.600.000 F pour 60 jours)

Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	Occupation annuelle		3 000 F / m ² occupé / an
	Occupation mensuelle		600 F / m ² occupé / an
	Occupation journalière		<20 m ² : 400 F / m ² occupé / an >20 m ² : 200 F / m ² occupé / an
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F		forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des particuliers pour les stands vide-greniers du marché municipal de Dumbéa quels que soit l'activité ou le lieu du vide-grenier (halles de Dumbéa centre, Parc Fayard, etc.) Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F		forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des association pour les stands vide-greniers du marché municipal de Dumbéa quels que soit l'activité ou le lieu du vide-grenier (halles de Dumbéa centre, Parc Fayard, etc.) Ce droit ne saurait être inférieur à 1.000 F		forfait de 1.000 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 2.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands professionnels pour le marché de Noël de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 5.000 F		forfait de 5.000 F par stand de 9m ² / demie-journée (soit 10.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des associations pour le marché de Noël de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 1.500 F		forfait de 1.500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 3.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands professionnels pour les événements organisés par la Ville (hors Fête de Dumbéa - Omelette géante) quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F		forfait de 3.000 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 6.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands associatifs pour les événements organisés par la Ville (hors Fête de Dumbéa - Omelette géante) quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 1.500 F		forfait de 1.500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 3.000 F / jour)	
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F		60 F/m ² /jour	
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)		12 100 F/jour/emplacement	
Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :			
- Entreposés sur le trottoir		250 F/m ² ou ml/jour	
- Entreposés sur la chaussée		650 F/m ² ou ml/jour	
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins) Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour		350 F/m ² ou ml/jour	
Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :			
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)		48 500 / implantation	
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville		36 500 F/an/latte	
Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal		12 100 F/m ² /an	
L'emplacement pour une base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :			
Gestionnaires d'activités de loisirs			
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité			
Parc Fayard		5 000 F/ semaine, révisable annuellement	
Parc Fayard		33 700 F/ mois, révisable annuellement	
BAREME DES DROITS FUNERAIRES (F. CFP)			
Barème de concession dans les cimetières :			
Dimensions :			
- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m ²			
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m ²			
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m ²			
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m ²			
Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :			
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP(*)	
Carré commun affecté aux concessions temporaires de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500	
Concession de 15 ans non renouvelable standard	50 000	40 000	
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	70 000	-	
Concession de 30 ans renouvelable standard	80 000	65 000	
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	90 000	-	
Caveau à perpétuité	484 000		
(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.			
La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.			
Droit de superposition :			
Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :			
Droit de superposition et d'ouverture dans les concessions terre, caveau, case columbarium en F. CFP			15 000
- Droit de superposition en concession terre, caveau ou case de columbarium incluant son ouverture			15 000
*Il est précisé que les frais matériels d'ouverture et de fermeture des sépultures, lors d'une exhumation ou d'une translation, sont à la charge des familles via les opérateurs funéraires. Le droit communal de superposition (15 000 F) s'applique uniquement pour chaque défunt supplémentaire inhumé dans une concession déjà occupée. Dans le cas d'une nouvelle concession acquise pour y transférer plusieurs défunts, le premier transfert est considéré comme l'inhumation initiale (inclus dans le prix de la concession). Chaque transfert supplémentaire, même simultané, est soumis au droit de superposition.			
Dépôt en caveau municipal :			
Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :			
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP	
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)	14 000	7 000	
Tarif journalier :			
- les 60 premiers jours :	20 000 F		
- du 61ème au 180ème jours inclus :	800 F / jour		
- au-delà de 180 jours :	1 000 F / jour		
Au-delà du 180ème jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles	Au-delà du 180ème jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles exhumation d'office du cercueil et à son inhumation en concession temporaire de 5 ans (non renouvelable) dans le carré commun à la charge de la famille		

NOUVEAU

Suppression du tarif

- Concession Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m²
- Concession Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m²
- Concession Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m²
- Caveau à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m²
- Case de columbarium = 0,40 m x 0,49 m = 0,20 m² (capacité de 4 urnes maximum)

Concession temporaire de 5 ans (non renouvelable) dans le carré commun
Concession de 15 ans : standard
Concession 15 ans : adulte grande taille
Concession de 30 ans : standard
Concession de 30 ans : adulte grande taille

Droits relatifs au columbarium au cimetière de Katiramona :	
Concession de 15 ans non-renouvelable	50 000 F
Concession de 30 ans renouvelable	90 000 F
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	15 000 F
REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)	
<i>(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)</i>	
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F / m ² de SHON fiscale	
2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant	
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :	
a) Indexation :	
K'3 = 0.15 + 0.85XBT21/BT21o	
Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2025	
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.	
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.	
Les révisions semestrielles interviendront au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année.	
b) Paramètres économiques :	
BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».	
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.	
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.	
REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE	
Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.	
Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit	
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	4 800 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²	6 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Tarifs doublés
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux	
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	480 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²	1 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces
Projection lumineuse sur le parvis devant le Multiplexe	550 F / jour / m ²
Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire < 1m2	Gratuité
Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire < 1m2	500 F / jour
Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente < 1 m2	4 000 F / mois
Magazine municipal	
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des éditions de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.	250 000 F / an

ANNEXE 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	10.800 F/Trim/Foyer
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	3.200 F/Trim/Cbre
PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS	
Référence : Article R644-2 du code pénal	
Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).	
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 f
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 f
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F/ m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	25 F / m3
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal
REDEVANCE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	30 F du kWh si recharge en journée 06h00-19h00 50 F du kWh si recharge en nocturne 19h00-06h00
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
Secteur de Dumbéa :	
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'éco-buage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
Carence de transport sanitaire sur demande du Centre de régulation du 15	25 000 F / transport
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
Hors secteur	255 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
Formation par Moniteur en Batons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI)	Salle fournie par la commune de Dumbéa : 25 000 F / Agent formé / Jour Salle non fournie par la commune de Dumbéa : 20 000 F / Agent formé / Jour
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F
STAGE CULTURE ET SPORT (pendant les petites vacances scolaires)	
Enfants de 7 à 16 ans non résidents de Dumbéa	[Bons CAFAT acceptés] 700 fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans résidents	[Bons CAFAT acceptés] 4 00 Fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans, boursiers scolarisés sur Dumbéa	[tous les boursiers] (Justificatif boursier et certificat de scolarité obligatoires) 100 Fr / demi-journée
Enfants d'adhérents de l'AACAD, de 7 à 16 ans	[Bons CAFAT acceptés](Justificatif adhérent AACAD obligatoire) 300 Fr / demi-journée
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après avoir retiré la fiche d'inscription auprès des responsables de maisons de quartier ou des animateurs, après s'être inscrit sur le formulaire en ligne (FORMS)	
SPORT SANTE (ACTIVITES PHYSIQUES BIEN-ÊTRE)	
1 activité/ semaine	2 000 Fr / période
2 activités/ semaine	3 500 Fr / période
3 activités/ semaine	5 000 Fr / période
Personnes titulaire de la carte médicale de la CAFAT A ou B	gratuit
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence et pas d'activités pendant les jours fériés. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après s'être inscrit sur le formulaire en ligne (FORMS). L'activité marche nordique est offerte à chaque inscription.	
TARIFS D'INTERVENTIONS	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m2 traité
TARIFS DES COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	
Copies noir et blanc A4	20 F / page
Copies noir et blanc A3	40 F / page
Copie couleur A0	1000 F/ mètre linéaire
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo 400F/ Mo supplémentaire
Copies numériques A0 NB	1000 F/doc <3 Mo 500 F/ Mo supplémentaire
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1 300 F
TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F/ place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

ANNEXE 3

LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION

Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.	12 100 F / trimestre / appareil
---	---------------------------------

MISES A DISPOSITION DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.

Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	16 940 F/a/an
Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus	1 815 F/a/an supplémentaires
Au-delà de 5ares 1 centiare	970 F/a/an supplémentaires

Mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles publiques communales pour des activités économiques non saisonniers et non ponctuels.

Nouveau

Pour les 100 premiers ares mis à disposition (1 hectare)	200 000 F/an
Au-delà de 1 hectare 1 centiare	2 000 F/a/an supplémentaire

LOCATIONS DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Nouveau

Mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles privées communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.

Pour toute superficie	Valeur vénale du bien x 2% (taux de rentabilité) le loyer minimum est fixé à 20 000 F/an
-----------------------	---

Mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles publiques communales pour des activités économiques non saisonniers et non ponctuels.

Pour toute superficie	Valeur vénale du bien x 7% (taux de rentabilité) le loyer minimum est fixé à 200 000 F/an
-----------------------	--

CAS PARTICULIERS DE LOCATIONS DE TERRAINS MUNICIPAUX

Nouveau

Mise à disposition ou location de terrains communaux (privés ou publics) au profit des associations de loi 1901 pour des activités d'intérêt général

Pour toute superficie	15 000 F/an
-----------------------	-------------

Mise à disposition ou location de terrains communaux (privés ou publics) au profit de collectivités territoriales et d'établissements publics

Pour toute superficie	gratuit
-----------------------	---------

Valeur d'usage individualisé (V.U.I)

La valeur d'usage individualisé (V.U.I) est une redevance applicable sur le domaine public ou privé communal lorsque les barèmes de la présente délibération ne permettent pas de prendre en compte les avantages consentis par la Commune à l'occupant, notamment lié à l'impact environnemental, le principe de la concurrence loyale, la publicité commerciale, le caractère spécifique de l'occupation ou sur le potentiel profit retiré par l'occupant. Elle peut s'établir par une évaluation immobilière d'un expert-judiciaire habilité auprès de la cour d'appel de Nouméa, par les tarifs proposés par l'occupant en cas d'occupation à caractère spécifique ou par des barèmes imposés à l'occupant par la réglementation supérieure à la présente délibération.

LOCATION DE VEHICULES DE SERVICES

Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale)	3000 F/demi-journée
--	---------------------

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

Locaux des écoles publiques communales :

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP
Tarif horaire	605				1 815
Tarif journalier	6 050				18 150
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450
Tarif mensuel	60 500				181 500
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0

Locaux relevant du domaine public ou privé communal :

Les locaux appartenant au domaine communal (hors locaux d'écoles publiques communales) ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1 100 FHT/m²/mois.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège social à Dumbéa et des établissements publics de la commune de Dumbéa pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET SPORT, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE

Désignation	Associations/organismes de la commune, services				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE					Gratuité si conventionné pour un maximum de 3 participations à un événement Ville
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - Soirée (jusqu'à 21h)	2 400 F / heure / salle				4 800 F / heure / salle

BIG UP SPOT		
Simple utilisation		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneau de 2h/semaine maximum	Gratuité
Services municipaux, établissements publics communaux, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables) et soirée (jusqu'à 21h)	Gratuité
Associations/organismes de la commune, centre de vacances et établissements scolaires	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables)	1200 F/ heure
Associations/organismes de la commune, centre de vacances et établissements scolaires	Toute utilisation non-commerciale - Soirée (jusqu'à 21h)	2400 F / heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	121 000 F / jour
<p>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux). Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE		
SALLE D'HONNEUR		
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune		Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations extérieures de la Commune		27 500 F / demi-journée
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune		Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations extérieures de la Commune		40 000 F / demi-journée
Intervention technicien pour vidéoconférence		5 000 F / heure
INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES		
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :		
Logement de catégorie «non meublé»		181 500 F/mois
Logement de catégorie «meublé»		242 000 F/mois
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :		
Appartement		145 200 F/mois
Villa		242 000 F/mois
LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL		
Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire-		1-210 F/m²/mois
LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE		
Désignation des locaux		Tarifs en F CFP TTC
Bureau		50 000 F / mois
Espace polyvalent		210 000 F / mois
Logement F2 équipé		56 000 F / mois
Location lognée durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges		290 000 F / mois
LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER		
Selon les termes du bail de location, de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature		28 522 554 FCFP / an

Suppression du tarif

Suppression du tarif

ANNEXE 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m2	
Livre de Dumbéa		3 900 Tarif plein 2 900 Tarif prévente
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)		3 600
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone) uniquement si le demandeur est le propriétaire du terrain		
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral		250
Copie noir et blanc de plan cadastral		360
Copie couleur de plan cadastral		490
FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS		
Arbre et arbuste		66 500
Arceaux protection		30 000
Banc en béton		80 000
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine		81 000
Banc coloré type Dumbéa Centre		55 000
Barrière ou portail municipal		330 000
Barrière type Croix de Saint André		72 500
Barrières métal ou plastique		7 500
Borne anti-stationnement		30 000
Boule seule		60 500
Caméra		242 000
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel		12 000
Chaises Mairie		7 500
Chaise scolaire petite section		1 300
Chaise scolaire moyenne section		1 400
Chaise scolaire grande section		3 800
Chaise scolaire réglable du CP au CM2		4 000
Table scolaire 6 places petite section		14 000
Table scolaire moyenne section		11 000
Table scolaire grande section		5 000
Table scolaire réglable CP au CM2		5 000
Tableau tryptique		65 000
Armoire haute		25 000
Armoire basse		20 000
Compteur d'eau		40 000
Clôture type Centre Urbain		36 500
Clôture du parc Fayard		18 000
Clôture (autre) tous types et toutes hauteurs		30 500
Corbeille à papier		41 000
Cuve à eau 200 L		67 000
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa		Suivant devis de réparation
Extincteur percuté à recharger		7 700
Extincteur volé à remplacer		16 500
Fenêtre Standard Bois 1500x1100		88 000
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100		110 000
Foyer éclairage public support bois		200 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m		385 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m		440 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m		495 000
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m		495 000
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m		495 000
Foyer éclairage public support béton		693 000
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500		165 000
Foyer éclairage à led		88 000
Glissière de sécurité		18 000
Jalousie Aluminium 1500x1100		192 500
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)		33 000
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)		55 000
Latte sur panneau signalétique d'activité		36 000
Panneau de signalisation (avec fixation)		30 000
Panneau signalétique d'activité		48 000
Panneau indicateur d'équipement		133 000
Plaques de rues		12 000
Plans d'évacuations à remplacer		55 000
Portail municipal		330 000
Porte bois simple		96 800
Porte bois double		193 600
Porte métallique simple		150 000
Porte métallique double		300 000
Porte		96 800
Porte double		193 600
Porte Aluminium simple		165 000
Porte Aluminium double		275 000
Poteau de voirie		13 500
Poteau incendie		600 000
Potelets bois « passage piéton »		24 500
Potelets « inox » anti stationnement		36 500
Poubelle dans buse béton		40 000
Poubelle 600 L		40 000
Poubelle octogonale type Mairie		302 500
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre		242 000
Remplacement clé simple		1 900
Remplacement clé unique (sous organigramme)		5 500
Remplacement serrure simple		6 000
<i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants</i>		
Remplacement serrure sur organigramme		11 000
<i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme</i>		
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml		300 000
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml		500 000
Table en béton		333 000
Tablier volet ou lames volet roulant		165 000
Tables pliables		25 000
Tables autres		12 000
Tag non autorisé		12 000
Tivolis (3m x 3m)		80 000
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml		220 000
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml		418 000
Vitrage Fenêtre standard		66 000
Vitrage baie vitrée		100 000
Vitrage jalousie		22 000
Panneau solaire (installation photovoltaïque)		120 000
Micro Onduleur(installation photovoltaïque)		30 000
Onduleur(installation photovoltaïque)		650 000
Caméras de surveillance (école)		150 000

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

**ANNEXE 6
INSTALLATIONS MUNICIPALES**

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHEO, Ernest CHAMBONNIER et Nympiengo PASSA Terrains de football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle de judo Jean-Jacques MORI Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports G�rald DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football	130 000 F / an (stage / r�unions ou entra�nements [s�lection ou autres] + fourniture et livraison de mat�riels [dans la limite des disponibilit�s] pour l'organisation des finales territoriales) pour un maximum de 15 journ�es par an	30 000 F / demi-journ�e (4h)
Tout cr�neau r�serv� est d�.		



MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilit )

Salle de squash Enzo CORIGLIANO d'Auteuil / Complexe du centre tennistique d'Auteuil

Redevance occupation d'un club house		1 000 FHT/m ² /mois
Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		Gratuit
Salle omnisports « Ernest WAHEO, Ernest CHAMBONNIER et Nympiengo PASSA » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumb�a centre		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		Gratuit
Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	R�p�titions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	2 500 F/ heure
Associations sous convention avec la Ville	R�p�titions ou ateliers non commerciaux - Par cr�neaux de 2h/semaine	Gratuit� si conventionn� pour un maximum de 3 participations � un �v�nement Ville
Associations de Dumb�a, associations ext�rieures � la commune et patent�es.	Pour des activit�s commerciales (cours de toute nature, activit�s professionnelles, etc.)	4 000 F/heure



Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports G rald DALMAS

Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir � l'arc, Terrain de football et piste d'athl�tisme de Dumb�a centre, Boulodrome de Dumb�a Centre, Plateau sportif Ren�e Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		gratuit�
Associations ext�rieures � la Ville, hors Ligues et Comit�s		2 500 F / h

Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil

Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		gratuit�
Autres associations		2 500 F / h

PLAGE DE NOURE

Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 300 participants	Gratuit�
	Plus de 300 participants	25 000 F/
Particuliers	Moins de 300 participants	18 000 F/
Organismes priv�s	Plus de 300 participants	45 000 F/
APE, �coles de la commune, coll�ges, lyc�e, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumb�a		Gratuit
Location d'un grand far� (2 far�s disponibles)		
Particuliers, associations		3 000 F / unit� / jour
Organismes priv�s		6 000 F / unit� / jour
Comit�s d'entreprises		
Collectivit�s		
APE, �coles, coll�ges, lyc�e, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumb�a		Gratuit



Pour toute utilisation, un ch que de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilit  civile seront demand s-pourront  tre demand s (hors services municipaux).
Pour toute r servation, le montant est d .
Si la r servation est annul e, pas de remboursement de la redevance d'occupation / r servation

MEDIATHEQUE - Th tre de verdure

Associations sous convention avec la Ville	Ev�nements ou utilisation pour des rencontres ou des activit�s selon disponibilit�	Gratuit� (contreparties pr�vues dans la convention)
Associations de Dumb�a, associations ext�rieures � la commune et patent�es.	Pour des activit�s commerciales (cours de toute nature, activit�s professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure
Particuliers de Dumb�a	Ev�nements ou utilisation pour des rencontres ou des activit�s	24 000 F / jour
Autres particuliers	Ev�nements ou utilisation pour des rencontres ou des activit�s	36 000 F / jour
Associations ext�rieures � la commune	Ev�nements ou utilisation pour des rencontres ou des activit�s	Gratuit�
Prestataires (int/ext) et collectivit�s	Ev�nements ou utilisation pour des rencontres ou des activit�s	Gratuit�
Services municipaux, �tablissements publics, CVL et �tablissements scolaires de la commune de Dumb�a	Ev�nements ou utilisation pour des rencontres ou des activit�s	Gratuit�
Associations sous convention avec la Ville	R�p�titions ou ateliers non commerciaux - par cr�neau de 2h/semaine	500 F /h ou contreparties gratuites pour la Ville
Patent�s, priv�s	R�p�titions et ateliers	6 000 F / heure

MEDIATHEQUE - Salle polyvalente

Associations sous convention avec la Ville	R�p�titions ou ateliers non commerciaux - Par cr�neaux de 2h/semaine	Gratuit� (contreparties pr�vues dans la convention)
Autres associations (2h par semaine maximum)	R�p�titions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F/ heure
Associations de Dumb�a, associations ext�rieures � la commune et patent�es.	Pour des activit�s commerciales (cours de toute nature, activit�s professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure

MAISON DE QUARTIER DE DUMB A-SUR-MER - Studio de musique

Associations sous convention avec la Ville	R�p�titions ou ateliers non commerciaux - Par cr�neaux de 2h/semaine - avec un technicien son	1200 F/ h ou 3 repr�sentations gratuites pour la Ville (par cr�neaux de 30 min sur la Ville)
	R�p�titions ou ateliers non commerciaux - Par cr�neaux de 2h/semaine - sans technicien son	600 F /h ou 2 repr�sentations gratuites pour la Ville (par cr�neaux de 30 min sur l'ann�e)
Autres associations (2h par semaine maximum)	R�p�titions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 200 F/ heure
Patent�s	Pour des activit�s commerciales (cours de toute nature, activit�s professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure ou convention particuli�re

Pour toute utilisation, un ch que de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilit  civile seront demand s (hors services municipaux).

Pour toute r servation, le montant est d .

Si la r servation est annul e, pas de remboursement de la redevance d'occupation / r servation

PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations (hors Dumbéa)	Moins de 300 personnes	Gratuité
	de 300 à 1499 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	120 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Plus de 1500 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	240 000 F/j
	Moins de 300 participants (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	120 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune Dumbéa	de 300 à 1499 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	300 000 F/j
	Plus de 1500 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	600 000 F/j

Location d'un abri avec coffret-forfait électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		6 000 F / tableau
Particuliers et agent de Dumbéa		pas de réservation de tableau électrique
associations de la commune (pour évènement public)		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité

Utilisation du podium et scène béton-avec-tableau électrique-		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		8 000 F / tableau
Particuliers et agent de Dumbéa		pas de réservation du podium
associations hors Dumbéa (pour évènement public)		10 000 F le podium
Organismes privés Comités d'entreprises		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité

Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations hors Dumbéa		5 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa, agents de Dumbéa AACAD		Gratuit
Prestations d'activités de développement touristiques Forfait mensuel avec conventionnement + RC PRO obligatoire		7.500 F / mois

Location d'un abri avec point d'eau uniquement		
Particuliers, associations (hors Dumbéa)		8 000 F / unité
Agents de Dumbéa (AACAD)		4 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises		16 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit

Vente de marchandises ou de denrées sur le parc fayard		
		NOUVEAU

	tarif unitaire en semaine	tarif unitaire les weekends	tarif au mois en semaine	tarif au mois les weekends	
Patentés (Hors Vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) demande à formuler au moins 1 semaine avant l'utilisation du parc	1.000 F / jour (en semaine) pour une installation ponctuelle	2.000 F / jour pour une installation ponctuelle (samedi ou dimanche)	500 F / jour / stand pour 4 installations (samedi ou dimanche) dans le mois, soit 2.000 F / stand par mois (payable en début de période-hors vide grenier organisé par une association de Dumbéa)	1.000 F / jour / stand pour 4 installations (samedi ou dimanche) dans le mois, soit 4.000 F / stand par mois (payable en début de période-hors vide grenier organisé par une association de Dumbéa)	
Associations (Hors Vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) / demande à formuler au moins 1 semaine avant l'utilisation du parc	500 F / jour / stand (en semaine) pour une installation ponctuelle	1.000 F / jour / stand pour une installation ponctuelle (samedi ou dimanche)			
Chambres consulaires (Hors Vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) / demande à formuler au moins 30 jours avant le début d'utilisation du parc	10.000 F / jour (en semaine) pour une installation ponctuelle (maximum de 20 stands)	20.000 F / jour pour une installation ponctuelle (samedi ou dimanche) - (maximum de 20 stands)	2.500 F / jour pour 4 installations dans le mois, soit 10.000 F / par mois (payable en début de période) - (maximum de 20 stands)	5.000 F / jour pour 4 installations dans le mois, soit 20.000 F / par mois (payable en début de période) - (maximum de 20 stands)	

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa [...] sauf pour les APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 300 personnes	Gratuité
	de 300 à 1500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	120 000 F/j
	plus de 1500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	280 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 300 participants	110 000 F/j
	de 300 à 1500 personnes	220 000 F/j
	plus de 1500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	500 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune Dumbéa		Gratuit
Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)		
Particuliers, associations		6 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		3 000 F / tableau
associations hors Dumbéa (pour évènement public)		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		11 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité
Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		9 000 F / j
Agents de Dumbéa (AACAD)		4 500 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		18 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa et agents AACAD		Gratuit
<p>Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa [...] sauf pour les APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
MARCHE ET VIDE-GRENIER		
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP		
Pour les résidents de la commune et les agents de la Ville (AACAD)	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 200
MAISON DES COMMUNAUTES ET DES ASSOCIATIONS		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour
Autres particuliers		36 000 F / jour
Associations extérieures à la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Moins de 300 personnes
Prestataires (int/ext) et collectivités		
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Agents et élus municipaux	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité 1 fois / an
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F /h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
<p>Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés pour être demandés (hors services municipaux). Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
PISTE DE SECURITE ROUTIERE		
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		Gratuité
Autres CVL et établissements scolaires		27 500 F / demi-journée
<p>Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés. Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES		
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :		
Frais de gardiennage		37 000 F / nuit / installation

Note explicative de synthèse n°2025/112, portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 :

Afin de refléter plus fidèlement l'exécution réelle des recettes et de la nécessité d'abonder la participation de la commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains après l'adoption de la décision modificative n°2 de ce dernier prenant en compte le réajustement lié aux derniers compromis validés avec les deux anciens opérateurs des délégations de service public, il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013	Atténuation de charges		2 500 000
73	Impôts et taxes		1 730 000
75	Autres produits de gestion courante		36 800 000
65	Autres charges de gestion courante	41 030 000	
TOTAL RECETTES		41 030 000	41 030 000

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 2.500.000 F.CFP

Il s'agit d'ajuster le complément de recettes perçues cette année sur ce chapitre de +2,5 millions F.CFP.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1.730.000 F.CFP

Il s'agit également d'ajuster les recettes perçues sur le chapitre selon la manière suivante :

Article	Libellé	Ajustement
7320002	IRVM	10 000 000
7320003	Droits d'enregistrement	-30 000 000
7320004	Foncier	27 500 000
7351001	Taxe s/électricité versée par EEC	4 230 000
7351002	Taxe s/électricité versée par ENERCAL	8 000 000
7374	Produits des amendes de police	-10 000 000
7375	Produits des taxes de circulation	-8 000 000
TOTAL		1 730 000

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 36.800.000 F.CFP

Il s'agit également d'ajuster les recettes perçues sur le chapitre selon la manière suivante :

Article	Libellé	Ajustement
7570002	Redevance électricité versée par ENERCAL	26 800 000
7570003	Redevance électricité versée par EEC	5 000 000
758	Produits divers de gestion courante	5 000 000
TOTAL		36 800 000

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 41.030.000 F.CFP

Il s'agit, ensuite d'abonder les crédits à verser au SMTU (41.030.000 F.CFP) afin de financer après l'adoption de la DM2 du syndicat la participation définitive pour 2025 de la Commune, après finalisation des accord transactionnels passés avec les anciens délégataires.

Ainsi, après la décision modificative n°3, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est de :

	Budget	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	4 113 360 993	41 030 000	4 154 390 993
Section d'investissement	1 394 209 161	0	1 394 209 161
TOTAL	5 507 570 154	41 030 000	5 548 600 154

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/242

Portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative 1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, relative au dispositif de solidarité républicaine et portant décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/112 du 03 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1/

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget principal, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013	Atténuation de charges		2 500 000
73	Impôts et taxes		1 730 000
75	Autres produits de gestion courante		36 800 000
65	Autres charges de gestion courante	41 030 000	
TOTAL RECETTES		41 030 000	41 030 000

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	4 113 360 993	41 030 000	4 154 390 993
Section d'investissement	1 394 209 161	0	1 394 209 161
TOTAL	5 507 570 154	41 030 000	5 548 600 154

ARTICLE 3/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) est abondée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de quarante-et-un millions-trente-mille (41.030.000) F.CFP.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/113, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa– Budget principal :

M. LE MAIRE :

Nous allons désormais aborder l'ensemble des budgets de la Ville et le secrétaire général va vous en présenter une synthèse.

Présentation réalisée par le secrétaire général.

18h14 : Sortie de M. ROMANO.

18H20 : Retour de M. ROMANO.

I – INTRODUCTION

En 2026, année de renouvellement de mandature, la Ville de Dumbéa votera son budget (principal et annexes) avant la fin de l'année, soit sans les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser qui seront repris après le vote du compte administratif 2025.

Aussi, le budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **4.785.866.977 F.CFP** soit une hausse de 11,6% par rapport au budget 2025.

Cette augmentation est liée principalement à l'obligation d'inscrire en 2026 le remboursement du capital d'emprunt qui avait été gelé en 2025 par les partenaires financiers et de la constatation d'une recette exceptionnelle sur la vente d'un foncier communal.

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé en section de fonctionnement, des prévisions de recettes et de dépenses à hauteur de **3.400.210.000 F.CFP**.

La section de fonctionnement est votée par chapitre. Elle se décompose de la manière suivante :

Chapitres	Libellés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes		BP 2026
013	Atténuation de charges	10 000 000
70	Produits des services du domaine et ventes	87 940 000
73	Impôts et taxes	711 650 000
74	Dotations et participations	2 310 950 000
75	Autres produits de gestion courante	174 670 000
77	Produits exceptionnels	85 000 000
042	Travaux en régie	20 000 000
	TOTAL	3 400 210 000

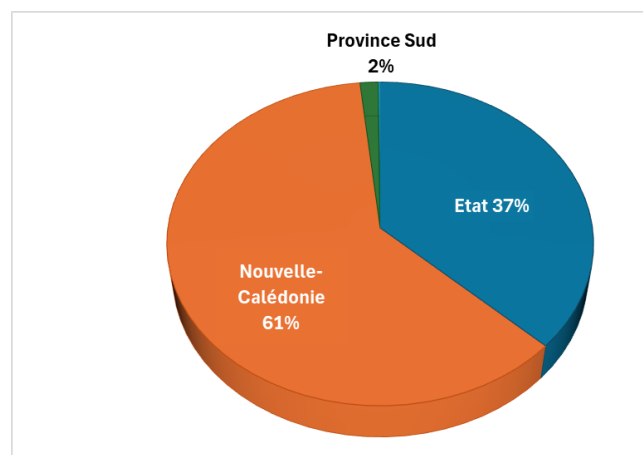
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses		BP 2026
011	Charges à caractère général	582 257 000
012	Charges de personnel	1 700 000 000
014	Atténuation de produits – reversement centimes additionnels	7 000 000
65	Autres charges de gestion courante	422 935 000
66	Charges financières	88 500 000
67	Charges exceptionnelles	64 600 000
68	Dotations aux provisions	2 000 000
042	Dotations aux amortissements	155 000 000
023	Virement à la section d'investissement	377 918 000
	TOTAL	3 400 210 000

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 74 – « Dotations et participations » : 2.310.950.000 F.CFP

Premier poste de ressources du budget communal avec 68% des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et participations attendues pour 2026 diminuent de nouveau par rapport au budget primitif 2025 (-0,5%), soit une diminution cumulée depuis 2023 de -273 millions F.CFP (-11%).



ORGANISME	LIBELLE	BP2026
ETAT	Dotation forfaitaire	575 600 000
	Dotation de solidarité rurale	250 000 000
	Plan Jeunesse	18 150 000
	Dotations titres sécurisés	7 000 000
	Participation Mission aux Affaires Culturelles	4 000 000
	Frais organisation élections	1 500 000
	TOTAL ETAT	856 250 000
NOUVELLE-CALEDONIE	Dotation de l'exercice FIP	1 411 000 000
	Action de lutte et prévention délinquance	5 000 000
	Amélioration cours d'eau	3 700 000
	TOTAL NOUVELLE-CALEDONIE	1 419 700 000
PROVINCE SUD	Mission protection des biens et des personnes	35 000 000
	TOTAL PROVINCE SUD	35 000 000

L'Etat

La participation 2026 de l'Etat est estimée à 856.250.000 F.CFP soit -1% par rapport au budget primitif 2025.

Cette baisse résulte principalement de la réduction du financement prévu dans le cadre du plan jeunesse en corrélation avec les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement nécessaires. Ce plan jeunesse est ajusté à 18,15 millions F.CFP contre 27 millions F.CFP inscrits au budget primitif 2025.

Cette diminution est toutefois compensée en partie par une prévision de dotations dans le cadre des différents scrutins électoraux prévus en 2026 pour 1,5 million F.CFP et par l'ajustement de la dotation aux titres sécurisés à hauteur de 7 millions F.CFP contre 4,2 millions F.CFP au budget primitif 2025.

La Nouvelle-Calédonie

Le Fond Intercommunal de Péréquation de la Nouvelle-Calédonie est inscrit à hauteur de 1.411.000.000 F.CFP sur 2026 sur le même montant que réalisé en 2025.

Par ailleurs, il est constaté une recette annuelle liée à l'accompagnement pour la lutte et la prévention de la délinquance pour un montant de 5 millions F.CFP.

La province Sud

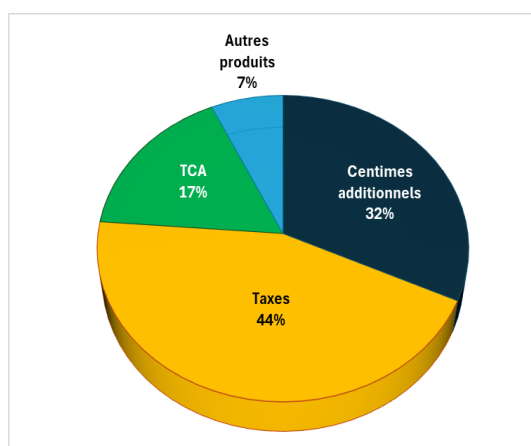
Il s'agit de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur la mission de protection des personnes et de l'environnement pour un montant de 35 millions FCFP. Cette convention porte sur la surveillance du domaine public (notamment aux abords des établissements scolaires) mais également sur la protection du littoral et de la rivière Dumbéa. La Ville reconduit la même participation que celle allouée en novembre 2025.

Pour rappel, depuis deux années, la province Sud n'a pas souhaité renouveler son accompagnement pour les zones d'aménagement concerté de Dumbéa-sur-Mer et de Panda, soit une perte sèche de recettes de fonctionnement pour la commune de 134 millions F.CFP.

FISCALITE

Chapitre 73 – « Impôts et taxes » : 711 650 000 F.CFP

Ces ressources fiscales 2026 sont évaluées à 711.650.000 F.CFP et représentent 21% du budget communal. Elles sont en diminution de 21 millions F.CFP (-3%) par rapport au budget 2025.



Centimes additionnels

Les communes ne disposant pas d'une compétence fiscale autonome, leurs « impôts et taxes » reposent en grande partie sur les centimes additionnels prélevés sur divers impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie, tels que la patente, les droits de licence, la contribution foncière, l'impôt sur le revenu des valeurs immobilières, les droits d'enregistrement, dont le rendement est directement lié à la situation économique du territoire.

ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
732	Patentes	120 000 000
732	IRVM	15 000 000
732	Droits d'enregistrement	54 100 000
732	Foncier	36 000 000
732	Licences	2 500 000
7351	Taxe s/électricité versée	315 000 000
7374	Produits des amendes de police	24 050 000
7375	Produits des taxes de circulation	25 000 000
7378	TCA	120 000 000
Total général		711 650 000

Ainsi, compte tenu de la conjoncture économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie, la prévision des centimes additionnels est estimée à 227.600.000 F.CFP, soit – 94 millions F.CFP (-9%) par rapport à l'inscription au budget 2025.

. Taxe sur l'électricité

A la suite des rapports annuels des concessionnaires, les recettes prévisionnelles 2026 sont estimées à 315.000.000 F.CFP, en augmentation par rapport à 2025, lourdement impacté par les émeutes, mais qui en 2026, avec la réouverture d'enseignes commerciales et le retour de certains administrés, devrait voir la consommation électrique progresser par rapport à 2025.

. Produits de circulation et amendes de police

Pour les produits de circulation et les amendes de polices, la prévision est de 49.000.000 F.CFP en 2026 pour tenir compte de la réalisation constatée en 2025.

. La taxe communale d'aménagement (TCA)

La taxe communale d'aménagement (TCA), est la plus importante recette propre du budget principal de la commune avant sa réforme en 2020 (modification de loi du pays à l'article 29 du 20/01/2020).

L'exigibilité de cette taxe se fait dorénavant lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire. De ce fait, les recettes estimées pour 2026 s'élèvent à 120.000.000 F.CFP (prévision en légère augmentation par rapport à 2025). Elle reste cependant très sensible à la conjoncture et aux éventuelles annulations ou reports d'autorisations de construction.

AUTRES PRODUITS

Ce poste regroupe notamment les produits des services du domaine, les revenus domaniaux ainsi que les redevances perçues des fermiers et concessionnaires présentés ci-après par chapitre.

Ils représentent 8% des recettes réelles communales.

Chapitre 70 : « Produits des services et du domaine » : 87 940 000 F.CFP

Depuis la mise en place des budgets annexes « déchets ménagers, eau et assainissement » en janvier 2013, les recettes afférentes à ces services sont désormais inscrites aux budgets annexes correspondants.

Demeurent au budget principal, au chapitre des « produits des services et du domaine », les recettes provenant principalement des produits des équipements sportifs et culturels, ainsi que des redevances et autres droits des services, notamment funéraires ou droits de stationnement. Ces recettes sont estimées en 2026 à 87.940.000 F.CFP, en augmentation par rapport à 2025, essentiellement lié à la prise en compte des recettes en année pleine des nouvelles concessions au cimetière de Dumbéa, de la reprise de l'occupation du domaine public et des frais des coûts d'affectation aux budgets annexes.

Les produits des services et du domaine représentent environ 3% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la Ville.

ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
70311 / 12.	Concession et redevances dans les cimetières (produit net)	8 200 000
70323.	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 940 000
7032801.	Autres droits de stationnement et de location	500 000
7032802.	Emplacements marchands ambulants	2 700 000
7032803.	Taxi	2 000 000
7063103.	Utilisation installation sportives	1 500 000

7063201.	Autres redevances et droits des services à caractère de loisirs	200 000
7063202.	Utilisation Parc Fayard	2 000 000
7063204.	Location Maison des Communautés	1 000 000
7063206.	Stages culture et sport	1 500 000
7068801.	Diverses photocopies	200 000
70688.	Autres prestations de services	600 000
7083.	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100 000
70841.	Aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S et caisse	500 000
7084101.	Frais personnel DECHETS MENAGERS	35 000 000
7084102.	Frais personnel EAU	12 000 000
7084103.	Frais personnel ASSAINISSEMENT	12 000 000
7084104.	Frais affranchissement DECHETS MENAGERS	6 000 000
Total général		87 940 000

Chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante » : 167 328 000 F.CFP

Ce poste regroupe les revenus des immeubles (loyers et biens communaux soumis à baux ou conventions d'occupation) ainsi que les redevances perçues des fermiers et concessionnaires dont les principales recettes sont listées ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
7520002.	Location gendarmerie	28 500 000
7520005.	Location Tennis Auteuil	960 000
7520007.	Location CISE	10 000
7520008.	Revenus immeubles agents municipaux	200 000
7570002.	Redevance électricité versée par EEC	22 000 000
7570003.	Redevance électricité versée par ENERCAL	110 000 000
7570004.	Redevance OPT	13 000 000
Total général		174 670 000

Les autres produits de gestion courante ne représentent qu'environ 5% des recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville. Ces recettes augmentent légèrement par rapport au budget principal 2025.

. Les revenus des immeubles

La commune a maintenu les recettes du revenu des immeubles, intégrant principalement le loyer de la gendarmerie pour 28.500.000 F.CFP.

. Les redevances versées par les fermiers

Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires (hors budgets annexes) sont prévues à hauteur de 145 millions en légère hausse par rapport à 2025, pour tenir compte de la reprise d'activité économique et de l'augmentation de tarif prévu au cours de l'année 2026.

Chapitre 013 – « Atténuation de charges » : 10 000 000 F.CFP

Pour tenir compte de l'exécution moyenne annuelle des 3 dernières années, des dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites, comme le remboursement des frais de personnel ou des charges sociales, il est proposé d'inscrire 10.000.000 F.CFP.

RECETTES EXCEPTIONNELS

Chapitre 77 – « Produits exceptionnels » : 85 000 000 F.CFP

Il s'agit de constater des recettes foncières liées à la régularisation des servitudes communales et de la vente relative à la mise en valeur de l'espace laissé vacant suite aux émeutes à Koutio sur les emprises de l'ancien magasin « Vival » et du Studio 56 pour permettre la réalisation d'un nouveau complexe commercial.

RECETTES D'ORDRE

Chapitre 042 : « Travaux en régie » : 20.000.000 F.CFP

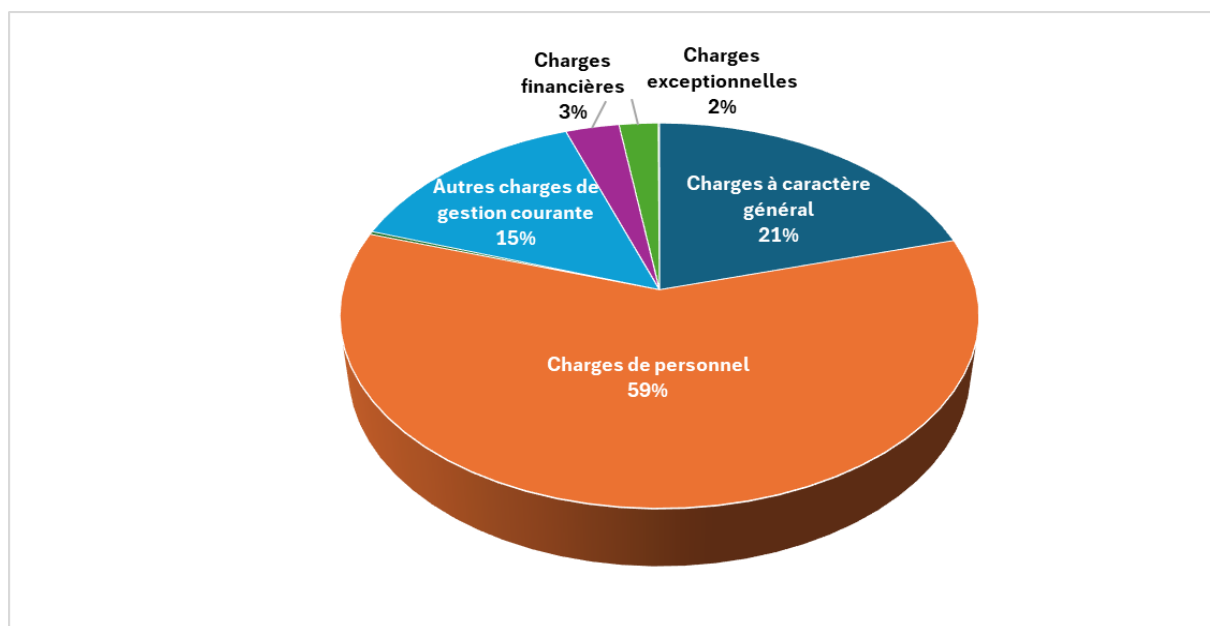
Les travaux en régie sont des travaux qui sont réalisés par du personnel municipal rémunéré directement par la commune, sans intervention d'une entreprise extérieure.

Il s'agit principalement des travaux d'urgence en matière de voirie sur chaussées, trottoirs, signalisation horizontale, espaces verts, créations de massifs, travaux informatiques, travaux multiples sur les bâtiments.

En 2026, sont inscrits des travaux en régie pour un total de 20.000.000 F.CFP.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

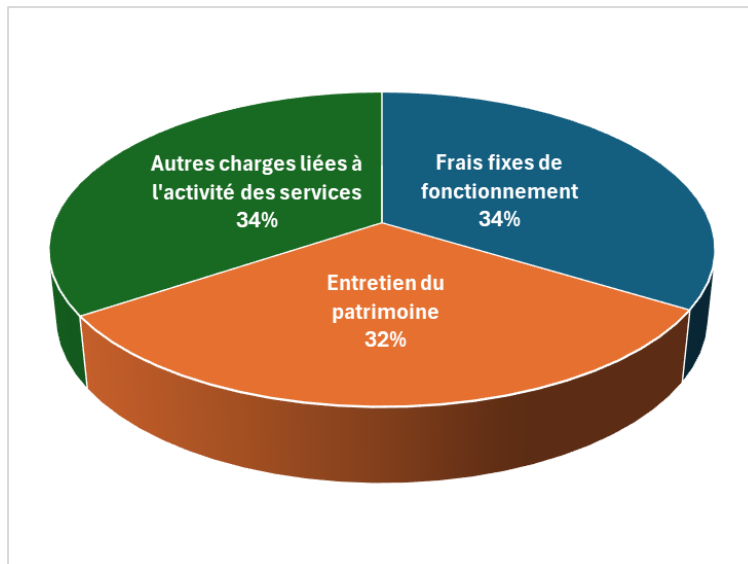
Les dépenses de fonctionnement sont des charges liées au fonctionnement courant de la collectivité.



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : 582 257 000 F.CFP

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au coût de fonctionnement des services (carburants, fluides), d'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voies et réseaux) ou du domaine public (entretien des espaces verts, frais de gardiennage, ...).



Les charges à caractère général 2026 baissent de 113 millions F.CFP soit **-16%** par rapport au budget 2025.

Cette réduction est principalement liée :

- Aux prestations de service – 11 millions F.CFP,
- Aux entretiens de terrains, bâtiments, voies/réseaux et matériels roulants – 62 millions F.CFP,
- Aux autres frais divers – 16 millions F.CFP,
- Aux frais de gardiennage et de nettoyage de locaux – 7 millions F.CFP,
- Aux frais de carburant, d'eau et d'électricité – 17 millions F.CFP.

Le détail des charges enregistrées sur ce chapitre est présenté ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
611	Autres prestations services	68 013 900
614	Charges locatives et de copropriété	4 205 000
617	Études et recherches	6 600 000
627	Services bancaires et assimilés	500 000
6042	Autres achats prestations services	1 650 000
6064	Fournitures administratives	4 560 000
6065	Livres, disques, (bibliothèques et médiathèques)	3 040 000
6067	Fournitures scolaires SVS-manuels scolaires	15 400 000
6132	Locations immobilières	1 841 000

6135	Autres locations mobilières	22 415 100
6156	Maintenance	23 913 000
6161	Prime d'assurances	34 280 000
6182	Documentation générale et technique	1 035 000
6184	Versements organismes de formation	4 000 000
6188	Autres frais divers Jeunesse / Centres de loisirs	21 202 000
6226	Honoraires	500 000
ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000 000
6228	Rémunérations intermédiaires divers	28 764 000
6231	Frais d'annonces et d'insertions	1 100 000
6232	Autres fêtes et cérémonies	8 000 000
6236	Catalogues et imprimés	5 340 000
6241	Transports de biens	100 000
6247	Transports collectifs	2 260 000
6248	Divers	500 000
6251	Voyages et déplacements	1 805 000
6257	Réceptions	1 000 000
6261	Frais d'affranchissement	9 000 000
6262	Frais de télécommunication	24 360 000
6281	Concours divers	11 918 040
6282	Frais de gardiennage	9 875 000
6283	Frais de nettoyage de locaux	13 000 000
6288	Autres services extérieurs	1 300 000
6358	Autres droits	100 000
60611	Eau et assainissement	8 000 000
60612	Electricité	65 000 000
60622	Carburant	7 000 000
60623	Alimentation	10 235 000
60628	Fournitures non stockées	8 905 000
60631	Autres fournitures d'entretien	949 960
60632	Autres fournitures de petits équipements	3 030 000
60633	Fournitures de voirie	400 000
60636	Vêtements de travail	9 700 000
61521	Entretien terrain	86 300 000

61522	Entretien des bâtiments municipaux	9 300 000
61523	Entretien des voies et réseaux	33 560 000
61551	Entretien du matériel roulant	4 600 000
61558	Entretien autre biens mobiliers	1 700 000
Total général		582 057 000

Ces ajustements sont directement liés à la renégociation des marchés avec les entreprises et prestataires en charge notamment des espaces verts en revoyant la fréquence des passages, de nettoyage et de surveillance des bâtiments à la suite de la destruction de certains locaux (poste de police, studio 56) ou à l'optimisation des ressources en interne, avec la réalisation de prestations d'animations par les agents communaux en lieu et place de prestataires.

La Ville a fait le choix également de se recentrer sur ses missions principales, en privilégiant le soutien des actions périscolaires.

Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » : 1.700.000.000 F.CFP

Pour 2026, les charges de personnel sont évaluées à 1.700.000.000 F CFP, soit une diminution de 94 millions F.CFP (-5%) par rapport au BP 2025. Ce chapitre représente 59% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Il s'agit d'une prévision au plus juste de la réalité, prenant en compte les différents départs et absences programmés sur l'année 2026, les délais de recrutements, ainsi que les déroulements de carrière.

Cette gestion rigoureuse des ressources humaines s'appuiera également sur des mesures spécifiques :

- Non reconduction de postes en contrat à durée déterminée,
- Non remplacement de postes vacants à la suite à des départs,
- Optimisation de l'organisation administrative et des ressources avec un plan de formation réorienté dans cet objectif,
- Prestation extérieure en complément du personnel communal.

De plus, pour parvenir à cette maîtrise des dépenses de personnel, il convient de maintenir le « gel » d'une dizaine de postes et de compenser les créations de postes par des suppressions de postes équivalentes. Il s'agit donc d'une prévision à effectif constant.

Ainsi, pour tenir compte de la conjoncture économique et financière de la Ville, sont proposées les suppressions et les créations de postes suivantes au sein des services municipaux :

Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour le centre de supervision urbain, pour tenir compte de l'augmentation du nombre de caméras à visionner et permettre de libérer des policiers municipaux pour les affecter aux missions de voie publique.

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 5 postes suivants :

- 2 postes d'agent d'entretien – Service de la réussite éducative - DVEA
- 1 poste de technicien supérieur informatique – Service des systèmes d'information - DAF
- 1 poste d'assistante administrative – Service administration générale - SG
- 1 poste de chef de cellule bâtiment – Service des équipements publics - DDDP

RTICLE	LIBELLE	BP 2026
6218	Autre personnel extérieur	10 000 000
64111.	Rémunération principale	655 500 000
64112.	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	36 000 000
64118.	Autres indemnités.	196 000 000
64131.	Rémunérations contractuels	345 000 000
64511.	Cotisations CAFAT	196 000 000
64512.	Cotisations mutuelles	20 000 000
6453.	Cotisations aux caisses de retraites, CLR	210 000 000
6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000 000
6472.	Prestations familiales directes	20 000 000
6475.	Médecine du travail, pharmacie	500 000
6478	Titres repas	10 000 000
Total général		1 700 000 000

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 422.935.000 F.CFP

Les autres charges de gestion courante sont principalement constituées des contributions obligatoires aux établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale), les contributions obligatoires aux établissements publics intercommunaux (SIGN – SMTU) et les participations optionnelles aux autres organismes (SERAIL, Maison de l'Etudiant...) dans lesquels la Ville siège, ainsi que des subventions allouées aux associations qui œuvrent dans tous les domaines auprès des administrés (scolaire, sportif, culturel, social, festif ...)

Ainsi, en ce qui concerne les dotations aux établissements publics communaux, la participation au budget de la Caisse des Ecoles (CDE) est de 125.800.000 F.CFP pour 2025, ce qui représente un effort financier significatif, aussi bien pour les garderies que pour la restauration.

Dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine (DSR), la Ville proposera d'affecter l'enveloppe dédiée, à une réduction du tarif de repas de cantine de 50 F.CFP, soit 6.700 F.CFP de réduction sur l'année par enfant. Elle abondera en conséquence le budget de la CDE dès lors qu'elle intégrera son résultat.

Quant à la participation financière de la Ville au budget du CCAS, elle est proposée à 125.800.000 F.CFP afin de prendre en compte l'aide de l'Etat octroyée dans le cadre du DSR pour le financement des besoins d'accompagnement social de certaines familles de plus en plus précarisées par suite des exactions de mai 2024 et aux nombreuses personnes ayant perdu leur emploi.

De plus, la commune a inscrit ses participations annuelles :

- A la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) pour 12.000.000 F.CFP
- Au GIE SERAIL pour 2.000.000 F.CFP,
- Au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour 29.000.000 F.CFP,
- Au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour 90.000.000 F.CFP.

Il conviendra d'abonder au budget supplémentaire la dotation du SMTU pour tenir compte de protocoles d'accord signés dans le cadre de la résiliation anticipée des contrats de délégation avec CARSUD et KARUIA selon les disponibilités à la suite de l'affectation du résultat.

Chapitre 66 : « Charges financières » : 88.500.000 F.CFP

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette communale et aux frais financiers liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie

Ces charges se décomposent comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
66111	Intérêts réglés à l'échéance	67 500 000
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	2 000 000
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	18 000 000
668	Autres charges financières	1 000 000
Total général		88 500 000

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 64.600.000 F.CFP

Ces dépenses regroupent les contributions versées aux fermiers et concessionnaires pour la gestion du golf et du centre aquatique régional de Dumbéa.

La Ville a prévu une inscription de 54.100.000 F.CFP pour ces deux organismes répartis ainsi :

- SAS Garden Golf 14.500.000 F.CFP
- Société publique locale CARD 39.600.000 F.CFP

Par ailleurs, il convient de prévoir l'annulation de titres sur exercices antérieurs, principalement à la suite de l'annulation de recettes de TCA pour annulation de permis de construire à hauteur de 10.000.000 F.CFP.

Le montant global à inscrire à ce chapitre comprend :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2026
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 000
6744302	Subvention fermiers concessionnaires - Golf de Dumbéa	14 500 000
6744303	Subvention fermiers concessionnaires - SPL	39 600 000
678	Personnel situation handicap	500 000
Total général		64 600 000

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 155.000.000 F.CFP

Il s'agit de l'amortissement des biens conformément à la délibération 2025/170 du 28 août 2025 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations et du petit équipement pour un montant de 155.000.000 F.CFP.

Chapitre 023 (ordre) : « Virement à la section d'investissement » : 377.918.000 F.CFP

L'évaluation stricte des dépenses de fonctionnement du projet de budget primitif 2026 permet de dégager des fonds propres affectés au financement de la section d'investissement. Celui-ci est en nette augmentation +310.000.000 F.CFP compte tenu de la nécessité de couvrir le capital de la dette qui s'élève en 2026 à 377 millions F.CFP et d'assurer ainsi l'équilibre réel du budget.

La section de fonctionnement est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de :

Trois-milliards-quatre-cent-millions-deux-cent-dix-mille-francs

(3 400 210 000 F.CFP)

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont des biens durables (bâtiments, infrastructures, équipements) qui constituent le patrimoine communal. Elles sont financées par des subventions, par l'emprunt et/ou par l'épargne et visent à développer et moderniser les services municipaux afin d'améliorer le cadre de vie des Dumbéens.

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est proposé en section d'investissement des prévisions de dépenses et de recettes à hauteur de **1.365.656.977 F.CFP**.

Dépenses d'investissement	Dépenses	Recettes
Type	1.385.656.977	1.385.656.977
Ordre	20 000 000	532 918 000
Réelles	987 756 977	565 165 597
Emprunt	377 900 000	287 573 380

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour donner suite au conseil municipal du 20 novembre 2025 consacré au Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville, les dépenses d'investissement retenues par l'exécutif sont les suivantes :

➤ LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REELLES

Ces opérations réelles (hors emprunt) représentent un investissement de **987.756.977 F.CFP**.

Pour 2026, il s'agit de proposer un budget d'investissement qui s'appuie essentiellement sur des opérations de reconstructions soutenues financièrement par l'Etat. Les propositions visent à sécuriser la poursuite des chantiers prioritaires, tout en maîtrisant l'effort financier communal dans un contexte budgétaire contraint.

Ainsi, 3 axes peuvent être présentés :

Reconstruction : 440.815.977 F.CFP

Les dernières opérations de **démolition des bâtiments** endommagés par les exactions se terminent sur 2025.

Les travaux de reconstruction se poursuivent :

- **La reconstruction de bâtiments** est prévue à hauteur de **132.050.000 F.CFP** en 2026 :

En MF

	2026
Reconstruction du CARD	44
Reconstruction Hôtel de Ville	20
Reconstruction des locaux sportifs du parc des sports	68
Total	132

La reconstruction du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) s'appuie sur une première phase d'opérations techniques indispensables : contrôle technique, désamiantage des locaux et démolition du restaurant, de la régie et des vestiaires du bassin de 25 mètres. Puis une seconde phase qui concernera la poursuite des études nécessaires à la reconstruction.

La reconstruction de l'Hôtel de Ville est globalement achevée. Seuls quelques travaux d'aménagement restent à finaliser pour parfaire les locaux.

La reconstruction des locaux sportifs du parc des sports est prévue pour 68 millions F.CFP, comprenant la sécurisation du site, la reconstruction d'un bâtiment et son équipement, l'aménagement d'un espace de stockage pour les clubs et enfin des aménagements de voiries, réseaux divers et du parking. Ces interventions s'accompagnent de missions de contrôle technique et de sécurisation du site.

- **La reconstruction/réaménagement des écoles** se poursuivent pour **240.000.000 F.CFP** :

En MF

	2026
Reconstruction de l'école JACARANDAS	40
Reconstruction de l'école DE GRESLAN	178
Reconstruction de l'école MAINGUET	22
Total	240

Ce volet concerne les travaux en vue de la réouverture des locaux détériorés de l'école Mainguet dès la rentrée de février, de la livraison du nouveau groupe scolaire Louise De Greslan pour la rentrée de la seconde période et la consultation en vue de la réhabilitation de l'école Jacarandas au 1^{er} trimestre.

- **La remise en état des voiries et remise en état de la vidéoprotection** : **68.100.000 F.CFP** :

Après une première phase en 2025, des crédits sont prévus pour une deuxième phase de remise en état des voiries pour un montant de 37.000.000 F.CFP en 2026. Les travaux portent sur plusieurs axes stratégiques de Dumbéa : principalement Koutio, Becquerel-Erudits, Dumbéa-sur-Mer et Panda.

Des travaux pour le rétablissement de près de 30 caméras détruites sur différents sites, incluant les écoles, la médiathèque et les zones commerciales, sont prévus à hauteur de 31.100.000 F.CFP.

Sécurité : 213.500.000 F.CFP

En 2026, la Ville poursuivra son programme de remise en état progressive de 200 points lumineux détruits et d'intensification de son programme d'installation de caméras de vidéosurveillance, notamment dans le Nord de la commune.

Il s'agira entre autres de poursuivre le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur l'éclairage public en LED, prévu à hauteur de 120.000.000 F.CFP, qui permettra de rétablir progressivement les points lumineux dans tous les quartiers tout en réduisant significativement la consommation électrique.

Par ailleurs, la Ville mettra en œuvre la tranche 6 du dispositif de vidéoprotection pour un coût estimé à 29.500.000 F.CFP.

De plus, la police municipale sera dotée d'un nouveau fourgon d'interpellation courant juillet, pour un coût de 23.000.000 F.CFP

Des travaux de sécurisation des fermetures de servitudes et projets d'aménagement dans le cadre des actions de citoyenneté dans les quartiers sont prévus pour 5.000.000 F.CFP.

Proximité : 333.441.000 F.CFP

Le renouvellement du matériel informatique est programmé pour un total de 9.471.000 F.CFP.

Le renouvellement et l'acquisition de matériel pour les services communaux pour un montant de 20 800 000 F.CFP concernent principalement trois volets : le matériel électoral, le mobilier et équipements pour les services et événements communaux ainsi que divers outils et dispositifs nécessaires au fonctionnement quotidien et à la sécurité des locaux.

Les infrastructures scolaires concernent principalement la réfection de la toiture de l'école élémentaire Gustave Clain, rendue nécessaire en raison de fuites au niveau de la charpente et du vieillissement de la couverture, ainsi que la poursuite du programme d'installation de climatisation dans les classes pour 43.000.000 F.CFP.

La rénovation de la salle omnisports de Katiramona et de l'aménagement du plateau sportif de l'école Michelle Delacharlerie-Rolly vise la remise en état de la surface de jeu et l'installation d'équipements sportifs (poteaux de volley, cages de handball).

Les infrastructures sportives regroupent principalement le remplacement de la pompe à chaleur du CARD et la remise en état de la toiture de la salle d'arts martiaux.

Le financement du programme de la smart city à Dumbéa centre pour 120 000 000 F.CFP, repose principalement sur la participation communale à la ZAC Dumbéa centre.

Les études relatives au projet de renouvellement urbain se finalisent pour 2.500.000 F.CFP.

Ainsi, les opérations d'investissement pour 2026, se répartissent de la manière suivante :

N° OP.	LIBELLE	BP 2026
	RECONSTRUCTION	440 815 977
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	19 750 000
241801	DEMOLITIONS	665 977

251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	31 100 000
251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	40 000 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS	68 300 000
251402	RECONSTRUCTION CARD	44 000 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	200 000 000
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES	37 000 000
	SECURITE	213 500 000
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026	29 500 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	39 000 000
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	20 000 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	120 000 000
211803	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	5 000 000
	PROXIMITE	333 441 000
001712	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	9 500 000
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	9 471 000
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	20 800 000
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	5 880 000
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	6 000 000
211103	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	6 690 000
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	43 000 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	4 650 000
211302	MATERIELS EQUIP.INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	1 000 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	36 750 000
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	6 400 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	120 000 000
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	2 500 000
221201	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	1 800 000
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	9 500 000
261000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2026	19 000 000
261401	RENOVATION SO PASSA	19 500 000
261402	AMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF	11 000 000
Total général		987 756 977

➤ **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 377.900.000 F.CFP

Dépense obligatoire, le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 377 900 000 F.CFP au budget 2026.

Pour rappel, le remboursement du capital de 21 emprunts contractés auprès de l'AFD et de la BNC a été reporté jusqu'au 31 décembre 2025.

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE**

Les mouvements d'ordres en dépenses d'investissement, s'élèvent à **20.000.000 F.CFP**, détaillé comme suit :

Chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20.000.000 F.CFP

Il s'agit de la prise en compte de l'inscription des travaux en régie pour 20.000.000 F.CFP.

B. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Les autorisations de programme permettent d'ajuster les prévisions budgétaires : soit en mettant à jour les crédits de paiement (CP) votés, soit en créant de nouvelles autorisations pour couvrir les projets.

Pour 2026, la situation des AP et des CP du budget principal est la suivante :

AP-CP	Montant AP	CP 2024 et Antérieur (réalisé)	CP 2025 Prévu	CP 2026 prévu	CP 2027 et + prévu
Stock AP	6 742 105 784	3 598 014 650	1 234 220 244	949 756 977	960 113 913
Dont AP Création	30 500 000				

Les nouvelles autorisations de programme sont les suivantes :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2026	CP 2027 et +
TOTAL CREATION AP		30 500 000	30 500 000	0
261401	RENOVATION SO PASSA	19 500 000	19 500 000	0
261402	AMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF ECOLE MDR	11 000 000	11 000 000	0

Enfin, il convient de clôturer des autorisations de programme dès lors que les opérations sont finalisées.

Les autorisations de programme à clôturer sont les suivantes :

191006	OPERATION ECO MOBILITE
191103	REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)
191302	KIT DE DECENTRALISATION SOCIO-EDUCATIVES CULT JEUNES QUARTIERS CA17-21
201806	REVISION PUD
201808	AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES
231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD

C. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En tenant compte de l'épargne dégagée en section de fonctionnement, les recettes d'investissement destinées au financement du programme d'investissement exposé ci-dessus sont évaluées à **1.385.656.977 F.CFP** pour l'exercice 2026, se répartissant comme suit :

RECETTES D'EQUIPEMENT

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 565.165.597 F.CFP

Ces recettes correspondent aux participations sollicitées auprès de l'Etat pour la reconstruction des bâtiments dans le cadre du dispositif de financement dédié. Elles résultent des échanges avec les services et des prévisions issues des inscriptions et réalisations 2025.

La répartition sur les différentes opérations est la suivante :

N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET RECETTE
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	14 000 000
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	2 440 650
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026	13 265 305
211103	MATERIELS EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUB 2021-2026	1 550 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	23 680 000
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	2 310 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	123 200 000
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	19 600 000

251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	28 000 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	11 520 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	139 300 000
251802	RECONSTRUCTIONS VOIRIES COMMUNALES	164 500 000
261401	RENOVATION SO PASSA	14 639 737
261402	AMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF ECOLE MDR	7 159 905
Total général		565 165 597

EMPRUNT

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 287.573.380 F.CFP

Le besoin d'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2026 s'élève à 287,6 millions F.CFP.

L'emprunt est réparti sur les opérations d'investissement ci-dessous :

N° OPERATION	LIBELLE OPERATION	Emprunt 2026
251101	RECONSTRUCTIUN VIDEO PROTECTION	31 100 000
251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	40 000 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS	56 780 000
251402	RECONSTRUCTION CARD	44 000 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	28 311 315
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026	16 324 695
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	43 000 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	12 827 370
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	15 230 000
TOTAL		287 573 380

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

- Les mouvements d'ordre, en recettes d'investissement, s'élèvent à **532.918.000 F.CFP**.

Chapitre 040 « Amortissements » : 155.000.000 F.CFP

Il s'agit de l'inscription des amortissements pour 155 millions. F.CFP.

La Ville poursuit l'intégration des biens dans son périmètre communal, en partenariat avec la Trésorerie.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 377.918.000 F.CFP

Il s'agit de l'épargne dégagée en section de fonctionnement qui permet de financer partiellement le programme d'investissement notamment, et en priorité, le capital de la dette.

BALANCE GENERALE

Les prévisions budgétaires du budget primitif 2026 du budget principal soumis au vote de l'assemblée délibérante est arrêté à la somme de :

Quatre-milliards-sept-cent-quatre-vingt-cinq-millions-huit-cent-soixante-six-mille-neuf-cent soixante-dix-sept francs.

<i>F.CFP</i>	Budget 2026
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 400 210 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 385 656 977
RÉSULTAT GLOBAL	4 785 866 977

IV – CONCLUSION

L'année 2026 appelle à une vigilance renforcée et une gestion financière plus stratégique que jamais.

Dans un contexte de marges de manœuvre limitées, la Ville de Dumbéa doit poursuivre son effort de maîtrise des dépenses et continuer de cibler ses actions sur l'essentiel. Les efforts engagés, notamment la diminution de 94 millions F.CFP sur les charges de personnel et de 113 millions F.CFP sur les charges de fonctionnement à caractère général par rapport au budget primitif 2025, illustrent cette dynamique de responsabilité budgétaire.

Les efforts doivent se poursuivre car les dépenses obligatoires, telles que le remboursement des emprunts, les charges de personnel, combinées aux échéances imposées par l'État au titre des travaux de reconstruction et des actions sociales, exerceront une pression significative sur la trésorerie communale d'ici la fin de l'exercice 2026.

Il est donc indispensable de concentrer les ressources disponibles sur les priorités, en particulier les projets de reconstruction soutenus par l'État, la sécurité des dumbéens et le lien social en préservant les engagements sociaux de la collectivité et en assurant les actions du dispositif de solidarité républicaine.

Dans ce cadre, le budget 2026 vise à soutenir l'activité économique locale avec un programme consolidé de près de 1,3 milliard F.CFP d'études et de travaux inscrits et à garantir la continuité du service public, notamment sur cette année particulière.

Les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes globales du budget principal de la Ville s'élèvent à la somme de :

Quatre-milliards-sept-cent-quatre-vingt-cinq-millions-huit-cent-soixante-six-mille-neuf-cent-soixante-dix-sept Francs (4 785 866 977 F.CFP)

Tel est l'objet des projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

Concernant la Taxe Communale d'Aménagement (TCA), 100 millions de F.CFP étaient inscrits l'an dernier et 120 millions de F.CFP cette année.

J'ai bien noté que le paiement de la TCA s'effectue de manière glissante sur les quatre dernières années. Toutefois, cette augmentation de 20 % ne vous paraît-elle pas quelque peu optimiste, dans un contexte marqué entre 2021 et 2025 par la crise sanitaire liée au covid ainsi que par les incertitudes institutionnelles ?

Comment expliquer cette hausse de 20 % sur les recettes de fonctionnement ?

Par ailleurs, je félicite l'inscription de la subvention de 3, 4 millions de F.CFP pour l'Association Française des Maires (AFM) au titre de l'année 2026. En revanche, qu'en est-il de l'année 2025 ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Aujourd'hui, les administrés disposent d'un délai de 4 ans pour s'acquitter de la TCA. La Ville s'appuie donc sur les Permis de Construire (PC) délivrés en 2022.

Parmi ces PC figurent notamment les opérations Apogoti Fair et Retail Park, dont la TCA est attendue cette année. C'est également le cas pour des résidences de bailleurs sociaux comme Les Palmiers 4 ou la résidence Marley.

En toute transparence, le cumul des recettes potentielles excède les 120 millions de F.CFP. Toutefois, la Ville a fait le choix d'une inscription budgétaire prudente, compte tenu du risque d'annulation de certains PC.

Cette estimation est justifiée, puisque nous disposons de la liste de l'ensemble des PC délivrés en 2022. Par ailleurs, la Ville demeure également en attente de recettes afférentes à certains permis datant de 2021.

En revanche, les perspectives pour les 2 années à venir sont plus réservées car une baisse des PC est constatée, ce qui devrait mécaniquement entraîner une diminution des recettes liées à la TCA.

M. LE MAIRE :

Les années 2028 et 2029 s'annoncent en effet plus délicates. Si le délai de paiement de la TCA est fixé à quatre ans, il convient toutefois de rappeler que les administrés ont la possibilité de s'en acquitter de manière anticipée.

S'agissant de l'AFM, je sais que vous en êtes le porte-parole. Néanmoins, je n'ai toujours pas vu le Président. Il ne m'a jamais contacté. Ce qui me rassure c'est de constater que je ne suis pas le seul.

Il ne faut pas craindre ses homologues et il est nécessaire d'être disposé à discuter du fonctionnement de cette association, qui dysfonctionne totalement.

Pour ma part, je reste bien entendu à sa disposition, mon numéro de téléphone n'ayant pas changé depuis vingt-cinq ans.

M. ROMANO :

Dans la continuité des propos du secrétaire général, plusieurs structures d'envergure sont redevables de la TCA. Dans l'hypothèse où le règlement n'interviendrait pas dans les délais impartis, des recours sont-ils envisagés ?

À défaut, est-il également envisagé de proposer des modalités d'échelonnement, au regard des difficultés économiques actuellement connues ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

La première démarche est d'en discuter et d'étudier la possibilité d'étaonner le paiement de la TCA. Compte tenu des difficultés de la Ville en matière de recettes, on ne souhaite pas faire perdurer cet échelonnement de façon durable.

M. MULIAVA :

Les ratios qui nous sont présentés aujourd'hui témoignent d'un budget maîtrisé. A ce titre, je voudrais vous saluer. Nous sommes dans l'opposition mais compte tenu des circonstances exceptionnelles que nous vivons, la majorité a réalisé un beau travail.

A la lecture des ratios, je les trouve encourageants, notamment parce qu'ils permettent de financer les services publics. Vous avez ramené le ratio de la masse salariale à 44 % alors que la norme se situe généralement entre 45 et 60%.

Dire qu'il s'agit d'une bonne gestion ce n'est pas de la flagornerie. Cela n'hypothèque pas non plus l'avenir car les investissements prévus sont prudents.

Bien entendu, ce budget comporte des choix politiques que nous n'aurions pas nécessairement faits de la même manière. Néanmoins, il faut le dire : Dumbéa est une commune bien gérée.

S'agissant des caméras de surveillance, qui participent à un sentiment de sécurité, a-t-on constaté une baisse effective de la délinquance ? Le cas échéant, cette délinquance s'est-elle déplacée, et si oui, vers quels secteurs ?

Au regard des investissements réalisés, peut-on dire que ce dispositif permet de juguler la délinquance, de la déplacer, ou réellement de la faire baisser ?

Je tenais également à vous saluer et à vous féliciter, Monsieur le Maire. Une nouvelle fois, il ne s'agit pas de flagornerie. Vous connaissez nos oppositions de principe, mais celles-ci n'excluent ni le respect, ni la reconnaissance

lorsque les choses sont bien faites. C'est d'ailleurs à votre initiative que deux agents de la police municipale de Dumbéa ont été décorés aujourd'hui.

Enfin, je souhaite rappeler que les logements sociaux ne font pas grandir que des délinquants. C'est aussi là que grandissent des petits héros. Je le dis parce que, très souvent, ces quartiers sont considérés comme le centre du mal. C'est une fierté de voir des enfants des quartiers s'illustrer de cette manière.

M. LE MAIRE :

Merci M. MULIAVA pour votre intervention.

Ce budget 2026 est issu d'un travail collectif mené avec l'ensemble des agents municipaux, les différents services, le secrétaire général et son adjoint.

Il a pu être construit grâce au soutien de l'Etat, qui a permis de maintenir un niveau élevé d'investissement. Cela ressort clairement de la présentation qui vient de nous être faite car 100 % des inscriptions budgétaires s'inscrivent dans le cadre de la reconstruction.

S'agissant des caméras de vidéosurveillance, leur impact est réel. Comme vous l'avez souligné, leur présence est avant tout rassurante pour les administrés. Dès demain, nous récupérerons les 25 caméras supplémentaires qui avaient disparu lors des émeutes de l'année dernière. Notre parc de vidéosurveillance retrouvera ainsi son niveau normal. Très rapidement, ce sont plus d'une soixantaine de caméras qui seront installées sur l'ensemble de la commune, du nord au sud.

Il est important de rappeler que 50 % des interventions de la police municipale font suite à des constatations réalisées via ces caméras. Je ne dispose pas des chiffres précis concernant la gendarmerie, mais elle intervient régulièrement en renfort.

Il est avéré que la présence de la vidéosurveillance contribue à un apaisement et que la délinquance tend à se déplacer.

Aujourd'hui, la commune bénéficie d'un renfort de gendarmes mobiles, ce qui constitue une réelle opportunité. Le Général m'a d'ailleurs communiqué des chiffres particulièrement parlants : en comparant les années 2023 et 2025, on constate une baisse de 25 % des faits recensés sur la commune.

Bien entendu, l'administré victime d'un vol peut difficilement se satisfaire de ces chiffres, et cela est parfaitement compréhensible. Néanmoins, les faits sont là.

Malheureusement, les violences intrafamiliales demeurent les faits les plus nombreux sur la commune et sont également les plus chronophages pour les forces de l'ordre.

La vidéosurveillance est donc nécessaire, mais elle ne saurait être suffisante. Elle implique des moyens humains et matériels adaptés. Il va de soi qu'avec l'augmentation du nombre de caméras, le centre de supervision devra être renforcé, tant en équipements qu'en effectifs. C'est dans cette logique qu'il vous est proposé, au budget, le recrutement de quatre Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dédiés.

M. BASSET-CREUGNET :

Mon collègue, M. MULIAVA, évoquait tout à l'heure le chiffre de 44 % des dépenses de fonctionnement, tel qu'indiqué dans la présentation. Cependant, à la lecture du rapport, un autre chiffre apparaît : le ratio rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement s'élève cette année à 59 %.

Je suis inquiet parce que malgré le travail engagé pour réduire la somme des dépenses dédiées aux charges de personnel, ce ratio continue d'augmenter. Pour mémoire, il était de 53% en 2023, 57% en 2024 et donc 59% en 2025. Cette progression s'explique, en grande partie, par une diminution des recettes. Considérant cette mécanique, est ce que vous avez un plan d'action en tête pour contenir ou diminuer ce phénomène ?

S'agissant maintenant de la Smart City, il est indiqué dans le budget qu'un montant de 120 millions de F.CFP sera dépensé pour poursuivre ce projet mais par quelles actions ? Je ne comprends pas complètement le terme de « Smart City », pouvez-vous nous expliquer de quoi il retourne exactement ? Je sais que le projet concerne la ZAC de Dumbéa centre mais est-ce qu'on parle de panneaux photovoltaïques ou de caméras intelligentes ? Que se cache-t-il derrière cette appellation ? J'ai l'impression qu'il faut s'attendre à Minority Report.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Vous avez évoqué le ratio des frais de personnel sur les dépenses réelles qui est de l'ordre de 59%.

Toutefois, ce qui vous a été présenté un peu plus tôt portait sur le taux de personnel sur les recettes réelles de fonctionnement et non pas sur les dépenses.

L'an dernier, ce taux de personnel approchait les 50%. Ce taux a été revu à la baisse de 5% dans le cadre du budget qui vous est proposé.

Il ne faut pas confondre le taux de personnel et le ratio des dépenses.

Le taux de personnel est directement lié aux recettes réelles de fonctionnement. Dès lors, lorsque des efforts sont réalisés sur la masse salariale — qui diminue d'environ 5 % — et que, parallèlement, les recettes diminuent dans une moindre proportion, cela permet d'améliorer notre taux de personnel.

Pour dégager de l'autofinancement, il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement de près de 15%. Or, il est difficile de diminuer la masse salariale dans les mêmes proportions. Ainsi le taux des frais de personnel sur les dépenses augmente, mécaniquement.

Cet autofinancement est indispensable pour couvrir le capital d'emprunt et c'est pour cela qu'il faut éviter d'avoir trop d'emprunts pour ne pas avoir trop de capital d'emprunt à rembourser.

Il s'agit d'une logique financière implacable : dès lors que des efforts sont faits sur les dépenses de fonctionnement, il est difficile de réduire la masse salariale à la même hauteur d'où un taux qui augmente.

La meilleure solution reste donc de renforcer les recettes, mais également d'éviter autant que possible le recours à l'emprunt, afin de réduire le capital à couvrir par notre autofinancement.

C'est précisément la ligne de conduite qui a été retenue pour le budget 2025, puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit.

Pour le budget 2026, il est prévu 1.3 milliards de F.CFP d'investissement avec un besoin de couverture de 440 millions de francs CFP d'emprunt.

M. BASSET-CREUGNET :

Merci pour la clarté de cette explication.

S'agissant des ratios de l'AFD, portent-ils bien sur le taux de charges de personnel rapporté aux recettes, et non aux dépenses ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Tout à fait. Le taux est de 15% pour l'AFD et la Ville s'en rapproche avec un taux de 14% alors que ce n'était pas le cas l'an dernier. Ce taux est effectivement lié aux recettes réelles de fonctionnement.

M. LE MAIRE :

La dépense relative à la Smart City, est destinée à l'équipement du site de dispositifs de vidéoprotection de très haut niveau.

Toutefois, sur ce même programme on y retrouve la participation annuelle de la Ville à la ZAC de Dumbéa centre tenant compte de l'évolution entre les dépenses et les recettes. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une ZAC communale, dont les dépenses comme les résultats sont garanties par la commune.

Actuellement, des discussions sont en cours avec la SECAL afin d'envisager un allongement de la durée de financement, dans l'objectif de réduire la charge annuelle supportée par la Ville, en fonction du rythme de commercialisation du foncier. En sachant que le contexte actuel n'est pas propice à la vente de fonciers.

Cette démarche est aujourd'hui partagée par l'ensemble des gestionnaires de ZAC, au regard de la conjoncture économique.

Aussi, il convient de préciser qu'il s'agit de deux appellations distinctes pour un même projet.

MME JAN :

Merci à M. le secrétaire général et aux différents services de la Ville pour la présentation de qualité concernant ce budget.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, nous constatons que ce sont essentiellement les financements de l'État qui permettent aujourd'hui de disposer d'un budget conséquent, notamment à travers les subventions directes dédiées à la reconstruction. Je pense également à cette aide républicaine, qui n'en est pas totalement une, mais qui permet néanmoins de mener des actions importantes dans les domaines du social et de la jeunesse.

Sur ces aspects, force est de constater que le budget est maîtrisé et globalement satisfaisant. Toutefois, à l'instar de mon collègue, M. MULIAVA, je regrette certains choix faits à l'intérieur de ce budget. C'est justement pour cela que nous sommes présents, afin de signaler les différences entre les choix que vous faites et ce que nous aurions fait.

Je souhaiterais revenir sur deux exemples concrets.

Tout d'abord, vous insistez sur les 85 millions de F.CFP de produits exceptionnels liés à la vente du foncier pour la construction d'un centre commercial à Auteuil. Evidemment, on se félicite des investissements privés sur notre commune et la construction d'un équipement qui sera formidable à cet endroit-là. Néanmoins, je persiste à considérer que la reconstruction d'un centre culturel dans notre commune de 35.000 habitants est un élément absolument fondamental du bien vivre ensemble. Je regrette que sur les 11 projets soumis à l'État pour la reconstruction des bâtiments publics détruits, vous n'ayez pas fait le choix de considérer ce centre culturel comme une priorité absolue. C'est vraiment regrettable puisque nous savons à quel point la culture est un élément fondamental de la cohésion sociale et votre absence d'explications à ce sujet nous poursuit ou vous poursuit depuis quelques conseils déjà.

Je regrette également que, concernant les autres projets financés par l'État, nous n'ayons pas eu de présentation plus importante des intentions que vous avez en tête. Je pense par exemple à la reconstruction du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD), situé à l'entrée de la Ville et constituant un outil important pour la visibilité de la commune. Qu'est ce qui est prévu à cet endroit ? On ne le sait pas. On nous demande de voter finalement un chèque en blanc ou un plan blanc.

Ces manquements dans l'information aux élus que nous sommes, motivent une grande partie de mes regrets.

S'agissant du financement de l'opération de la ZAC de Dumbéa centre ou de la Smart City, évoqué par mon collègue, M. BASSET-CREUGNET, je regrette que la pertinence des choix d'aménagement de cette zone n'ait pas été réinterrogée. Depuis les émeutes, le foncier peine à être vendu mais au-delà de cela, il suffit de se rendre sur place et d'échanger avec les commerçants présents, ou qui ne sont plus là d'ailleurs pour constater que ce secteur mérite une réflexion approfondie en matière d'aménagement urbain.

A aucun moment de l'année nous n'avons eu l'opportunité de débattre de ces orientations pour mieux dimensionner le budget. Nous constatons l'inscription de 120 millions de F.CFP destinés à la ZAC mais on ne sait pas trop dans quel but.

Enfin, je conclurai en partageant les mêmes regrets que mon collègue concernant l'absence de certains financements cette année. Vous les avez sans doute budgétés pour 2026, en espérant que l'équipe en place l'année prochaine les honorera. Je pense notamment à la cotisation à l'AFM mais également aux subventions destinées aux radios. Depuis 2 ans, aucun financement n'a été accordé à ces médias, en particulier à Radio Rythme Bleu, présente à chaque conseil municipal, ainsi qu'à radio Océane.

Je vous informe donc, que nous ne voterons pas le budget.

M. LE MAIRE :

Tout d'abord, je ne savais pas que vous aviez des radios, sauf erreur de ma part, il n'y en a pas sur la commune. Par ailleurs, cela ne relève pas d'une compétence communale de subventionner des radios. Toutefois, c'est possible lorsque les moyens s'y prêtent. Certaines communes en ont la capacité, d'autres ont des priorités différentes. Si votre priorité est de subventionner des radios, c'est très bien.

S'agissant de la ZAC, des engagements financiers sont pris chaque année sur des durées longues, de l'ordre de 25 à 30 ans. Un rapport complet a d'ailleurs été présenté lors du dernier conseil municipal afin de détailler l'ensemble des actions menées cette année sur la ZAC de Dumbéa centre.

Comme tout aménageur, la Ville s'interroge aujourd'hui sur le rallongement éventuel de la durée d'aménagement, sur les projets à prioriser, sur les choix de cession du foncier, à qui vendre et dans quels objectifs. Nous travaillons avec des prêteurs institutionnels tels que l'AFD ou la Caisse des Dépôts, ce qui implique des engagements financiers encadrés. Cette procédure est identique pour l'ensemble des gestionnaires de ZAC.

Tout comme vous, l'Exécutif s'interroge sur l'aménagement, notamment depuis les événements de 2024 qui ont fortement perturbé la ZAC.

Vous ne le saviez peut-être pas, mais le siège social du Fonds Social de l'Habitat (FSH) vient de s'y installer, avec près de 90 employés. Une banque s'y implantera prochainement. Quatre commerces de bouche sont également prêts à s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment du FSH, et un médecin généraliste ouvrira prochainement son cabinet sur la ZAC.

Un an après les émeutes, ce secteur, lourdement touché, se relève progressivement. Il existe aujourd'hui une réelle volonté de rebondir et de redonner une dynamique à ce secteur de Dumbéa.

Concernant votre volonté affichée du bien vivre ensemble et votre désir de cohésion sociale, que vous exprimez avec force ces derniers temps, je tiens à dire que je me réjouis de voir cette ambition réaffirmée. Je suis convaincu que c'est bien ainsi que Dumbéa peut continuer à grandir et, quoi qu'il en soit, ce vivre ensemble constitue l'unique voie possible pour notre commune.

Il est vrai que, par le passé, cette notion a parfois été mise à mal, certains ayant eu des difficultés à se regarder en face. Il suffit d'ailleurs de relire les comptes rendus des conseils municipaux de ces derniers mois pour constater l'usage de termes particulièrement forts par certains intervenants.

En l'occurrence, je suis d'accord avec vous, Mme JAN : la culture est un pilier, tout comme le sport, la jeunesse, les actions sociales éducatives. Tout cela est nécessaire à notre communauté.

La Ville a effectivement perdu son centre culturel mais le Big up Spot et la Médiathèque se sont développés afin de faire rayonner la culture pendant les mois et les années à venir.

Je vous trouve particulièrement sûre de vous lorsque vous soutenez que la Ville ne s'occupe pas de la culture ou qu'aucune action n'a été engagée pour pallier la perte du centre culturel. Cependant, je ne suis pas étonné.

Je vous assure que des études sont actuellement menées en vue de la création d'un centre culturel. J'ai déjà abordé ce sujet lors du dernier conseil, mais, puisque vous en faites une priorité, je précise qu'un foncier est en cours de recherche et que les services y travaillent activement.

Selon les premières estimations, un centre culturel adapté à la taille de notre commune représenterait un investissement compris entre 400 et 500 millions de F.CFP.

Cette structure est indispensable pour notre commune et, le moment venu, le conseil municipal sera amené à se prononcer, comme il le fait pour chaque projet, qu'il s'agisse du lancement d'appels d'offres ou de consultations. Vous êtes vous-même membres de certaines commissions, et c'est précisément à ce niveau que le travail se réalise pour faire avancer ces dossiers.

Pour clore le sujet, je vous annonce que dans les mois à venir, un projet de grande qualité devrait émerger, mettant en lumière un lieu dédié aux cultures.

Concernant le CARD, une première phase de démolition des parties contenant de l'amiante est prévue au cours du premier trimestre 2026. L'établissement restera ouvert au public pendant cette période, avec la mise en place d'une sécurisation durable.

Parallèlement, une consultation d'architectes sera lancée afin de définir le programme de reconstruction retenu par l'Exécutif. Malgré le soutien généreux de l'État, ce programme sera probablement revu à un niveau plus modeste en collaboration avec le cabinet d'architecte.

L'objectif reste de réaliser un bâtiment symbolique, véritable point d'entrée de la Ville, que chacun pourra découvrir une fois les études finalisées.

18h52 : Sortie de Mme POITHILI.

M. HAEWENG :

Avant de débiter mon intervention, si vous le permettez M. le Maire, je souhaite saluer sincèrement la bravoure et l'exemplarité de nos héros de la police municipale qui œuvrent tous les jours au péril de leurs propres vies à ce sentiment de bien vivre ensemble et de sécurité sur notre belle commune.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des services municipaux pour le travail mené ces dernières semaines dans la préparation du budget 2026, avec une mention particulière pour le service des finances et notre secrétaire général, pour leur rôle essentiel de coordination.

Le contexte local reste difficile et les perspectives demeurent fragiles. Notre collectivité doit composer avec les conséquences des émeutes, les enjeux de reconstruction et une crise économique encore présente. Dans ce cadre, les contraintes sont claires : maîtrise de la masse salariale, gestion prudente de la dette, recours mesuré à des recettes exceptionnelles, maintien d'un niveau d'investissement indispensable à l'économie locale et soutien affirmé au monde associatif.

Mais au-delà de ces impératifs techniques, il y a notre cap comme nous le rappelait lors du Débat d'Orientation Budgétaire notre chef de groupe Alison. Ce cap, c'est le vivre-ensemble. C'est l'ADN de Dumbéa et de ses habitants. Une ville solidaire, apaisée, dynamique et tournée vers l'avenir.

Le budget 2026 devra rester fidèle à cette vision : garantir des services publics de qualité, accompagner les plus fragiles et poursuivre les actions en faveur de la jeunesse, du sport, de la culture et de la cohésion sociale.

Notre responsabilité collective est de bâtir un budget sincère, maîtrisé et cohérent avec les valeurs qui fondent notre action. C'est l'engagement que nous prenons et, vous vous en doutez bien, c'est la raison pour laquelle nous voterons favorablement pour ce budget.

Je vous remercie.

18h54 : Retour de Mme POITHILI.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/216 du 20 novembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/113 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal 2026 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de quatre-milliards-sept-cent-quatre-vingt-cinq-millions-huit-cent-soixante-six-mille-neuf-cent-soixante-dix-sept francs (**4.785.866.977 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 400 210 000	3 400 210 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 385 656 977	1 385 656 977
TOTAL BUDGET	4 785 866 977	4 785 866 977

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

La Ville s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 05 postes suivants :

- 1 poste de technicien informatique – DAF
- 2 postes d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste de chef de cellule – DDDP
- 1 poste d'assistante de direction – SG

Sont créés 4 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au sein de la direction de la Police Municipale.

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa pour un montant de cent-dix-huit-millions-cinq-cent-mille francs (118.500.000) F.CFP au titre de l'année 2026.

La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 /

Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant total de cent- trente-cinq-millions-huit-cent-mille francs (135.800.000) F.CFP, au titre de l'année 2026, répartie comme suit :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 125.800.000 F.CFP
- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 10.000.000 F.CFP

ARTICLE 7 /

Est autorisé le versement d'une participation dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la Ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, d'un montant n'excédant pas douze millions onze mille vingt-et-un francs (12.011.021 F.CFP), répartie comme suit :

- Onze mille vingt et un francs (11.021 F.CFP) au titre de l'année 2025 ;
- Douze millions francs (12.000.000 F.CFP) au titre de l'année 2026.

ARTICLE 8/

Est autorisé le versement maximum des cotisations pour l'année 2026 aux différents organismes suivants :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Association des Maires de France (AMF)	Chap.011	720 000
Association française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC)	Chap.011	3 400 000
Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie	Chap.011	2 000 000
Agence d'attractivité Sud Tourisme	Chap.011	1 400 000

ARTICLE 9 /

Est autorisé le versement maximum des participations et subventions pour l'année 2026 aux différents organismes suivants :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65	29 000 000
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65	50 000 000
GIE SERAIL	Chap.65	2 000 000
AACAD	Chap.65	1 900 000
SPL CARD	Chap. 67	39 600 000
SAS Garden Golf	Chap.67	14 500 000

ARTICLE 10/

La Ville de Dumbéa constitue une provision pour risques et charges de fonctionnement de 2 millions correspondant à la couverture de contentieux.

ARTICLE 11 /

Le conseil municipal habilite le Maire à souscrire une ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits de trésorerie seront d'une durée maximale de 24 mois dans la limite d'un montant de 400 000 000 F.CFP, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

ARTICLE 12 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 13 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

**Cintha JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Gil BRIAL : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Christian MARTIN : Contre
Katia PALADINI : Contre**

Je vous remercie pour l'adoption et je remercie l'ensemble des services qui ont œuvré pour ce budget.

M. MULIAVA :

Je dois quitter la séance de ce soir alors je tiens à saluer chacun d'entre vous.

J'apprécie le calendrier « Nos vies en couleurs » et j'espère que malgré les difficultés traversées ces deux dernières années, la couleur va rejoindre nos cœurs et nos esprits.

Je vous souhaite à toutes et à tous, de très bonnes fêtes de fin d'année.

18h58 : Départ de M. MULIAVA.

M. ROMANO :

Qui est l'artiste à l'origine des illustrations de ce calendrier ?

M. LE MAIRE :

Sur le calendrier vous retrouvez un mélange des fresques présentent sur la commune.

Note explicative de synthèse n°2025/113, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026
de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/113 du 25 novembre 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création des autorisations de programme suivantes :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2026	CP 2027 et +
TOTAL CREATION AP		30 500 000	30 500 000	
261401	RENOVATION SO PASSA	19 500 000	19 500 000	0
261402	AMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF ECOLE MDR	11 000 000	11 000 000	0

ARTICLE 2/

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

AP-CP	Montant AP	CP 2024 et Antérieur (réalisé)	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu	CP 2027 et + prévu
Stock AP	6 742 105 784	3 598 014 650	1 234 220 244	949 756 977	960 113 913
Dont AP Création	30 500 000				

RTICLE 3/

Est autorisée la clôture des autorisations de programme suivantes :

191006	OPERATION ECO MOBILITE
191103	REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)
191302	KIT DE DECENTRALISATION SOCIO-EDUCATIVES CULT JEUNES QUARTIERS CA17-21
201806	REVISION PUD
201808	AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES
231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD

ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants, de la section d'investissement du budget principal de la Ville, conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cintha JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Gil BRIAL : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Christian MARTIN : Contre
Katia PALADINI : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/114, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa
 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

I – INTRODUCTION

En 2026, la ville de Dumbéa votera son budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers selon la procédure classique, soit avant la fin de l'année 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser seront repris après le vote du compte administratif 2025, en mai 2026.

II - LE BUDGET PRINCIPAL DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2026

Le budget annexe relatif au service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **427.263.000 FCFP**.

LA SECTION D'EXPLOITATION

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
Recettes		BP 2026
70	Produits des services du domaine et ventes	418 293 000
	TOTAL	418 293 000

Dépenses		BP 2026
011	Charges à caractère général	333 523 000
012	Charges de personnel	35 000 000
66	Charges financières	300 000
67	Charges exceptionnelles	500 000
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000
023	Virement à la section d'investissement	1 970 000
	TOTAL	418 293 000

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 418 293 000 FCFP

Il s'agit du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La recette prévisionnelle attendue en 2026 est évaluée à 418,3 millions. Cette prévision prend en compte la facturation établie au 4^{ème} trimestre 2025 et une stabilité de la redevance sur l'année 2026.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 Charges à caractère général : 333 523 000 FCFP

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les différentes prestations de collecte :

Ainsi, en 2026, il est prévu :

- le contrat de collecte intégrant le tri sélectif en porte à porte, le puçage des bacs, la collecte régulière des ordures ménagères, la collecte sur appel des déchets verts et encombrants, (155 000 000 FCFP) ;
- le reversement de la part traitement de la REOM à la Calédonienne de Services Publics (CSP) pour 140 000 000 FCFP ;
- les prestations relatives à la propreté urbaine sont reconduites en 2026 pour 26.000.000 FCFP et le ramassage des papiers dans les écoles pour 2 000 000 FCFP ;
- les frais d'affranchissement pour les factures d'ordures ménagères : 8 000 000 FCFP ;
- les frais pour la location de la plateforme de paiement en ligne, ainsi que divers frais tels que les logiciels, les transports de fonds, les frais bancaires, soit une dépense totale de 2 523 000 FCFP.

Il convient de préciser que les discussions en cours sur le traitement des déchets verts et leur valorisation via la plateforme de Karenga, à la suite de la décision de la province Sud de ne plus accepter l'enfouissement des déchets verts, aura un impact sur le coût de traitement. A ce stade, cette évaluation est en cours et sera à ajuster lors du futur budget supplémentaire.

Par ailleurs, il conviendra, une fois le résultat constaté, de financer la quote-part restant due pour le traitement des déchets à la Calédonienne de Services Publics (CSP) pour les années antérieures 2022 à 2024 estimée à 42,7 millions FCFP.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 35 000 000 FCFP

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un prorata du temps passé. Pour 2026, cette charge est évaluée à 35 000 000 FCFP.

Chapitre 66 Charges financières : 300 000 FCFP

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 500 000 FCFP

Il s'agit de titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 Dotation aux amortissements et aux provisions : 40 000 000 FCFP

Une provision de 40 000 000 FCFP est inscrite afin de couvrir les admissions en non-valeur, c'est-à-dire les créances jugées irrécouvrables afin de prendre en compte le risque de non-recouvrement.

Chapitre 042 Operations d'ordre 7 000 000 FCFP

Les amortissements permettent de constater l'usure et la dépréciation des biens du patrimoine communal sur leur durée d'utilisation.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 1 970 000 FCFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Ce dernier couvre le capital restant dû de 720.000 FCFP et assure ainsi l'équilibre réel du budget.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 970 000 FCFP

Dépenses	Recettes
Opération d'équipement 8 250 000	Subvention d'équipement
Dette 720 000	Dotation aux amortissements 7 000 000
	Investissements
	Virement de la section d'exploitation 1 970 000

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **Opérations d'équipement : 8 250 000 FCFP**

Il est proposé de renouveler des poubelles urbaines et des paniers pour un total de 8 250 000 FCFP.

Emprunt

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 720 000 FCFP.

Les autorisations de programme

Pour l'exercice 2026, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget annexe déchets, s'établit comme suit :

PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	138 242 084	118 097 115	11 894 969	8 250 000	-
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	44 490 772	4 573 900	39 916 872	-	-
222803	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	6 000 000	-	-	-	-
		188 732 856	122 671 015	51 811 841	8 250 000	-

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements : 7 000 000 FCFP

Ce mouvement d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Il correspond à la dotation aux amortissements des biens inscrits.

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 1 970 000 FCFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement en section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

III. CONCLUSION

Le budget annexe primitif relatif au service de collecte des déchets ménagers s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **427 263 000 FCFP**.

La commune poursuit son effort dans le cadre de sa politique de développement durable en privilégiant la collecte sélective et la valorisation des déchets au travers de son contrat de prestation.

Enfin, grâce à une rigueur dans la gestion du budget annexe, la commune n'a pas recours à une subvention d'équilibre du budget principal et le programme d'investissement ne nécessite pas d'emprunt pour l'année 2026.

Ainsi, la balance générale du budget unique 2026 est dès lors arrêtée comme suit (en FCFP) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2026	418 293 000	418 293 000	8 970 000	8 970 000	427 263 000	427 263 000

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2025/216 du 20 novembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/114 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **quatre-cent-vingt-sept-millions-deux-cent-soixante-trois-mille-francs (427.263.000 F.CFP) :**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	418 293 000	418 293 000
Section d'Investissement	8 970 000	8 970 000
TOTAL BUDGET	427 263 000	427 263 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

**Cinthy JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Gil BRIAL : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Christian MARTIN : Contre
Katia PALADINI : Contre**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2026 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION			DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	418 293 000	011	Charges à caractère général	333 523 000
			012	Charges de personnel	35 000 000
			66	Charges financières	300 000
			67	Charges exceptionnelles	500 000
			68	Dotations aux provisions	40 000 000
			042	Dotations aux amortissements	7 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	1 970 000
Total recettes		418 293 000	Total dépenses		418 293 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2026 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	8 250 000	
OPFI	OPERATION FINANCIERE (16)	720 000	
OPFI	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (040)		7 000 000
OPFI	VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (021)		1 970 000
TOTAL		8 970 000	8 970 000

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2026 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2026	418 293 000	418 293 000	8 970 000	8 970 000	427 263 000	427 263 000

Note explicative de synthèse n°2025/114, portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme
Budget annexe du service de la collecte des déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

VU la note explicative de synthèse n° 2025/114 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	138 242 084	118 097 115	11 894 969	8 250 000	-
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	44 490 772	4 573 900	39 916 872	-	-
		182 732 856	122 671 015	51 811 841	8 250 000	-

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise à la Trésorière de la province Sud et à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/=

Cinthya JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Gil BRIAL : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Christian MARTIN : Contre
Katia PALADINI : Contre

Note explicative de synthèse n°2025/115, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa
– Budget annexe du service de l'eau :

I – INTRODUCTION

En 2026, la Ville de Dumbéa votera son budget annexe du service de l'eau selon la procédure classique, soit avant la fin de l'année 2025.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 tout comme les restes à réaliser seront repris après le vote du compte administratif 2025.

II - LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2026

Le budget primitif annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme **246 900 000 F.CFP**

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Libellés	Montants
Recettes		BP 2026
75.	Autres produits de gestion courante	90 000 000
	TOTAL	90 000 000

Dépenses		BP 2026
011	Charges à caractère général	5 975 000
012	Charges de personnel	12 000 000
66	Charges financières	4 450 000
042	Dotations aux amortissements	3 600 000
023	Virement à la section d'investissement	63 975 000
	TOTAL	90 000 000

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 90 000 000 F.CFP

La redevance en eau 2026 est estimée à 90 000 000 F.CFP, au vu de la recette réalisée 2024 et de celle perçue jusqu'à ce jour sur l'exercice 2025.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 5 975 000 F.CFP

Il s'agit principalement de la maintenance des hydrants pour 5 000 000 F.CFP. Cette enveloppe couvre les opérations d'entretien courant, de vérification de fonctionnement et de remplacement des équipements défectueux, afin de garantir la disponibilité et la conformité du réseau incendie communal.

Les autres frais correspondent à une prestation relative à la gestion du patrimoine de la commune, à la maintenance du logiciel de comptabilité et à de la location immobilière pour un total de 975 000 F.CFP.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 12 000 000 F.CFP

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un prorata du temps passé. Pour 2026, cette charge est évaluée à 12 000 000 F.CFP.

Chapitre 66 « Charges financières » : 4 450 000 F.CFP

Elles correspondent aux intérêts d'emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : 3 600 000 F.CFP

Les amortissements permettent de constater l'usure et la dépréciation des biens du patrimoine communal sur leur durée d'utilisation.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 63 975 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé sur la section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Ce dernier couvre le capital restant dû de 25.900.000 F.CFP et assure ainsi l'équilibre réel du budget.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 156 900 000 F.CFP

Dépenses	Recettes
Opération d'équipement 131 000 000	Subvention d'équipement 9 500 000
Dette 25 900 000	Dotation aux amortissements 3 600 000
	Investissements 79 825 000
	Virement de la section d'exploitation 63 975 000

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Opérations d'équipement : 131.000.000 F.CFP**

La commune poursuit ses actions d'amélioration d'adduction en eau potable (AEP) sur l'ensemble du territoire dans le cadre de sa politique de développement durable.

Il s'agit principalement des opérations suivantes :

- 193802 DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21 : il s'agit du solde des travaux de réalisation de l'unité de traitement de Koé dont la mise en service est prévue courant du 1^{er} trimestre 2026.

- 213801 DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026 : Ils consistent à des travaux de sécurisation des réservoirs AEP de Dumbéa sur Mer et de la butte de Koutio pour 12 000 000 F CFP.
- 243801 RENOUELEMENT RESEAU AEP : une opération de renouvellement de conduites AEP et de distribution est prévue afin d'améliorer la fiabilité du réseau et de limiter les fuites pour 37.000.000 F.CFP, selon les priorités du schéma directeur et sur ensemble de la commune.
- 253001 REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE : Il convient de lancer les travaux d'alimentation en eau potable des riverains de ce secteur pour 95.000.000 F.CFP dont 63.000.000 F.CFP de crédits de paiement 2025.

L'ensemble du programme d'investissement du budget annexe de l'eau est donc le suivant :

N°OP.	Libellés d'opérations	BP 2026
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	10 000 000
213101.	POTEAUX INCENDIE	3 000 000
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	12 000 000
213802.	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	3 000 000
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	3 000 000
243801	RENOUELEMENT RESEAU AEP	37 000 000
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE	63 000 000
	Total dépenses	131 000 000

Emprunt : 25.900.000 F.CFP

Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

➤ **Les autorisations de programme :**

Les autorisations de programme (AP) fixent le montant total d'une opération et permettent d'ajuster les crédits de paiement (CP) nécessaires pour le financer.

Les autorisations de programme actualisées sont les suivantes :

OPERATION	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801	RESERVOIR PANDA	113 538 818	41 861 801	71 677 017	-	-
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	565 372 253	392 304 272	163 067 981	10 000 000	-
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	6 535 487	-	3 000 000	10 464 513
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	37 754 037	16 464 974	8 304 897	12 000 000	984 166
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	2 590 369	3 000 000	672 751 149
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	152 733 948	13 497 502	136 236 446	3 000 000	-
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	-	25 213 100	37 000 000	146 786 900
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAME	95 000 000	-	-	63 000 000	32 000 000
		1 922 499 056	521 422 518	407 089 810	131 000 000	862 986 728

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes		
Chapitres	Libellés	BP 2026
OPFI	OPERATION FINANCIERE – EMPRUNT (CHAP 16)	89 325 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE – Amortissement	3 600 000
OPFI	Virement de la section d'exploitation (021)	63 975 000
	Total recettes	156 900 000

Emprunts

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 89 325 000 F.CFP

Le besoin d'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2026 s'élève à **89 325 000 F.CFP** sur le budget annexe du service de l'eau.

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 63 975 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement en section d'exploitation. Le financement des opérations précitées est ainsi assuré en partie par cette opération de virement de section à section.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements : 3 600 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Il correspond à la dotation aux amortissements des biens inscrits.

III. CONCLUSION

Le budget annexe relatif au service de l'eau pour 2026 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **246 900 000 F.CFP**.

Il convient de noter, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, que le service de l'eau ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville, pour 2026.

Ainsi, la balance générale du budget 2026 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BP 2026	90 000 000	90 000 000	156 900 000	156 900 000	246 900 000	246 900 000

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME NARAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2025/216 du 20 novembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/115 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe du service l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **deux-cent-quarante-six-millions-neuf-cent-mille francs** (246 900 000 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	90 000 000	90 000 000
Section d'Investissement	156 900 000	156 900 000
TOTAL BUDGET	246 900 000	246 900 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2026 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPOLITATION			DEPENSES D'EXPOLITATION		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
75.	Autres produits de gestion courante	90 000 000	011	Charges à caractère général	5 975 000
			012	Charges de personnel	12 000 000
			66	Charges financières	4 450 000
			042	Dotations aux amortissements	3 600 000
			023	Virement à la section d'investissement	63 975 000
Total recettes		90 000 000	Total dépenses		90 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2026 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	10 000 000	
213101.	POTEAUX INCENDIE	3 000 000	
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	12 000 000	
213802.	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	3 000 000	
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	3 000 000	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	37 000 000	
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE	63 000 000	
OPFI	OPERATION FINANCIERE – EMPRUNT (CHAP 16)	25 900 000	89 325 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE – Amortissement		3 600 000
OPFI	Virement de la section d'exploitation (021)		63 975 000
TOTAL		156 900 000	156 900 000

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2026 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BP 2026	90 000 000	90 000 000	156 900 000	156 900 000	246 900 000	246 900 000

Note explicative de synthèse n°2025/115, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa
– Budget annexe du service de l'eau :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME NARAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/115 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

OPERATION	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801	RESERVOIR PANDA	113 538 818	41 861 801	71 677 017	-	-
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	565 372 253	392 304 272	163 067 981	10 000 000	-
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	6 535 487	-	3 000 000	10 464 513
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	37 754 037	16 464 974	8 304 897	12 000 000	984 166
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	2 590 369	3 000 000	672 751 149
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	152 733 948	13 497 502	136 236 446	3 000 000	-
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	-	25 213 100	37 000 000	146 786 900
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAME	95 000 000	-	-	63 000 000	32 000 000
		1 922 499 056	521 422 518	407 089 810	131 000 000	862 986 728

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/116, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement :

I – INTRODUCTION

En 2026, la ville de Dumbéa votera son budget annexe du service de l'assainissement selon la procédure classique, soit avant la fin de l'année 2025.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser seront repris après le vote du compte administratif 2025.

II - LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Le budget primitif annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **253.380.000 F.CFP**

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

LA SECTION D'EXPLOITATION : 75.400.000 F.CFP

Chapitres	Libellés	Montants
Recettes		BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 000 000
75	Autres produits de gestion courante	66 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400 000
	TOTAL	75 400 000

Dépenses		BP 2026
011	Charges à caractère général	3 028 000
012	Charges de personnel	12 000 000
66	Charges financières	2 050 000
67	Charges exceptionnelles	4 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
023	Virement à la section d'investissement	40 322 000
TOTAL		75 400 000

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : 3 000 000 F.CFP

Il s'agit de la redevance pour le raccordement à l'égout (RRE) due par les administrés ou les promoteurs, lors du dépôt d'un permis de construire.

Les recettes attendues pour 2026 sont évaluées à 3 000 000 F.CFP, compte tenu du rythme annuel de délivrance des permis, et restent très dépendantes du contexte économique global.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 66 000 000 F.CFP

Il s'agit du « surpris » reversé par le délégataire à la commune estimée à 66 000 000 F.CFP.

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » : 6 400 000 F.CFP

Cette inscription budgétaire correspond à la reprise de la subvention d'équipement perçue en 2018 et 2019 versée par la province Sud et l'Etat relative aux travaux de la station d'épuration (STEP) de Dumbéa 2 pour un montant total de 382 millions et répartie sur une durée de 60 ans, soit 6 400 000 F.CFP de dotation annuelle.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 3 028.000 F.CFP

Il s'agit principalement de :

- L'entretien des fosses septiques pour 2 500 000 F.CFP ;
- Dépenses diverses liées à une prestation de gestion du patrimoine de la commune et à la maintenance du logiciel de comptabilité pour 28 000 F.CFP.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 12 000 000 F.CFP

Il s'agit du coût du personnel administratif et technique affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un prorata au temps passé.

Chapitre 66 « Charges financières » : 2 050 000 F.CFP

Elles correspondent aux intérêts d'emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 4 000 000 F.CFP

Ces crédits correspondent à la prévision de titres de redevances de raccordement à l'égout annulés sur exercices antérieurs, liés notamment à l'annulation de permis de construire.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : 14 000 000 F.CFP

Ces crédits d'ordre correspondent à l'amortissement de la construction de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant de 837 000 000 F.CFP sur une durée de 60 ans. Cet amortissement répond à l'exigence des règles comptables de gestion de l'actif communal recommandé par la réglementation.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 40 322 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé par la section pour le financement de la section d'investissement.

Ce dernier couvre le capital restant dû de 27.400.000 F.CFP et assure ainsi l'équilibre réel du budget.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 177 980 000 F.CFP

Dépenses	Recettes
Opération d'équipement 144 180 000	Subvention d'équipement 56 000 000
Dette 27 400 000	Dotation aux amortissements 14 000 000
Opération d'ordre 6 400 000	Investissements 67 658 000
	Virement de la section d'exploitation 40 322 000

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Programmes d'investissement : 144.180.000 F.CFP**

Il s'agit principalement des opérations suivantes :

- 194802 ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21 : la commune finalise les travaux de la tranche 1 de la réfection du réseau d'assainissement du lotissement SECAL pour un budget de 57 000 000 F.CFP en 2026 ;

- 234801 REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP : Il est prévu 10 000 000 F.CFP pour des études et travaux de maintenance corrective ou d'amélioration visant à remettre la conformité ou à moderniser les équipements exploités dans le cadre de la délégation au service public (DSP).
- 254801 RECONSTRUCTION STEP : Il s'agit de finaliser le paiement des travaux de sécurisation financés dans le cadre du financement octroyé par l'Etat, suite aux dégradations subies lors des exactions de mai 2024.
- 264801 DEVOIEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT AV AUTEUIL : l'opération regroupe l'ensemble des études et travaux nécessaires pour améliorer la gestion des réseaux d'eau usées et pluviales dans le cadre des aménagements prévus dans le secteur de la place Sagato à Koutio.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
PROG.	Libellés	BP 2026
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	57 000 000
234801.	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	10 000 000
254801.	RECONSTRUCTION STEP	24 400 000
264801	DEVOIEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT AV AUTEUIL	52 780 000
	Total dépenses	144 180 000

Emprunt

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 25 900 000 F.CFP.

Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) fixent le montant total d'une opération et permettent d'ajuster les crédits de paiement (CP) nécessaires pour le financer.

Les autorisations de programme actualisées sont les suivantes :

BUDGET	N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
04- Assainissement	194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	61 198 879	235 745 898	57 000 000	42 254 102
	194804	Renforcement postes de refoulement	135 356 258	127 581 115	7 775 143	-	-
	254801	RECONSTRUCTION STEP	89 400 000	-	65 000 000	24 400 000	-
Total 04-Assainissement			620 955 137	188 779 994	308 521 041	81 400 000	42 254 102

3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions d'équipement

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 56.000.000 F.CFP

Il s'agit principalement des participations de l'Etat et de la province Sud au financement de la reconstruction de la STEP, dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2024 prolongé en 2026.

Emprunts

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 67 658 000 F.CFP

Le besoin d'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2026 s'élève à 67 658 000 F.CFP sur le budget annexe du service de l'assainissement.

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements : 14.000.000 F.CFP

Cette prévision budgétaire correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2.

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 40.3220.000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement de la section d'exploitation. Le financement des opérations d'investissement est ainsi assuré en partie par ce virement de section à section.

III. CONCLUSION

Le budget annexe primitif relatif au service de l'assainissement s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **253 380 000 F.CFP**.

Il convient de noter, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, que le service de l'assainissement ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville pour 2026.

Ainsi, la balance générale du budget annexe de l'assainissement 2026 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2025	75 400 000	75 400 000	177 980 000	177 980 000	253 380 000	253 380 000

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/216 du 20 novembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/116 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget 2026 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **deux-cent-cinquante-trois-millions-trois-cent-quatre-vingt-mille** francs (253.380.000 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	75 400 0000	75 400 000
Section d'Investissement	177 980 000	177 980 000
TOTAL BUDGET	253 380 000	253 380 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2026 :

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget primitif 2026 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION			DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march.	3 000 000	011	Charges à caractère général	3 028 000
75	Autres produits de gestion courante	66 000 000	012	Charges de personnel	12 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400 000	66	Charges financières	2 050 000
002	Résultat d'exploitation reporté		67	Charges exceptionnelles	4 000 000
			042	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	40 322 000
Total recettes		75 400 000	Total dépenses		75 400 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget primitif 2026 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	57 000 000	
234801.	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	10 000 000	
254801.	RECONSTRUCTION STEP	24 400 000	56 000 000
264801	DEVOIEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT AVENUE AUTEUIL	52 780 000	
OPFI	Opération financière – EMPRUNT (16)	27 400 000	67 658 000
OPFI	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (040)	6 400 000	14 000 000
OPFI	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (021)		40 322 000
TOTAL		177 980 000	177 980 000

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2025	75 400 000	75 400 000	177 980 000	177 980 000	253 380 000	253 380 000

Note explicative de synthèse n°2025/116, portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de l'assainissement :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

19h09 : Sortie de M. ROMANO

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement.
VU la note explicative de synthèse n° 2025/116 du 25 novembre 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés la création et l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

BUDGET	N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
04-Assainissement	194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	61 198 879	235 745 898	57 000 000	42 254 102
	194804	Renforcement postes de refoulement	135 356 258	127 581 115	7 775 143	-	-
	254801	RECONSTRUCTION STEP	89 400 000	-	65 000 000	24 400 000	-
Total 04-Assainissement			620 955 137	188 779 994	308 521 041	81 400 000	42 254 102

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise à la Trésorière de la province Sud et à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 :

Note explicative de synthèse n°2025/117, portant autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation de la fête de Dumbéa - édition 2026 :

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Ville 2026 qui mettra à l'honneur les forces vives de Dumbéa et notamment ses associations, la Ville souhaite confier son organisation à un prestataire de service comme cela a été le cas depuis 2016.

Il est ainsi proposé de retenir un prestataire de services événementiels disposant de l'expérience et des compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une manifestation de cette ampleur.

Le montant maximal du contrat est fixé à sept-millions-huit-cent-mille francs (7.800.000 F.CFP), couvrant l'ensemble des dépenses habituelles liées à la Fête de la Ville, (prestations organisateur et dépenses déléguées), hors dépenses habituelles des services municipaux. Le prestataire conservera les recettes générées par les stands et assumera seul le risque financier lié à la variation de ses recettes.

Cette solution permet à la Ville de limiter sa participation budgétaire à sept millions huit-cent-mille francs (7.800.000 F.CFP), au lieu de onze-millions de francs (11.000.000 F.CFP) lors de précédentes éditions, offrant ainsi une maîtrise budgétaire accrue tout en garantissant la qualité et la continuité de l'événement.

Le prestataire Action Pub NC, sélectionné après une mise en concurrence avec 6 prestataires événementiels de Nouvelle-Calédonie, travaillera sous la coordination du chargé de mission Rayonnement et identité dumbéenne qui s'assurera de la bonne mise en œuvre du projet validé par convention. Ce dernier supervisera également la préparation du dossier grand rassemblement correspondant, qui devra être remis à la Ville au plus tard 45 jours avant la manifestation.

Il convient dès lors de formaliser cette prestation au travers d'une convention et d'habiliter le Maire à signer ladite convention pour l'année 2026.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

M. ROMANO a quitté l'hémicycle, mais peut-être pourrez-vous l'informer que j'ai formulé une demande de financement auprès de la province Sud. J'attends donc leur réponse, à l'instar de ce qui est accordé à l'ensemble des autres fêtes communales, à l'exception de celle de la Ville de Dumbéa.

J'aimerais sincèrement obtenir une réponse et, le cas échéant, un soutien.

MME JAN :

Je souhaitais interroger le modèle économique de la fête de l'omelette géante dite Fête de la Ville. La Ville verse une subvention à un organisme événementiel afin d'organiser cette fête. A ce titre, 7,8 millions de F.CFP sont octroyés pour les installations, tandis que l'entreprise organisatrice perçoit les recettes générées par l'événement.

Or, lorsqu'on fait le tour des marchés actuellement, on s'aperçoit que beaucoup de petits exposants indiquent ne pas pouvoir venir à la Fête de la Ville en raison du coût élevé des stands. J'aimerais donc savoir si la Ville dispose d'une estimation des recettes liées à cet événement.

Par ailleurs, ne pourrait-on pas envisager une autre manière de procéder ? Je pense notamment à la commune de Païta qui organise la Fête du bœuf en travaillant avec une association. Ne serait-il pas envisageable d'en faire de même à Dumbéa, en confiant l'organisation à des acteurs locaux, afin que les recettes puissent être perçues localement et réinjectées dans d'autres événements communaux ?

Evidemment, le rôle d'une entreprise événementielle est de gagner de l'argent, ce qui est normal et il en est de même pour toutes les entreprises privées. On se demande simplement si c'est pertinent qu'une fête communale permette à une entreprise privée de gagner de l'argent plutôt que cet argent soit réinjecté dans les différents événements.

Il me semble d'ailleurs qu'à une époque, cette fête était organisée directement par la mairie ou par des associations. Pourquoi avoir fait le choix de confier aujourd'hui son organisation à une entreprise privée, plutôt que de faire vivre les acteurs de notre commune ?

M. LE MAIRE :

La Ville de Païta perçoit une subvention d'au moins 15 millions de F.CFP de la part de la province Sud afin de permettre à une association d'organiser la Fête du bœuf qui se déroule sur une journée. A titre de comparaison, cette même enveloppe financière permettrait d'organiser deux Fêtes de la Ville sur deux jours.

Quel que soit le mode d'organisation, par une association ou par une entreprise privée, ce type de manifestation nécessite impérativement des moyens financiers conséquents. La Ville ne disposant pas des ressources suffisantes pour assurer seule l'organisation de cette festivité, le choix a été fait de recourir à un prestataire extérieur. Ce choix s'explique également par l'absence de moyens humains nécessaires.

Par ailleurs, d'un point de vue financier et administratif, le recours à un prestataire s'avère plus souple. La gestion via une comptabilité publique et un régisseur impose des contraintes plus lourdes, là où une entreprise privée peut fonctionner de manière plus simple et réactive. Dans ce modèle, le prestataire compense une partie de ses coûts grâce aux recettes générées, notamment par la mise à disposition des stands et autres prestations.

Il est important de rappeler que la Ville ne perçoit aucune aide et qu'elle finance seule le prestataire pour la Fête de la Ville. Les modèles économiques sont totalement différents et il me semble que la Fête de la Ville est la seule fête communale organisée sans subvention.

Une demande de subvention a néanmoins été déposée pour l'année prochaine. En cas de réponse favorable, ce soutien financier pourrait permettre de faire évoluer le modèle économique, et par conséquent d'envisager une révision du tarif des stands.

MME JAN :

Et concernant le montant des recettes ?

M. LE MAIRE :

Je ne dispose pas de cette information présentement mais il est possible de vous communiquer le rapport annuel du prestataire.

A titre indicatif, une fête communale comme celle-ci, organisée sur 2 jours, représente un coût compris entre 10 et 12 millions de F.CFP.

Si les fêtes communales présentent des modes de fonctionnement différents selon les collectivités, le coût supporté par les exposants ainsi que par les prestataires socio-professionnels demeure globalement similaire pour ce type d'événement.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec Action Pub NC relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2026 et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/117 du 30 octobre 2025,
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention avec Action Pub NC, relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2026, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant maximum de sept millions huit-cent-mille (7.800.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/118, portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2026 :

La Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante est une association de Dumbéa créée en 1984 pour objectif de proposer aux publics de se rassembler de manière conviviale autour d'une omelette géante, symbole de solidarité et surtout de partage.

Depuis plus de 40 ans, cette association est liée à l'événement phare de la commune, la « Fête de Dumbéa ». Elle participe à chaque édition à la confection de l'omelette géante devenue une marque de fabrique, véritable signe identitaire de la Ville. Partenaire de choix, la confrérie prépare avec soins et professionnalisme cet événement.

Suite à la demande de subvention de l'association avec les pièces justificatives requises et après analyse des bilans moral et financier, il est proposé de verser une subvention de quatre-cent-mille francs (400 000 F.CFP) à l'association pour lui permettre d'absorber les coûts de sa participation à la Fête de Dumbéa édition 2026.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

19h16 : Sortie de Mme CHENOT.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

19H17 : Retour de M. ROMANO.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Attribution d'une subvention à la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants, année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/118 du 30 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action « éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête de Dumbéa (édition 2026), et notamment la confection de l'omelette géante par la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de quatre-cent-mille francs (400 000 F.CFP) à ladite Confrérie.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de quatre-cent-mille francs (400.000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

19H19 : Retour de Mme CHENOT.

Note explicative de synthèse n°2025/119, portant autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage, exercice 2026 :

Les jumelages de la Ville de Dumbéa avec les communes de FREJUS (1985), PUNAAUIA (1991), LIFOU (2000), PORT-VILA (2003) et POUM (2017), expriment la volonté de la Ville de Dumbéa et de ses villes jumelles de nouer des liens solides et diversifiés, et ce régulièrement depuis ces 40 dernières années.

Reflets de la volonté des communes de rapprocher leurs habitants en vue d'établir des relations d'échanges professionnels, personnels et ludiques, ces jumelages sont de formidables leviers au service des villes concernées et de leurs populations.

Aussi, au travers d'une convention de partenariat n°2022/416 du 15 décembre 2022, la Ville a confié à son comité de jumelage diverses prérogatives, pour porter certains projets et prendre en charge l'accueil technique et logistique des délégations des villes jumelles de 2023 à 2026.

Ainsi, sur la base des dépenses liées à l'accueil des délégations effectuées par la Ville ces dernières années, à l'occasion de la Fête de la Ville notamment, et afin de pouvoir également financer ses autres missions, la Ville de Dumbéa, à la demande de l'association, propose d'attribuer une subvention d'un million de francs CFP (1.000.000 F.CFP) au comité de jumelage, correspondant aux actions suivantes :

- Deux-cent-mille francs (200.000 F.CFP), pour l'aider à assurer les missions qui relèvent de sa compétence au titre de l'année 2026, notamment la coordination de certaines actions pour renforcer les liens entre les villes jumelées (soutien logistique et technique aux associations des villes jumelles qui viennent en Nouvelle-Calédonie par exemple...) ;
- Huit-cent-mille francs (800.000 F.CFP), pour la prise en charge technique et logistique des délégations des villes jumelles lors de leur passage en Nouvelle-Calédonie, que ce soit pour la Fête de la Ville 2026 ou pour d'autres rencontres qui interviendront en 2026 et ce, dans la limite de ce montant.

La dépense correspondante sera imputée, en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Je suis préoccupé par ce sujet pour lequel vous connaissez mon positionnement. En effet, je considère que ces dispositifs devraient prioritairement bénéficier aux Dumbéens.

Aussi, à la lecture de cette convention je constate que la Ville verse 800.000 F.CFP au comité de jumelage pour la prise en charge de 5 délégations. Soit, environ 160.000 F.CFP par délégation dans l'objectif et je cite « la prise en charge de l'hébergement, d'un véhicule de location et l'accueil à l'aéroport de Tontouta ».

Malheureusement, j'ai observé qu'à la Ville de Punaauia, notre ville jumelle, chaque année une délibération est votée pour défrayer à hauteur de 20.000 F.CFP par jour, chaque conseiller municipal qui participe aux opérations de jumelage avec la Ville de Dumbéa.

Je me pose donc la question : si Punaauia défraie les 5 élus venus en 2025, pourquoi la Ville de Dumbéa subventionne une association pour la prise en charge de ces mêmes frais, c'est-à-dire l'hébergement et le transport.

Peut-on avoir des explications s'il vous plait ?

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'un principe de réciprocité entre les villes jumelles et la Ville de Dumbéa.

Lorsque notre délégation se rend dans une ville jumelle, les frais d'hébergement, de transport et, le cas échéant, certains autres frais sont pris en charge par la collectivité d'accueil.

De la même manière, lorsque nous recevons nos villes jumelles, la Ville de Dumbéa met à disposition un véhicule. Lorsque les délégations se déplacent en nombre — ce qui est souvent le cas pour nos amis tahitiens — les véhicules supplémentaires restent à leur charge.

Ce fonctionnement est identique pour l'ensemble de nos villes jumelles, notamment Poum, Lifou, le Vanuatu et Punaauia.

Il est par ailleurs important de rappeler que la Ville a réduit de manière significative sa subvention au comité de jumelage, à hauteur d'environ un tiers.

Néanmoins, Dumbéa a fait le choix de préserver l'esprit d'hospitalité, afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles ses villes jumelles.

M. ROSSARD :

On peut donc parler d'un double effet. La Ville de Dumbéa les accueille, c'est un choix et c'est très bien. Cependant, de leur côté, pourquoi sont-ils défrayés en ce sens ?

M. LE MAIRE :

Je ne gère pas la collectivité de Punaauia. Si la Ville de Punaauia souhaite défrayer ses élus, ce n'est pas de notre fait.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa - exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°2022/416 du 15 décembre 2022 signée entre la Ville de Dumbéa et le Comité de Jumelage de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/119 du 30 octobre 2025,

La réunion de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant maximal d'un million (1.000.000) de francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de financement correspondante avec le comité de jumelage.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Cinthy JAN : Contre
Loïc BASSET-CREUGNET : Contre
Raphael ROMANO : Contre
Gil BRIAL : Contre
Carole VERLAGUET : Contre
Xavier ROSSARD : Contre
Christian MARTIN : Contre
Katia PALADINI : Contre

M. ROSSARD, vous votez contre cette délibération alors que vous avez signé un accord entre les deux territoires qui se base sur la coopération entre les deux collectivités et les collectivités jumelles.

M. ROSSARD :

Je ne signe rien car je n'ai aucune délégation de signature.

M. LE MAIRE :

Vous avez tout de même accompagné le signataire.

M. ROSSARD :

C'est bien pour cela que la délibération de la Ville de Punaauia suscitait mon étonnement.

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'une délibération qui ne concerne en rien la Ville de Dumbéa.

M. ROSSARD :

Je suis d'accord avec vous, cependant plutôt que de voter en faveur de ce projet de délibération, je préférerais que la question soit posée à la Ville de Punaauia.

Note explicative de synthèse n°2025/120, portant fixation des tarifs du Golf du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

La Ville a confié par délégation de service public, la gestion de son golf à la société Garden Golf de Dumbéa.

Le contrat d'affermage pour la délégation de service public du golf a été renouvelé le 1^{er} juin 2024 avec un terme au 31 décembre 2034. Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire doit revoir sa grille tarifaire annuellement pour approbation du conseil municipal.

Le Garden Golf de Dumbéa propose deux grilles tarifaires :

- Les tarifs fixés par le « Garden Golf de Dumbéa » pour un accès libre aux différents parcours ;
- Les tarifs fixés par « l'Académie UGOLF » pour les prestations d'enseignement.

Pour l'année 2026, dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa notamment en matière de politique tarifaire pour la jeunesse, les principales évolutions de la grille tarifaire du « Garden Golf de Dumbéa » sont proposées comme suit :

I. Les nouveautés :

- L'appellation Néo-Golf, qui remplace le Swing for U, une formule d'enseignements et d'abonnement pour les débutants ;
- Le fractionnement du paiement pour les abonnements non-résident allant de 1 à 12 mois : possibilité de fractionner le paiement pour tous les abonnements souscrits à partir d'un mois pour les non-résidents ;
- Business Club : arrêt des abonnements et passage vers un système de carnets de 50 tickets non nominatifs ce qui permet aux entreprises plus de souplesse dans l'utilisation de leurs accès parcours ;
- Practice : abonnement 12 mois à 4 900 XPF / mois, tarif très attractif avec pour objectif de faire souscrire 10% des membres ;
- Practice : abonnement 12 mois avec 50% de réduction pour la première année des Néo-Golf, 2 250 XPF / mois, tarif très attractif avec pour objectif de faire souscrire 33% des nouveaux débutants ;
- Enseignement : externalisation des cours de golf par un moniteur de golf en profession libérale.
- Pour tout nouveau membre en 2026 13000FCFP / mois sur 12 mois en souscrivant du 22 au 31 décembre.

II. **Les évolutions** : l'objectif est d'impacter à minima la clientèle compte tenu de la crise économique pour favoriser les reconductions d'abonnement et éviter au maximum les résiliations à cause d'éventuelles hausses tarifaires. Il est cependant nécessaire de procéder à certaines augmentations afin de prendre en compte l'évolution des prix sur certains produits et prestations.

- Abonnements : + 1,15% (100 XPF/mois) ;
- Carte membre « le Club » : + 15,4% (600 XPF pour l'année) => même si l'augmentation semble significative, le client bénéficie d'avantages qui restent en sa faveur (assurances, réductions sur les golfs Le Club situés dans le monde) ;
- Néo-golf : + 2,7% (400 XPF/mois) => même si l'augmentation semble significative, le client bénéficie d'une dernière année avec un prix réduit sur la cotisation de base. Cela afin de le fidéliser sur Dumbéa ;
- Véhicule autoporté : + 3,45% (100 XPF/mois) ;
- Location voiturettes : moyenne de + 2,6% (100 XPF / location) => financer le renouvellement des batteries vers du lithium ;
- Abonnements voiturettes : + 6,9% (1000 XPF/mois) => le tarif reste toujours très attractif pour les abonnés qui souhaitent jouer plusieurs fois par semaine ;
- Carnets voiturettes / Jeton practice : modification de la réduction accordée de -20% à -15% afin de favoriser les souscriptions de contrats d'abonnements ;
- Jeton practice : + 17% (50 XPF / Seaux de balles) => Orienter notre clientèle vers la souscription d'un contrat d'abonnement et financer le renouvellement des balles régulièrement volées par la clientèle et les promeneurs.

III. Les baisses et les inchangés :

- Abonnements 9 et 6 mois : baisse du tarif mensuel en faveur du client pour plus de cohérence sur les tarifs totaux annuels qui étaient proposés. Favoriser les souscriptions de contrats d'abonnements ;
- TARIFS AACAD : inchangés et renouvelés pour 2026 ;
- Abonnements et green fees jeunes : favoriser la pratique avec des tarifs très attractifs.

Avec les propositions de tarifs 2026, très compétitifs pour les golfs de l'agglomération, le Garden Golf de Dumbéa demeure, par son site exceptionnel et la qualité des prestations proposées, l'un des clubs les plus attractifs du territoire et poursuit sa politique de démocratisation du golf et d'accès facilité à ce sport, notamment en période économique difficile et suite aux effets de l'année dernière. Le Garden Golf de Dumbéa poursuit son redressement en opérant des ajustements en ressources humaines, en maîtrisant les investissements, tout en proposant une tarification accessible à l'ensemble de la population et aux entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/254

Approuvant les tarifs du Golf du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/120 du 30 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La nouvelle grille tarifaire de la délégation de service public du Golf, jointe en annexe, valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

19h25 : Sortie de M. PIOLET.

Note explicative de synthèse n°2025/121, portant approbation du renouvellement de la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) "Guy VERLAGUET" avec la Société Publique Locale (SPL) du CARD et autorisation donnée au Maire à signer avec la SPL du CARD le contrat de délégation de service public de type affermage portant sur la gestion déléguée du CARD "Guy VERLAGUET", ainsi que ses éventuels avenants :

Le CARD « Guy VERLAGUET » constitue un équipement sportif majeur à l'échelle du territoire. Conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, il est aujourd'hui l'infrastructure de référence pour la natation couvrant tous les parcours aquatiques, l'apprentissage et la découverte, la natation scolaire et périscolaire, la pratique libre, familiale et associative, l'entraînement, la performance et la compétition. Il s'agit du seul équipement conforme aux standards internationaux pour l'accueil des grandes compétitions. Ses installations homologuées constituent un atout stratégique pour la performance et le rayonnement de la Nouvelle-Calédonie.

Bien qu'il réponde à des besoins dépassant largement le cadre communal, il demeure un équipement municipal, propriété de la Ville de Dumbéa.

Idealement implanté à l'entrée de la Ville, le CARD incarne pleinement l'ambition municipale d'une ville sportive, active et attractive au service de l'ensemble de tous les usagers de l'agglomération, de la province Sud et du territoire.

Le CARD est administré depuis 2018 par une SPL réunissant trois actionnaires à savoir la Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la Ville de Dumbéa. Cette gouvernance, pensée à l'origine pour répondre à l'envergure territoriale de l'équipement, repose désormais sur des équilibres financiers fragiles. En effet, les contraintes budgétaires propres à chaque partenaire, combinées à des participations financières qui ne couvrent pas pleinement les objectifs initiaux fixés au regard des compétences de chacun, limitent la capacité de la SPL à assurer un fonctionnement totalement stabilisé. De ce fait, l'équilibre financier de la SPL demeure très contraint nécessitant une gestion rigoureuse, une optimisation permanente des ressources et un accompagnement attentif des collectivités membres pour tenter de garantir la continuité et la qualité du service public aquatique.

Plus concrètement, la Ville a fait le choix de déléguer la gestion du CARD à la SPL dans le cadre d'une DSP de type affermage conclu entre la Société Publique Locale (SPL) du CARD et la Ville pour une durée de 6 ans avec deux avenants successifs, jusqu'au 31 décembre 2025.

Arrivant à son terme et afin de poursuivre le dynamisme du CARD, le renouvellement du contrat de délégation de service public est proposé avec la SPL CARD.

Pour l'exécution de ce service, la SPL CARD, s'engage à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers ainsi que celui de mutabilité en assurant une parfaite qualité de service.

- Missions : assurer les services publics liés à la natation scolaire/périscolaire, natation libre et associative, natation individuelle grand public et l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ;
- Gestion des équipements et locaux : entretien, maintenance, sécurité, normes d'hygiène, contrôles techniques, gestion administrative et financière, perception des droits d'entrée selon les tarifs votés par le conseil municipal ;
- Activités annexes : exploitation complémentaire (vente/location d'équipements, publicité, organisation d'événements sportifs, etc.) dans le cadre du service public ;
- Évolutions des missions : propositions d'évolutions soumises à autorisation préalable de la Ville (ex. salle de fitness, bien-être, rénovation du snack).

Afin d'assurer le fonctionnement du CARD, la Ville de Dumbéa contribuera financièrement tant pour son fonctionnement que pour son investissement. Ces participations seront définies annuellement en concertation et approuvées par le conseil municipal dans le cadre de l'approbation de son budget et par le conseil d'administration de la SPL CARD sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel détaillé et d'un plan pluriannuel d'investissements fixé pour l'ensemble de la durée du contrat. Le délégataire s'engage également à rechercher constamment des ressources extérieures.

L'ensemble de ces termes a été accepté par le conseil d'administration du délégataire.

Le renouvellement du contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET » avec la Société Publique Locale (SPL) du CARD pour une période de 6 années ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la SPL du CARD, le contrat de délégation de service public de type affermage portant sur la gestion déléguée du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET », ainsi que ses éventuels avenants.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du renouvellement de la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET » avec la Société Publique Locale (SPL) du CARD et autorisation donnée au Maire à signer avec la SPL du CARD le contrat de délégation de service public de type affermage portant sur la gestion déléguée du CARD « Guy VERLAGUET », ainsi que ses éventuels avenants

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 octobre,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 02 décembre,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/121 du 5 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} / D'approuver le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET » avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD) « Guy VERLAGUET ».

ARTICLE 2 / D'autoriser le Maire à signer avec la SPL du CARD le contrat de délégation de service public de type affermage portant sur la gestion déléguée du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET », joint en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 / La participation financière de la Ville, au fonctionnement et investissement du CARD « Guy VERLAGUET » est inscrite, en section de fonctionnement et d'investissement, au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville – exercice 2026

ARTICLE 4 / Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 / Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

19h27 : Retour de M. PIOLET.

Note explicative de synthèse n°2025/122, portant attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa - Exercice 2026 :

La Ville de Dumbéa soutient les écoles publiques de la commune, conformément à la politique de la Ville en faveur de la jeunesse et des élèves de Dumbéa, en leur attribuant notamment des crédits pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses.

Le montant attribué à chaque école est établi sur la base d'un montant forfaitaire par élève de 1 760F.CFP, appliqué aux effectifs du 1^{er} mars de l'année en cours.

Afin de ne pas pénaliser les écoles dans leur fonctionnement, il est proposé de verser dès le premier trimestre 2026 une partie de la subvention globale à percevoir aux établissements scolaires publics, selon les dispositions suivantes :

	Etablissements	Montant versé en 2025	NB d'élèves de LDG en 2025	Montant 2025 hors élèves Louise de Greslan	Avance sur subvention (50%) 2026
1	HIGGINSON	343 200			171 600
2	COLIBRIS	202 400			101 200
3	DUBOISE	406 560			203 280
4	BARDOU	397 760	19	364 320	182 160
5	MYOSOTIS	227 040			113 520
6	NIAOULIS	253 440	44	176 000	88 000
7	BENEBIG	464 640	51	374 880	187 440
8	ORANGERS	265 760			132 880
9	GS A DILLESEGER	547 360	17	517 440	258 720
10	CLAIN	623 040			311 520
11	OASIS	330 880			165 440
12	PRIM R FONG	424 160			212 080
13	MAT R FONG	246 400			123 200
14	DELACHARLERIE-ROLLY	492 800			246 400
15	MATERNELLE DELACHARLERIE-ROLLY	271 040			135 520
16	GS FL DORBRITZ	700 480			350 240
17	MAINGUET	459 360			229 680
18	Ecole DSM	308 000			154 000
19	GS Louise de Greslan	0			115 280
	Montant total alloué	6 964 320	131		3 482 160

Le reliquat sera versé au cours de deuxième trimestre après réception des effectifs stabilisés communiqués par la Direction de l'éducation de la réussite de la province Sud.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de sept-millions cinquante-mille-francs (7 050 000 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Attribuant les subventions aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA, exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n°2025/122 du 24 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De verser au cours du premier trimestre 2026 une avance sur les subventions à verser aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa, pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses, selon le tableau suivant :

	Etablissements	Montant versé en 2025	NB d'élèves de LDG en 2025	Montant 2025 hors élèves Louise de Greslan	Avance sur subvention (50%) 2026
1	HIGGINSON	343 200			171 600
2	COLIBRIS	202 400			101 200
3	DUBOISE	406 560			203 280
4	BARDOU	397 760	19	364 320	182 160
5	MYOSOTIS	227 040			113 520
6	NIAOULIS	253 440	44	176 000	88 000
7	BENEBIG	464 640	51	374 880	187 440
8	ORANGERS	265 760			132 880
9	GS A DILLESEGER	547 360	17	517 440	258 720
10	CLAIN	623 040			311 520
11	OASIS	330 880			165 440
12	PRIM R FONG	424 160			212 080
13	MAT R FONG	246 400			123 200
14	DELACHARLERIE-ROLLY	492 800			246 400
15	MATERNELLE DELACHARLERIE-ROLLY	271 040			135 520
16	GS FL DORBRITZ	700 480			350 240
17	MAINGUET	459 360			229 680
18	Ecole DSM	308 000			154 000
19	GS Louise de Greslan	0			115 280
	Montant total alloué	6 964 320	131		3 482 160

ARTICLE 2 /

De verser le reliquat des sommes à percevoir au cours du second trimestre 2026 ajusté sur la base des effectifs scolaires communiqués au 1^{er} mars par la province Sud.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes d'un montant maximum de sept-millions cinquante-mille-francs (7 050 000 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/123, portant autorisation donnée au maire à signer les conventions relatives au dispositif de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2026 :

La maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) par tous les élèves à la sortie de l'école primaire est une nécessité absolue. Elle est la condition de l'autonomie de pensée des élèves, de la lutte contre les inégalités scolaires et sociales et de la réussite au collège.

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative des élèves, la Ville favorise l'accompagnement à la scolarité, en particulier pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou sociales. Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire les inégalités et à renforcer le lien entre les familles, l'école et les partenaires locaux.

Depuis 2025, le pilotage du dispositif d'accompagnement scolaire est réalisé par le service de la réussite éducative afin d'inclure les prestations dans une politique éducative globale à l'échelle du territoire communal.

Le dispositif a recentré l'action sur le soutien scolaire en finançant une heure quinze minutes d'aide aux devoirs chaque jour hors vacances scolaires et jours fériés de 15h30 à 16h45 incluant 15 minutes pour le rangement de la salle et le départ des enfants.

Pour 2026, il est proposé dans le cadre de la Dotation de Solidarité Républicaine et pour un montant de 13 377 867 F.CFP :

- de reconduire le partenariat instauré avec la Caisse des Ecoles (CDE) de Dumbéa pour la mise à disposition d'intervenants sur neuf (9) établissements. La CDE disposant de 14 intervenants, cela permettra à 84 enfants de bénéficier d'un soutien éducatif tout au long de l'année, pour un montant de 7 750 000 F.CFP ;

- d'instaurer un nouveau partenariat pour un montant de 5 627 867 F.CFP, avec une association pour augmenter le nombre de places, la CDE n'ayant pas suffisamment de personnels pour couvrir le besoin exprimé par les équipes éducatives.

Afin de renforcer le soutien scolaire au profit du plus grand nombre d'élèves, la Ville a souhaité recourir aux services de l'association Pass pour la réussite qui intervient dans ce domaine depuis sa création en 2006, en assurant un soutien scolaire par le recrutement d'étudiants ou enseignants.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant annuel de treize-millions-trois-cent-soixante-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-sept francs (13 377 867 FCFP), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles de Dumbéa (CDE) ainsi que la convention avec l'Association Pass pour la réussite pour la mise en œuvre du dispositif de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au maire à signer les conventions relatives au dispositif de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/123 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relatif à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2026.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec l'Association PASS pour la réussite relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2026.

ARTICLE 3 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de treize-millions-trois-cent-soixante-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-sept francs (13 377 867 FCFP), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/124, portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant à la convention avec la province Sud relative à l'opération ODI5-2026 :

La Direction de l'Éducation de la province Sud (DES) a lancé en 2006 une opération de développement de l'internet (ODI) au sein des établissements scolaires relevant de sa compétence. Elle consiste à assurer, d'une part, les travaux de raccordement internet et, d'autre part, à assurer l'équipement en matériel informatique. Ce dispositif est cofinancé par la province Sud et les communes.

En 2015, la Ville devient partenaire de l'ODI et, depuis 2017, suite à une nouvelle répartition des missions et leur prise en charge, elle assure la prise en charge de la location des photocopieurs ainsi que des photocopies.

La convention en vigueur ODI 5-2025, établie avec la Direction de l'Éducation et de la Réussite (DERES), a été renouvelée pour une seule année, pour permettre d'engager avec les communes une réflexion globale sur cette opération.

Compte tenu des incertitudes budgétaires, ce travail sur l'opération ODI 6 a été de nouveau reporté. Cependant pour garantir la continuité de ce dispositif au sein des écoles primaires, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention prolongeant cette opération pour une année supplémentaire.

Cette convention reconduit les mêmes dispositions de la convention de l'ODI 5 avec une participation financière à hauteur de 18 650 000 F.CFP versée en une fois.

Les dépenses correspondantes pour la Ville, d'un montant maximum de dix-huit-millions-six-cent-cinquante-mille (18.650.000) F.CFP, seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget de la Ville, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la province Sud

relative à l'opération ODI5-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/124 du 5 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec la province Sud la convention « ODI 5-2026 » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de dix-huit-millions-six-cent-cinquante-mille (18.650.000) F. CFP seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2026.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/125, portant autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestation relatifs à l'organisation de centre de vacances pour l'année 2026 :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune organise chaque année des centres de vacances destinés en priorité aux enfants résidant sur le territoire communal. Ces séjours permettent de proposer des activités éducatives, sportives et culturelles répondant aux attentes des familles.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces séjours, la commune doit recourir à des prestataires spécialisés. Ces prestations nécessitent la conclusion de contrats formalisant les conditions d'hébergement, d'encadrement, de transport, de sécurité et d'assurance, conformément à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Républicaine, des subventions exceptionnelles de l'Etat seront versées aux communes pour des actions jeunesse, permettant ainsi à la Ville d'améliorer par des actions innovantes ou complémentaires ses dispositifs actuels.

L'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) et l'Association des Villages de Magenta (ALVM) ont répondu par des propositions visant à :

- Organiser des séjours hors commune ;
- Mettre en place un transport permettant de véhiculer les enfants ne résidant pas à proximité des centres de vacances.

Pour permettre la bonne organisation des centres de vacances, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires à l'organisation des centres de vacances, ainsi que tout éventuel avenant permettant d'ajuster les prestations dans l'intérêt de la collectivité.

Cette délégation facilitera le fonctionnement du service en offrant la réactivité nécessaire à l'organisation des séjours, tout en restant dans le cadre budgétaire défini par le Conseil municipal.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et avenants éventuels relatifs à l'organisation des centres de vacances, pour la période considérée.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant annuel de six-millions-deux-cent-trente-mille francs (6 230 000 FCFP), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

S'agit-il d'une convention habituelle qu'on renouvelle ou s'agit-il de nouvelles prestations ?

Ces deux prestataires opèrent déjà sur la commune de Dumbéa dans certaines écoles avec des stages payants. J'ai vu par ailleurs, qu'il y avait une campagne de stage, à nouveau gratuit, pour la Ville de Dumbéa ? Est-ce que c'est lié ou pas du tout ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

Habituellement, des centres de vacances sont organisés durant les grandes et les petites vacances scolaires, ainsi que les mercredis. Ces dispositifs relèvent de conventions spécifiques, distinctes de celles concernées ici.

Dans le cas présent, la convention s'inscrit dans le cadre particulier de la Dotation de Solidarité Républicaine (DSR). Une sollicitation a donc été adressée à différents prestataires afin de construire des propositions compatibles avec le budget alloué au titre de cette dotation.

Cette démarche a conduit la Ville à recevoir de nouvelles propositions, comprenant notamment la création de nouveaux centres de vacances, mais aussi des mesures spécifiques en matière de transport. En effet, il a été constaté que certains enfants rencontrent des difficultés d'accès aux centres de vacances existants.

En conclusion, il s'agit de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, déployé dans le cadre de la DSR.

M. BASSET-CREUGNET :

Comme les centres habituels de ces deux associations, est-ce que les familles devront payer cette prestation ou bien est-ce que grâce au budget, l'inscription sera gratuite ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

La Ville verse une subvention aux différentes structures et ainsi les tarifs seront revus de façon considérable.

M. LE MAIRE :

Il n'est pas prévu de gratuité mais les tarifs étant relativement bas, si à cela s'ajoute les aides de la CAFAT ou d'autres structures, la gratuité sera finalement possible.

M. LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

Il y a également un dispositif grâce auquel les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui pourra prendre en charge une partie des frais et ce, toujours dans le cadre de la DSR.

19h35 : Sortie de Mme NARAN.

M. LE MAIRE :

En plus de cela, il y a un dispositif mis en place par les animateurs de la Ville, à titre gratuit afin de proposer des activités dans des secteurs qui ne sont pas totalement couverts par les organisateurs de centres de vacances.

En conclusion, la Ville souhaite améliorer l'accessibilité aux centres de vacances, notamment en assurant le transport.

M. BASSET-CREUGNET :

Est-ce habituel ?

M. LE MAIRE :

Non, la prise en charge des bus pour le transport des enfants est réalisable grâce à la DSR. Ce dispositif sera assuré par les centres de vacances.

19H36 : Retour de Mme NARAN.

M. WENDT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestation relatifs à l'organisation de centre de vacances pour l'année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n° 22-3120/2025 fixant les conditions

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/125 du 26 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer le contrat de prestation et ses avenants éventuels avec l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) relatif à l'organisation de centre de vacances pour l'année 2026.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer le contrat de prestation et ses avenants éventuels avec l'Association des Villages de Magenta (ALVM) relatif à l'organisation de centre de vacances pour l'année 2026.

ARTICLE 3 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant annuel de six-million- deux-cent-trente-mille francs (6 230 000 FCFP), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/126, portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le Fonds calédonien de l'Habitat (FCH), et la délégation territoriale de la Croix-Rouge française relative au cofinancement de la médiation sociale :

Dans le cadre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), la Ville de Dumbéa a déployé en 2022 un dispositif de médiation sociale adossé à une équipe de prévention spécialisée nommé Dispositif « Réseau Santé Prévention - RSP ». A la suite des émeutes, la Ville n'a pas pu maintenir son financement en 2024 et 2025.

Dans le cadre du plan jeunesse 2026, la Ville de Dumbéa a décidé de se réengager pour participer à hauteur de quatre millions de francs au dispositif de médiation sociale avec la SEM Sud Habitat, le Fonds calédonien de l'Habitat (FCH)

et la Délégation territoriale de la Croix-Rouge française au sein des quartiers de la commune. Cette prestation s'inscrit dans le redéploiement des actions à destination de la jeunesse tant sur les volets éducatifs, sportifs, sociaux et de prévention de la délinquance relancées sur le territoire communal pour 2026. L'action complètera les interventions d'animations sportives, culturelles et sociales, déjà menées par la ville, en favorisant le développement du lien social et la responsabilisation citoyenne des Dumbéens logés principalement chez les bailleurs sociaux.

La coordination de cette action assurée par le coordonnateur CLSPD est intégrée au sein des instances du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) que sont la cellule de l'espace public (CEP) et la commission de la veille éducative et prévention. Ce dispositif permet d'assurer une cohérence des interventions des professionnels de terrain et une dynamique partenariale traduite dans la convention ci-jointe ainsi que dans la convention tranquillité résidentielle signée avec les bailleurs sociaux.

Le déploiement de la médiation sociale se fera sur les résidences des bailleurs SEM AGGLO et FSH identifiées dans la convention ci-jointe. La SIC bénéficiera d'actions distinctes par la Croix-Rouge française en contrepartie d'une mise à disposition d'un local pour l'équipe de médiation mais n'est pas signataire de cette convention du fait de sa situation financière.

Les contributions pour la médiation sociale se répartissent entre la SEM Sud Habitat, le Fonds calédonien de l'Habitat (FCH) et la ville de la manière suivante :

- SEM Sud Habitat : 4 016 639 F CFP TTC ;
- FCH : 4 016 639 F CFP TTC ;
- Ville de Dumbéa : 4 000 000 F CFP TTC ;

La présente convention définit le cadre d'intervention des signataires et leur implication financière, technique et matérielle dans cette action de médiation sociale, en définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs, ainsi que les moyens de coordination et de pilotage alloués au dispositif.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le FCH et la Croix-Rouge française pour le versement d'une subvention de 4 000 000 Frs pour l'exercice budgétaire 2026 pour la mise en œuvre de la médiation sociale sur la commune de Dumbéa. Le versement se fera directement auprès de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », pour l'exercice couvert par la présente convention.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le Fonds calédonien de l'Habitat (FCH), et la délégation territoriale de la Croix-Rouge française relative au cofinancement de la médiation sociale

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget primitif 2026 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/126 du 01 décembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du mardi 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), et la délégation territoriale de la Croix-Rouge française relative à la mise en œuvre sur la commune de Dumbéa de la médiation sociale au sein et à proximité des résidences des bailleurs sociaux, jointe en annexe.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de la Ville – exercice 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Convention partenariale

Dispositif de médiation sociale sur la commune de Dumbéa

Convention n° CRF-FCH-SEM-MS-Ville de Dumbéa 2026-01

ENTRE

La Croix-Rouge française - Direction territoriale de Nouvelle-Calédonie dont le siège est situé au 26 rue du Docteur Collard Montravel, BP 130 98845 Nouméa Cédex, représentée par son Directeur territorial en Nouvelle-Calédonie, Monsieur Thomas LEBREUIL

ET

Le Fond Calédonien de l'Habitat dont le siège est situé 1 rue de la Somme – 98846 Nouméa, représenté par sa directrice générale déléguée, Madame INIZAN Chrystel,

ET

La SEM Sud Habitat dont le siège est situé 15 rue Jacques-Yves Cousteau, Cœur-de-ville, 98835 DUMBÉA, représentée par sa directrice générale, Maud PEIRANO,

ET

La ville de Dumbéa représentée par Monsieur Yoann LECOURIEUX, son Maire, en vertu de la délibération n° **2025/**** en date du 18 décembre 2025 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention.

Préambule

Le Fonds Calédonien de l'Habitat et la SEM Sud Habitat, opérateurs de logements sociaux, jouent un rôle majeur en termes d'impact sur la vie des calédoniens, notamment pour réduire les inégalités et vulnérabilités, améliorer l'accès aux biens et services essentiels, favoriser l'insertion économique et sociale, développer le lien social et le « vivre ensemble » au sein des résidences et agir en faveur du développement durable. Les 2 opérateurs disposent notamment d'un parc de résidences sociales sur la commune de Dumbéa.

La Croix-Rouge française est une association, membre du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le plus grand réseau humanitaire mondial. Présente en Nouvelle-Calédonie depuis 80 ans, elle agit dans de nombreux domaines d'activité. Son établissement "Service Mobile de Proximité" a été créé pour porter ses actions de prévention spécialisée et de médiation sociale. Depuis 2021, cet établissement intervient sur la commune de Dumbéa, en lien avec les opérateurs de logements sociaux.

Le mode de fonctionnement qui avait été mis en place en 2024 pour encadrer l'action de médiation sociale n'étant plus de mise en raison du retrait de plusieurs parties prenantes, la Croix-Rouge française, le Fonds Calédonien de l'Habitat et la SEM Sud Habitat se sont réunies afin d'acter un nouveau cadre d'intervention.

Pour 2026, la commune de Dumbéa revient dans le financement du dispositif en soutenant cette action de proximité au profit des publics les plus à risques au sein des logements des bailleurs. Pour cela elle s'engage à soutenir la médiation sociale par une subvention pour l'exercice 2026.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention des parties (gouvernance, missions et moyens de pilotage / coordination), leurs implications financières, techniques et matérielles dans la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale sur la commune de Dumbéa.

ARTICLE 2 - Cadre du dispositif de médiation sociale

Objectifs du dispositif

Le dispositif de médiation sociale est conçu comme un outil d'aide à la prévention et d'anticipation de situations conflictuelles. Il vise aussi le développement d'un pouvoir d'agir citoyen et responsable des habitants.

Les partenaires ont estimé que la médiation sociale est pertinente pour les principaux objectifs suivants :

1. Favoriser la construction du lien social
2. Lutter contre les conflits d'usage sur les espaces communs des bailleurs (parkings, hall de résidences, espaces verts, etc.)
3. Orienter – accompagner des habitants vers les acteurs ad hoc (bailleurs, services sociaux, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.)
4. Limiter des conflits de voisinage
5. Lutter contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif
6. Développer le pouvoir d'agir des habitants et les inciter à prendre part à la vie de leur immeuble, de leur quartier ou de leur ville, notamment en lien avec les associations de locataires et les conseils de quartiers, etc.
7. Mettre en lien avec la ville ou ses partenaires les publics cibles relevant des dispositifs mis en œuvre sur le territoire communal : chantier d'insertion, veille éducative, dispositifs et actions du CCAS et de tout autres services de la ville sur le périmètre des résidences identifiées dans la présente convention.

Périmètre du dispositif

Le dispositif de médiation sociale se décline sur les territoires prioritaires de la commune de Dumbéa que sont les quartiers de : Dumbéa-Sur-Mer, Plaine d'Adam, Auteuil, Koutio et le Cœur-De-Ville.

Ce périmètre inclut les résidences suivantes :

- pour le Fonds Calédonien de l'Habitat : ATALEA, BAMBOU, BERLIOZ 1, BRUGUIERA, CHARPENTIER, 1, CHARPENTIER 2, CHARPENTIER 3, CLOEZIA, COPERNICIA, KENTIA, MOZART, NOURE, PALMIERS, PIDITERE, ROYSTONEA, TIMANU, VIVALDI 1, soit un total de 879 logements ;
- pour la SEM Sud Habitat : APOLIMA, TAKUTEA, ARAWA, ORONA, soit un total de 458 logements ;
- pour la ville de Dumbéa : les périphéries immédiates des résidences ciblées par l'action de médiation sociale.

Compte tenu du dimensionnement du dispositif de médiation sociale, il n'est pas envisageable de couvrir l'intégralité des logements. Il est donc convenu que chaque opérateur de logement social identifie des résidences prioritaires pour l'intervention, représentant un total d'environ 400 logements.

A titre indicatif, les résidences prioritaires identifiées au démarrage de la présente convention sont les suivantes :

- pour le Fonds Calédonien de l'Habitat : BAMBOU, CLOEZIA, COPERNICIA, MOZART, PALMIERS, ROYSTONEA, pour un total de 387 logements ;
- pour la SEM Sud Habitat : APOLIMA, ARAWA, TAKUTEA 1 et 2, soit un total de 394 logements.

Il est entendu que les résidences, et leur périphérie immédiate, incluses dans le dispositif peuvent être modifiées par les opérateurs de logements sociaux et la ville de Dumbéa dans le cadre des comités techniques (cf. art 3) si le volume total de logements considérés demeure similaire.

Le planning mis en place par la Croix-Rouge française doit permettre au moins 2 présences chaque semaine pour une même résidence, sur des plages horaires différentes afin de toucher le plus d'habitants possibles.

Heures d'intervention

A titre indicatif les jours et horaires d'interventions sont réalisés suivant les critères suivants :

- Cinq jours par semaine toute l'année suivant le calendrier défini conjointement et révisable
- Prioritairement l'après-midi et en soirée. Ces plages horaires seront amenées à être aménagées sur des horaires de soirées (jusqu'à 21h) et le samedi à la demande pour des événements exceptionnels qui requièrent la participation des médiateurs sociaux.

Le planning d'intervention est communiqué par la Croix-Rouge française aux opérateurs de logements sociaux. En cas de modification, le planning actualisé leur est adressé avant mise en œuvre.

ARTICLE 3 - Suivi de l'action

Les partenaires ont la volonté de développer la médiation sociale au sein d'une gouvernance partagée.

Un comité technique est mis en place par la Croix-Rouge française de façon trimestrielle, réunissant des représentants des 2 opérateurs de logements sociaux et de la ville de Dumbéa. Il permet de partager la synthèse des actions mises en place, ainsi que des dynamiques sur les résidences concernées par l'action. La CRF a la charge de préparer les documents nécessaires à la tenue de ces CoTech. Ces documents doivent inclure une synthèse des indicateurs listés plus bas pour chaque résidence.

Des rencontres bilatérales se tiennent mensuellement entre la CRF, et chaque OLS afin de permettre un focus sur le patrimoine propre à chaque bailleur. La CRF a la charge de préparer les documents nécessaires à la tenue de ces rencontres bilatérales. Ces documents doivent inclure les indicateurs suivants pour chaque résidence :

- Nombre et nature d'interventions sur nuisances ou incivilités constatées
- Nombre et nature d'interventions sur conflits de voisinage
- Nombre et nature d'orientation, mise en lien, informations, accès au droit
- Nombre de contacts : donnée par jour et tranche horaire d'intervention (tranches d'âges, habitants, résidents, commerçants, etc...)
- Nombre et nature d'actions de médiation individuelle et collective
- Nombre et nature des actions de proximité.

La ville pourra être associée à ces réunions mensuelles suivant les besoins et sujets relevant de son champ de compétence.

Un comité de pilotage (CoPil) se réunira deux fois l'an avec le ou les élu(e)s municipaux et les bailleurs. La CRF a la charge de préparer ces CoPil et les documents nécessaires à la tenue de ces réunions. Ces documents doivent inclure une synthèse des indicateurs ci-dessus et des actions réalisées avec une analyse qualitative de l'action de médiation sociale.

ARTICLE 4 - Modalités de financement

La ville de Dumbéa finance par une subvention de 4 000 000F ce dispositif sous réserve de l'adoption des crédits alloués à son budget primitif 2026 et de la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la présente convention et ses avenants éventuels. Le versement de la subvention se fera pour 50% à la signature et 50% en août 2026.

Chacun des deux opérateurs de logements sociaux finance la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale à hauteur de 1.004.160 FCFP par trimestre (soit 4.016.639 FCFP sur une base annuelle).

La Croix-Rouge française présente une facture à chacun des deux opérateurs de logements sociaux au démarrage de chaque trimestre.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle la Croix-Rouge française a présenté ses factures, sur le compte ci-après :

NOM : CROIX ROUGE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 1831 9067 1150 3924 0000 486

BIC : SOGENCNNXXX

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Toute modification apportée à la nature ou aux modalités de mise en œuvre pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'un des cosignataires, chacune des parties est libre de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des signataires en précisant le motif de non-respect des engagements et en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 – Réglementation et protection des données

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur en Nouvelle-Calédonie, en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et les principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rendus applicables à la Nouvelle-Calédonie

Il appartient au Titulaire de s'assurer de sa conformité avec la RGPD pour l'ensemble des bases de données qu'il développera pour la réalisation de ses missions dans le cadre de cette prestation.

Transfert de données hors de l'Union Européenne

Il n'est pas prévu de transfert hors de l'UE pour la présente prestation. Le prestataire retenu s'interdit à ce titre d'héberger les données qui lui seraient confiées par le bailleur sur des serveurs, y compris data center qui ne seraient pas géographiquement installés en Nouvelle-Calédonie ou dans un des pays de l'Union européenne.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis, dans un délai raisonnable, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent en la matière, sis en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa et les signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera transmise à la Trésorerie de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa, en quatre exemplaires, le

La directrice générale SEM SUD HABITAT Mme Maud PEIRANO	La directrice générale déléguée FONDS CALÉDONIEN DE L'HABITAT Mme Chrystel INIZAN
Le directeur territorial des établissements de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE M. Thomas LEBREUIL	Le Maire de la ville de Dumbéa M Yoann LECOURIEUX

Note explicative de synthèse n°2025/127, portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec l'association ACTIVE pour des prestations de chantiers d'insertion professionnelle :

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), la Ville de Dumbéa renouvelle le déploiement de chantiers d'insertion professionnelle par la signature d'une convention avec l'association ACTIVE, seule association intermédiaire du territoire en capacité de répondre à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour un public cible de plus de 16 ans.

Ces chantiers et l'accompagnement socio-professionnel (individuel et collectif) visent à remobiliser le public qualifié de « décrocheur ». Il s'agit de jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans formation et/ou sans diplôme, qui ne sont pas inscrits dans une voie d'insertion professionnelle, dans une perspective de reprise de scolarité ou de formation en lien avec les services du Vice-rectorat ou d'un organisme de formation.

Ce dispositif, dans lequel la Ville de Dumbéa s'est engagée durablement au titre de sa politique de prévention et d'insertion, vise la remobilisation du public cible par la reprise d'un parcours valorisant leur implication dans la réalisation de petits travaux d'embellissement de la ville ou la restauration d'équipements publics dégradés, et la co-construction de plans d'accompagnements individualisés pour la poursuite d'un parcours vers un circuit professionnalisant ou formatif.

Ce schéma élaboré avec la DTEFP (Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation du Territoire) et le Vice-rectorat a pour objectif de ramener le public cible précité vers une insertion socio-professionnelle. Cette collaboration avec ces partenaires permettra d'identifier les jeunes Dumbéens et, par une approche de proximité avec les professionnels internes (DVEA, CCAS) et externes (services sociaux, bailleurs, médiation sociale), de remobiliser ce public dans un parcours d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans la poursuite de la stratégie globale du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui intègre d'autres prestations déjà mises en œuvre par ACTIVE, à savoir :

- Un contrat de prestation pour l'accompagnement à la professionnalisation pour l'accueil du public au sein des structures publiques (PRP) : agent d'accueil à la Maison de la Jeunesse ;
- Un contrat brigade anti-tags : prestation de lutte contre les tags par les personnes placées sous mains de justice et relevant d'une mesure TIG (travail d'intérêt général) ou TNR (travail non rémunéré).

Pour l'exercice 2026, les chantiers d'insertion seront financés au titre de la Dotation de Solidarité à hauteur de 12 millions F.CFP.

La dépense correspondante, d'un montant de douze-millions F.CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention autorisant le paiement des prestations réalisées par l'association ACTIVE sur la commune de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à signer la convention avec l'association ACTIVE pour des prestations de chantiers d'insertion professionnelle, et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/127 du 28 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer une convention relative à des prestations de chantiers d'insertions avec l'association ACTIVE, ainsi que ses avenants éventuels, dans la limite des crédits inscrits au budget 2026. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante, d'un montant de douze-millions de francs (12MF) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/128, portant autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) relatif à l'animation du Big Up Spot – exercice 2026 :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dumbéa, fondée sur l'inclusion, l'accessibilité, la mise en œuvre d'actions en faveur de tous les publics, en particulier des jeunes, mettant en avant la promotion des arts et la valorisation de la culture comme vecteur d'intégration, il est proposé pour l'année 2026 une collaboration avec l'ADAMIC (Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial).

La Ville de Dumbéa bénéficie d'une aide exceptionnelle de l'État au titre du Dispositif de Solidarité Républicaine dont une partie des crédits est spécifiquement fléchée vers des actions en faveur de la jeunesse, permettant à la collectivité de renforcer et diversifier ses interventions dans les domaines culturel, sportif, éducatif et social.

La Ville souhaite en conséquence s'appuyer sur l'expertise de l'ADAMIC, prestataire reconnu pour son savoir-faire dans l'accompagnement des jeunes, les pratiques artistiques urbaines et l'animation de lieux culturels afin de déployer principalement au Big Up Spot des animations adaptées aux besoins du public adolescent et cohérentes avec les orientations municipales.

Le Big Up Spot est un équipement municipal dédié aux cultures urbaines, à l'expérimentation artistique et aux pratiques émergentes. Ses orientations s'inscrivent pleinement dans la politique municipale en faveur de la jeunesse, de la culture et de la cohésion sociale. Devenu au fil des années un lieu identifié et reconnu par les jeunes Dumbéens, il constitue un espace d'expression, de rencontre et de développement personnel. Sa vocation est d'offrir un environnement structurant, sécurisé et attractif permettant aux adolescents de s'épanouir, de découvrir de nouvelles disciplines et de participer activement à la vie culturelle de la commune.

Afin d'assurer une prestation d'animations du Big Up Spot, la Ville de Dumbéa souhaite confier à l'ADAMIC l'animation du site, en particulier sur les temps d'ouvertures hebdomadaires du mercredi après-midi, du samedi et sur des temps durant les périodes des vacances scolaires.

Depuis plus de quinze ans, l'ADAMIC, à l'origine du REX Nouméa, œuvre pour l'émergence artistique, la créativité juvénile et l'inclusion sociale en Nouvelle-Calédonie. Reconnue pour son expertise dans la gestion d'espaces culturels, l'accompagnement des jeunes et l'organisation d'évènements majeurs, l'association a développé une méthodologie professionnelle, rigoureuse et profondément humaine. Sa connaissance du public adolescent, des acteurs culturels, des pratiques urbaines et des dynamiques territoriales en fait un partenaire solide et fiable pour l'animation du Big Up Spot.

Sur l'année 2026, l'ADAMIC assurera :

- L'animation régulière d'ateliers artistiques, culturels et urbains ; la mise en place d'activités liées aux pratiques de sports urbains comme le skate, le roller, le BMX tant en encadrement qu'en accès libre ; et toutes actions dédiées aux cultures urbaines. La prestation portera également sur la présence d'un coordinateur sur chaque temps d'ouverture.

L'ensemble de ces actions contribuera à renforcer l'attractivité du site, à valoriser les pratiques émergentes et à favoriser la participation active des jeunes.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2026 au chapitre 011 « charges à caractère général », il est ainsi proposé d'attribuer à l'ADAMIC la somme de 4 500 000 F.CFP (quatre-millions-cinq-cent-mille francs) au titre de l'enveloppe des actions complémentaires jeunesse du Dispositif de Solidarité Républicaine et d'autoriser le maire à signer le contrat de prestation de services avec l'ADAMIC pour l'année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Nous venons de voir un certain nombre de délibérations dont les dispositifs sont en partie ou en totalité financés par la dotation de solidarité républicaine. Est-ce que ces dispositifs existaient déjà ou est-ce des nouveautés réalisables grâce à cette dotation ? S'agit-il de dispositifs améliorés grâce au financement de l'Etat ?

M. LE MAIRE :

Ces dispositifs existaient déjà, mais ont dû être suspendus l'an dernier en raison de la nécessité de réduire l'ensemble des budgets de fonctionnement de 50 %, à l'instar de la médiation sociale, qui avait pourtant démontré son efficacité.

D'autres actions étaient également en place ; toutefois, grâce à la dotation, leur qualité a pu être sensiblement améliorée, notamment en ce qui concerne les centres de vacances.

S'agissant de l'ADAMIC, il s'agit d'un nouveau projet, développé en lien avec l'animation du Big Up Spot.

Cette dotation a permis à la Ville de relancer et de renouveler des actions essentielles à son bon fonctionnement, tout en améliorant le service rendu aux administrés, notamment par une révision à la baisse des tarifs ou par l'extension des horaires proposés.

MME JAN :

Ces dispositifs sont effectifs sur l'ensemble de l'année 2026 ; toutefois, aucune visibilité n'existe à ce stade pour l'année 2027. Cela signifie-t-il que ces projets pourraient, le cas échéant, être de nouveau interrompus à l'issue de cette période ?

M. LE MAIRE :

Il s'agit en effet d'une problématique liée à la dotation, laquelle est effective uniquement pour l'année 2026, dans l'attente d'une amélioration de la situation budgétaire des collectivités.

Dans ce contexte, la Ville a fait le choix de travailler principalement avec des prestataires extérieurs, afin d'éviter le recours à des recrutements supplémentaires.

Par ailleurs, nous espérons que l'année 2026 sera positive pour la Nouvelle-Calédonie et permettra de dégager une meilleure visibilité pour 2027. L'objectif est de pouvoir pérenniser en totalité ou partiellement, les dispositifs mis en œuvre.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) relatif à l'animation du Big Up Spot Exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/128 du 1^{er} décembre 2025,

VU la demande de l'association,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale » entendue en séance le 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de sa politique culturelle et de sa volonté de développer les pratiques de cultures urbaines sur la commune, la Ville de Dumbéa décide de confier à l'ADAMIC sur l'année 2026 des prestations d'animations au profit de la jeunesse au Big Up Spot appartenant au domaine communal, pour un montant de 4,5 MF.CFP au titre de l'enveloppe des actions complémentaires jeunesse de la Dotation de Solidarité Républicaine (DSR).

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le contrat de prestation de services avec l'ADAMIC pour l'année 2026 et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de 4 500 000 francs (quatre-millions-cinq-cent-mille francs) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « contrat de prestations » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Agenda :

Noel de la Ville le 24 décembre ;

M. LE MAIRE :

Je vous invite ce vendredi 19 décembre à la médiathèque à l'occasion du lancement et de la distribution de l'ouvrage « Les histoires de Dumbéa ».

Ce livre a été réalisé par une équipe de la commune en collaboration avec l'université. Il s'agit d'un travail de grande qualité, dont l'intérêt est indéniable et dont nous avons tous beaucoup appris.

Je tiens également à vous remercier sincèrement pour votre engagement au cours de ces six dernières années, malgré les nombreux événements qui ont marqué cette mandature : la crise sanitaire, les émeutes, ainsi que les difficultés financières qui en ont découlé.

Que vous soyez conseillers de la majorité ou de l'opposition, chacun d'entre vous a contribué au débat et à la vie de notre commune. Quoi qu'il arrive, nous avons tous œuvré dans un même objectif : servir l'intérêt de nos concitoyens. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nombre d'entre vous souhaitent poursuivre leur engagement au service de Dumbéa l'an prochain.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle fin d'année et vous invite à profiter pleinement de vos familles.

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 19h49.

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

PROCURATION

Je soussigné Nikolas N'GODRELA, donne procuration
à Veronique PAGANI..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu... le Jeudi 18 DECEMBRE 2025.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 18/12/25

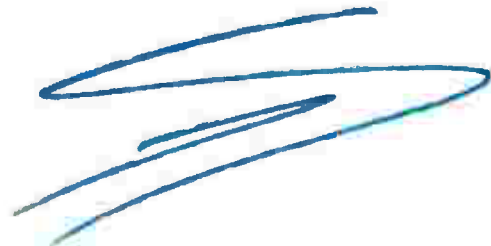


PROCURATION

Je soussigné Georges NATUREL, donne procuration
à.....PIOLET.....LOUANA..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu.....le 18-11-2021.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussigné Joël MALAVAL, donne procuration
à *Tuehoari Sylvia*..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le *18/12/2025*



GROUPE Les Loyalistes – Le Rassemblement Dumbéa

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Gil BRIAL**, conseiller municipal, donne procuration à **Madame Cynthia JAN**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 18 décembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 18 décembre 2025

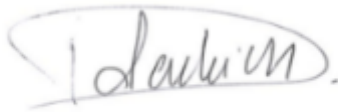


Gil BRIAL

PROCURATION

Je soussigné **Madame Katia PALADINI**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Raphaël ROMANO**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 18 décembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 18 décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Katia Paladini', enclosed within a faint, hand-drawn oval shape.

Katia PALADINI

PROCURATION

Je soussigné **Madame Carole VERLAGUET**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Loïc BASSET-CREUGNET**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 18 décembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 18 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Verlaguet', with a stylized flourish at the end.

Carole VERLAGUET

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 18 décembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 18 décembre 2025



Christian MARTIN